

Abbé Louis LEFEVRE

**Société Historique et Archéologique
de Pontoise**

Revu et annoté par José GILLES

Osny-sur-Viosne

**Essai historique
d'après les archives de la Seigneurie**

**Prix Comartin
de l'arrondissement de Pontoise
1934**

TABLE DES MATIERES

Osny. Etymologie des noms anciens.
Période romaine.
IXe siècle. Possession des abbayes de Saint-Denis et de Chelles.
L'abbaye de Saint-Martin de Pontoise et les grandes familles d'Osny.
Guillaume du Breuil.
Les Rouvray Saint-Simon.
Mathieu Le Tur, seigneur en partie d'Osny.
Les Chateaupers, seigneurs d'Immarmont.
Les Brulard, seigneurs d'Immarmont.
Les Le Sueur d'Osny. Le comte de Chastellux. Les Sublet : François et Guillaume.
François Sublet.
Saint Vincent de Paul. La Bienheureuse Marie de l'Incarnation, Saint Jean Eudes. Leurs relations avec Osny.
Le Maréchal de Chamilly.
Fief de la tour du But.
Fief de la Groue.
Le Cardinal de Bouillon à Osny (1708).
Etat d'Osny en 1728.
Le Moulin de Pierre.
Les Nicolai, seigneurs d'Osny.
Les Lameth.
Le château.
Busagny ou Besagny.
Famille Ragot de la Coudroye.
Armoiries des familles citées dans cette histoire.
Les dîmes.
L'instruction à Osny avant la Révolution.
La Paroisse.
L'église.
Epitaphes.
Les cloches.
Période de la Révolution.
Curés et vicaires d'Osny.
Extraits de l'obituaire de Saint-Martin de Pontoise.
Inscriptions historiques du cimetière d'Osny.
Table des lieux dits.

A la mémoire vénérée
de Messire Gabriel GROUX
Vicaire général de Versailles
Curé-Archiprêtre de la Cathédrale
Né à Osny le 1er Mai 1830
Décédé à Versailles le 1er Août 1905

*Humble témoignage
de filiale reconnaissance*

*

SOURCES DE CETTE ÉTUDE SUR OSNY

Les Archives de la Seigneurie d'Osny, conservées autrefois au château de Busagny, ont été remises en 1902 à la Société Historique de Pontoise et du Vexin par feu M. le comte de Léotaud, alors propriétaire dudit château. Elles constituent un fonds important, dont la plus ancienne pièce date de 1403 ; les dernières sont postérieures à la Révolution de quelques années.

Entièrement inédites jusqu'à présent, l'auteur de cette étude, voulant réaliser un des derniers désirs du regretté Joseph Depoin, les a inventoriées, analysées et pour la plupart transcrites. Ce travail forme un volume de pièces dactylographiées auquel on peut se reporter pour des vérifications éventuelles.

Elles sont entrées d'ailleurs, pour le plus grand nombre, dans la composition de notre modeste histoire ; elles en forment presque tout le fond, le rédacteur n'ayant mis du sien " que le mince filet pour les lier ".

Les Archives de Marcouville, de même provenance, également inédites, complètent celles d'Osny à la fin du XVIIIe siècle, MM. de Nicolai ayant réuni pour un temps les deux seigneuries.

Histoire de l'Abbaye de Saint-Martin de Pontoise, par Dom Racine, msc. 3368, Bibl. Mazarine.
Cartulaire de la même abbaye, édité par J. Depoin ; 2 fascicules. *Appendices*, 3 fascicules.
Chartrier, 1 fascicule. (Soc. du Vexin.) D. Estiennot, *Hist. de l'Abbaye de Saint-Martin*, 3 vol. in-8° (manuscrits, en latin) Bibl. de Pontoise.

D. Estiennot. *Antiquitates Velocassium*, extraits, Bibl. de Pontoise.

Archives de Seine-et-Oise - Série E. et Série G.

Cueilloir de rentes seigneuriales d'Osny, 1319-1343 (Arch. particulières).

Censier de la Seigneurie de Châteaupers à Osny, (1524-1539) id.

Cartulaire de Maubuisson, par J. Depoin (Soc. du Vexin).

Archives de l'Hôtel-Dieu de Pontoise.

Titres de la Maladrerie de Saint-Lazare de Pontoise. (Arch. municipales) *Détail du Vexin*, par le président Chevalier. Vol. in-f° msc. à la Bibl. de Pontoise.

Nobiliaire du Vexin, id. - Archives municipales d'Osny, à la mairie.

Archives de l'église (au Presbytère), registre in-f°.

Carrés d'Hozier, Bibl. Nat. (les passages sont indiqués).

Cabinet des Titres, id.

Registre du Chapitre de N.-D. de Paris, L.L. 344. Arch. Nat.

Les Nobiliaires, P. Anselme. La Chesnay-des-Bois.

Félibien. *Hist. de Saint-Denis*.

Tardif. *Carton des Rois*.

Torchet. *Hist. de l'Abbaye de Chelles*, 2 volumes.

Loisel. *Hist. de Boissy-l'Aillier* (Soc. du Vexin).

Loisel. *Histoire de Montgeroult*.

Boilisle. *Hist. de la Maison de Nicolai*.

S. Simon. *Mémoires* (passages indiqués).

Mémoires de la Société du Vexin, passim.

Mémoires de la Société de l'Hist. de Paris et de l'Ile-de-France, t. XII.

Grands Historiens de France, passim.

Pouillé et Journal d'Eudes Rigaud, dans *Recueil des Hist. de France*, tome XXIII.

Dictionnaire hist. de Moréri.

Archives de l'Oise, Série G.

Cadastre de la commune d'Osny (à la mairie).

Bibl. de Beauvais. Inventaire de la Collection Bucquet-Aux-Cousteaux, Osny, nombreux docum. sur les dîmes, patronage de la Cure, etc.

L. Régnier. *Excursions archéologiques dans le Vexin*, 1er volume, Osny.

P. Jarry. Notice sur le château d'Osny, dans l'album Contet, *Anciens châteaux de France*, 6e série.

Mme de Nicolai, née de Lameth. Souvenirs de quatre-vingts ans. (Mémoires manuscrits, communiqués par Mme de la Bachellerie.)

OSNY

Commune du canton et de l'arrondissement de Pontoise, située sur la rivière de Viosne, traversée par le chemin d'intérêt commun n° 92 ; à 4 kilom. de Pontoise, 37 de Versailles, 42 de Paris; 1.159 habitants.

Station de la ligne de Paris à Dieppe. Bureau de poste. Cultures maraîchères.

Hameaux : Immarmont. Le Moulinard. (Annuaire de S.-et-O.)

“ Osny sur Viosne, que la petite rivière de ce nom arrose, est un village à une demi lieue de Pontoise. On y voit un château orné de nappes d'eau et d'allées d'arbres que M. des Noyers fit faire et planter et le rendit une demeure des plus agréables. La bonté de la terre, la salubre tempérie de l'air et l'abondance des eaux en font une terre recherchée, et son propriétaire actuel, M. le Président de Nicolai en a encore augmenté les embellissements. ”

Dom Racine, auteur de l'Histoire Manuscrite de l'Abbaye de Saint-Martin s'exprimait ainsi en 1765.

ETYMOLOGIE - NOMS ANCIENS

- 832 - Alnidum (Charte d'Hilduin) V. p. 7, infra.
- 862 - Alnidum (Charte de Charles-le-Chauve). Au XVIe s. on trouvera Aulni, lieu planté d'aulnes, ou aunes, qu'on prononce : ônes, arbres à bois léger des régions tempérées humides.
- 1069 - Oeniacum (Cart. de S. Martin de Pontoise, XX. Ed. Depoin, 1er fas.)
- 1151 - Æneium. (Cart. Saint-Martin CXXI.) (CXL)
- 1099 - 1104. Oeni, Oeny. (Ibid. XXI) (Ibid. XXIII).
- 1120 - Æny. (Ibid.)
- 1124 - Æniacum. (Cart. S. Martin, XLIII).
- 1130 - Æniacum. (Ibid. LXXXIV).
- 1144 - Ooniacum (Charte de Louis VII. - Félibien, Hist. de Saint-Denis. Pièces justificatives n° CXXXV.)
- 1150 - Oenium - Oenitum (Livre de l'administration de l'Abbé Suger, Cap. IV de Vilcassino. Félibien. Preuves, p. CLXXIV.)
- 1151 - Æneium. (Cart. CXXII, p. PB).
- 1160 - Oeni (Cart. Saint-Martin CXXI) (CXL)
- 1190 - Æniacum - 1198 Oeniacum (Cart. CCVI, 2e fasc. p. 161. CCXVII, 2e fasc. p. 168).
- 1212 - Oony (Hist. de France, t. XXIII, p. 632.)
- 1230 - Oniacum (Arch. de l'Hôtel-Dieu. B 42)
- 1236 - Ooniacum (Chartier de S. Martin, 1er fasc. p. 305-306.)
- 1282 - Ooni, Oni (Arch. de l'Hôtel-Dieu. B. 44.)
- 1500 - Aulni, Augny, Aosny (Titres divers).

PÉRIODE ROMAINE

La domination romaine a laissé à Osny quelques souvenirs. L'itinéraire d'Antonin, au IV^e siècle, indique la route de Lutèce à Rouen et à Lillebonne par Briva-Isarae (pont ou passage de l'Oise, Pontoise) et Petromantalum (Magny), avec embranchement sur Beauvais à ce dernier point. Après la traversée de l'Oise, passant au milieu de l'enclos où fut l'abbaye de Saint-Martin, la “ chaussée de Jules César ” coupe, avant de quitter le territoire de Pontoise, la route nationale de Paris à Rouen, puis elle sépare pendant quelque temps les communes de Cergy et d'Osny, traverse le territoire de cette dernière localité et abandonne le canton de Pontoise après avoir délimité les communes de Puiseux et de Boissy-l'Aillierie. (1)

Il résulte des fouilles exécutées vers 1840 par le service vicinal que “ la chaussée Jules César ” présente dans cette contrée une largeur de sept mètres à sa base, qui est composée d'un rang de pierres posées de champ de chaque côté et de grosses pierres posées à plat au milieu, recouvertes d'un lit de crayon, ensuite d'un lit de pierres de moyenne grosseur également recouvertes de crayon, et ainsi de suite sur environ un mètre d'épaisseur.

(1) Recherches sur les routes anciennes dans le département de Seine-et-Oise, par M. Dutilleux, p. 26 et suivantes.

M. Legrand, ancien maire d'Osny a découvert à 300 mètres environ de la Chaussée de Jules-César, lieudit “ Le grand plant ”, un cercueil formé de dalles en pierre blanche renfermant des fragments d'ossements : mâchoire inférieure, crâne, tibia, accompagnés de morceaux de silex aiguisés et de débris de poterie en terre cuite. Près de là, il a également trouvé une pièce de monnaie romaine qui a été examinée par M. Le Charpentier, de Pontoise. (1) Osny, situé un peu à droite de la voie romaine, au bord de la Viosne, était habité dès cette époque. On a découvert aussi au hameau d'Immarmont, il y a une soixantaine d'années, des fragments de tuiles épaisses, claires, friables, à rebord, d'une origine romaine incontestable, des débris de poteries et des monnaies aux effigies de Trajan, Hadrien et Antonin.

(1) (Questionnaire de la Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise, 20 octobre 1882).

IX^e SIÈCLE - POSSESSIONS DES ABBAYES DE SAINT-DENIS ET DE CHELLES

26 août 832. L'abbé Hilduin partage les biens de l'abbaye de Saint-Denis (fondée par Dagobert I^{er}, en 630), et en assigne une partie pour la nourriture et l'entretien de ses religieux. La charte de ce partage nous est restée en original et bien qu'elle ne soit pas aussi entière qu'il serait à désirer, le grand nombre de terres et de maisons qui y sont marquées fait assez savoir que cette

royale abbaye était dès lors la plus riche du royaume. Toutes ces terres ou fermes avaient chacune leur destination particulière : le revenu de quelques-unes devait être employé à l'habillement des moines, le profit des autres au soin des malades ; celles-ci aux réparations et celles-là aux grosses dépenses de l'église et du monastère. Il y en avait que l'abbé cédait tout entières aux religieux et d'autres sur lesquelles il donnait simplement à prendre certaines quantités d'espèces : blé, vin, fruits, légumes, miel, graisse, volailles, poisson. On voit par là que les religieux bénédictins de Saint-Denis, après la réforme de l'année précédente gardaient l'abstinence de la chair prescrite par la règle de Saint-Benoît, toutefois avec les adoucissements que le Concile d'Aix-la-Chapelle y avait apportés, puisqu'ils pouvaient user de graisse dans leurs mets ordinaires à défaut d'huile d'olive, et qu'ils pouvaient manger de la volaille aux fêtes de Pâques et de Noël. Or, parmi les terres, moulins et fermes qui devaient fournir les volailles à ces deux fêtes, Hilduin assigna, entre autres, celle d'Osny (Alnidum). (1)

Une charte de Charles-le-Chauve du 19 septembre 862 confirme le règlement de l'an 832 et porte que les volailles dont la communauté use aux fêtes de Pâques et de Noël seront prises tant sur les terres de Nogent-sur-Marne, Fresnes, Méru, Loconville, Tourly, Osny (Alnido), que sur les fermes et censives de l'abbaye. (2) Ces règlements furent approuvés par le Concile de Soissons l'année suivante, et ratifiés par le Pape Nicolas-Ier.

Le Vexin était considéré comme un fief de la puissante abbaye. Corneilles, Boissy lui appartenaient déjà. Corneilles lui avait été donné par Geilein, maire du Palais (843) et avait un marché franc à son profit tous les mardis de l'année (869). (3) Boissy était le domaine d'un religieux de Saint-Denis, Chrotcaire, en 692. (4) Quelques années plus tard, l'abbaye aura de vastes territoires à Pontoise (864), Montgeroult, Chars, Cergy, Ableiges, Sagy, etc.

“ En 864, Charles-le-Chauve donna à l'abbaye certaines terres autrefois dépendantes du comté du Vexin - à Pontoise - bornées d'un côté par la rivière d'Oise et de l'autre par les terres de l'abbaye de Saint-Georges de Chelles. (5) Les droits du marché qui s'y tenait toutes les semaines et la moitié du port sont aussi compris dans la donation. Le revenu devait être employé par le cellierier (économe), au repas des religieux le jour de la Saint-Clément (23 novembre) en mémoire du roi leur bienfaiteur ”.

C'est probablement à cette époque que remonte l'origine des possessions de l'abbaye de Chelles à Osny. Nous les verrons confirmées par une charte de Louis VI, en 1127. (6)

Partout on voit ces grandes abbayes établir des exploitations agricoles, défricher les terres, dessécher les marais incultes, planter la vigne, fonder des espèces de petites colonies sur un grand nombre de points, bâtir au loin des granges, donner du travail à tous les gens de la campagne, entretenir les métiers de laboureurs, de tisserands, meuniers, charrons, forgerons et autres. “ L'histoire du développement de l'agriculture, si elle se fait jamais, devra être puisée dans les archives des monastères ” (Guizot). Ce fut dans notre contrée, l'oeuvre des Bénédictins de Saint-Denis, de Chelles et de Saint-Martin de Pontoise. (7)

(1) Félibien, Histoire de Saint-Denis, p. 71 et Pièces justificatives n° LXXII, p. XLIX (Edit. de 1706. Tardif, Carton des Rois, N°123, p. 84.)

(2) Hist. de Saint-Denis, p. 88. Pièces justif. N° XCIII, p. LXIX. Carton des Rois, N° 186, p. 117. - Fresnes-l'Aiguillon, cant. de Chaumont, arr. de Beauvais (Oise), - Méru, même arr. - Loconville, cant. de Chaumont. - Tourly, id.

(3) Hist. de Saint-Denis, Pièces justif. XCIX, p. LXXVI.

(4) Hist. de Boissy-l'Aillierie, par l'abbé Loisel.

(5) Chelles, arr. de Meaux (Seine-et-Marne). Célèbre abbaye de Bénédictines fondée en 660 par sainte Batilde, femme de Clovis II, et qui devint une des plus riches de France; elle avait le droit de battre monnaie. - Donation de Charles-le-Chauve, V. Félibien, Histoire de Saint-Denis, p. 91 et Pièces justif. N° XCVI, p. LXXIV.

(6) Voir le Chapitre des Dîmes dans le cours de cette histoire d'Osny.

(7) L'Abbaye de Saint-Martin de Pontoise fut fondée en 1069 par Garnier et Amaury, seigneurs du château de Pontoise, et eut pour premier abbé saint Gautier (1069-1099).

L'ABBAYE DE SAINT-MARTIN DE PONTOISE ET LES GRANDES FAMILLES D'OSNY

Entre 1069 et 1092, d'après le Cartulaire de Saint-Martin de Pontoise, Guérin Lasne donne une terre à Osny “ pour le salut de son âme et celui de ses ancêtres, au monastère de Saint-Germain (plus tard Saint-Martin), à l'abbé saint Gautier et aux moines qui y servent Dieu ”. (1) Entre 1099 et 1104, après le décès de St Gautier, sous l'abbé Thibaut, son successeur, Foulques, fils de Guérin Lasne, disputa cette possession au monastère, mais il reconnut son erreur, et concéda sa terre d'Osny, suivant la volonté de son père, aux saints confesseurs Martin et Germain, à l'abbé Thibaut et autres moines. Parmi les témoins figure avec Gautier Tirel et Raoul II Deliès, Odo Vasleth (Eudes le Valet), chef d'une famille qui a possédé au XIIe siècle de nombreux fiefs à Osny et à Gênicourt. (2)

Le nom de Valet ou Varlet fut donné pendant le moyen-âge, aux jeunes nobles placés auprès de quelque puissant seigneur pour se préparer par ses exemples à recevoir l'ordre de Chevalerie et lui rendre en retour certains services. On ne prit ce nom en mauvaise part qu'après que ces services eurent changé de nature, et que les maisons des seigneurs eurent été envahies par des manants dérobés à l'agriculture, se prêtant à tout pour gagner leur confiance. Toutefois, les grands, jusqu'au XVIe siècle, tinrent à honneur d'être attachés à la personne du souverain, avec le titre de Valet de Chambre qu'ils changèrent ensuite contre celui de gentilhomme de la Chambre.

(1) Cartulaire de l'Abbaye de Saint-Martin de Pontoise, édité par M. J. Depoin, 1er fascicule, N° XX, p. 17.

(2) Ibid. - Gênicourt, commune voisine d'Osny, cant. de Pontoise.

A cette époque, (1124) Raoul Vasleth était seigneur d'Osny et de Gênicourt. Hugues III gouvernait alors l'église de Rouen. Ce prélat, invité par Raoul à se trouver au Chapitre de Saint-Martin pour y recevoir une aumône en faveur de ce monastère, chargea Thibaut, chanoine de Saint-Mellon de Pontoise de s'y rendre à sa place et d'en mettre en possession les religieux de Saint-Martin. Le chanoine remplit sa mission et mit son attache au don que fit Raoul de l'église de Gênicourt, de la troisième partie de la grande dîme, de toute la petite, excepté la chapelle de Livilliers. Il ajouta le don d'un hôte et de tout ce qu'il possédait au même lieu.

Ce seigneur avait un fils nommé Jean, jeune Clerc, et une fille appelée Aalis. L'abbé Guillaume, deuxième successeur de St Gauthier reçut Jean et l'admit à la profession religieuse ; Aalis, sur son conseil, se rendit dans l'abbaye de Chelles et y prononça ses vœux. Emeline, femme de Raoul Vasleth, et ses deux fils, Barthélemy et Hugues ratifièrent cette donation, promirent d'en obtenir l'attache d'Ingelran de Trie, seigneur foncier et d'en rendre garant Gautier Briton. Ce qui eut son effet en présence d'un grand nombre de témoins et la confirmation de l'archevêque Hugues en qualité de prélat diocésain. (1)

A la même époque, Théoude d'Osny (Theodus de Oeni), est témoin avec Ives de

Conflans, Guillaume d'Hérouville et autres, d'une restitution d'héritages faite “ sous le portique de Saint-Mellon ” aux moines de Saint-Martin. (2)

Après 1099, Raoul d'Osny, Eudes le Valet et Eudes d'Immarmont (Odo de Hemarmonte) sont témoins de la restitution d'une dîme de Saint-Ouen injustement enlevée à l'abbaye par Dreux (Drogon), fils de Guillaume Aiguillon Ier, de Chaumont. (3)

Entre 1116 et 1124, Raoul des Loges, Gautier Hibou, Raoul de Mauvoisin, Regnard le Ferré donnèrent à l'abbé Thibaut Ier et aux religieux de Saint-Martin des vignes et des prés qu'ils possédaient à Osny.

(1) Histoire de l'Abbaye de Saint-Martin, par D. Racine, n. 134. (Manuscrit de la Bibl. Mazarine.) - Cartulaire, I. N° CXVIII, p. 92, - Gécicourt, cant. de Pontoise - Livilliers, cant. de l'Isle-Adam, arr. de Pontoise.

(2) Cart. I, N° XXI, p. 19.

(3) Cart. I, N° XXIII, p. 21. - Immarmont, ham. d'Osny.

Vers 1120, Eustache d'Osny est cité dans un acte par lequel Raoul Delières concède à Saint-Martin l'église de Nogent (1) la troisième partie de la dîme de ce village et un bois appelé le bois de Saint-Martin.

1124. Hildierius, fils d'Arnoult d'Osny, témoin de la donation d'une vigne aux moines du même monastère, par Raoul, fils de Foulques, voyer de Pontoise. (2)

Entre 1124 et 1135 - Eustache d'Osny avait épousé Eurois. Elle fut enterrée à Saint-Martin. Son mari donna, pour le repos de leurs âmes une terre sise près de “ moulin Richard ” pour en jouir à perpétuité avec tous les droits de justice et de coutumes. A cette occasion, Eustache rendit aux moines une terre que leur avait jadis donnée Gautier de Poissy. Ses deux fils, Garnier et Hugues, ses filles et leurs maris, confirmèrent ces donations. Grâce aux indications précises contenues dans ce document on peut établir la généalogie de ce seigneur d'Osny.

- Eustache d'Osny et Eurois son épouse
 - Garnier
 - Hugues
 - Helvide mariée à Hilduin
 - Menissende mariée à Albert
 - Hildeardis

On trouve parmi les témoins de l'acte ci-dessus :

Théoude d'Osny, son frère Guillaume ; Raymond d'Osny et Martin d'Osny. (3)

1124-1135. Dans le même temps, une pieuse veuve, Gillette, jadis femme de Raoul Trabon (Radulphi Trabonis), de Pontoise, offrant son fils Yves, pour être moine à Saint-Martin, sous l'abbé Guillaume Ier, donne à perpétuité un hôte à Osny, deux morceaux de pré et deux arpents de terre au-dessus de Gomont. Foulques de Puiseux est l'un des témoins de cet acte. (4)

(1) Nogent, hameau de l'Isle-Adam (Seine-et-Oise). - Cart. I, N° XL, p. 38.

(2) Cart. I, N° XLIII, p. 38.

(3) Cartulaire de Saint-Martin, I, LXXXIV, p. 67

(4) Cart. I, n° 77-84, et Histoire de l'Abbaye, p. D. Racine, p. 130 (Bibl. Mazarine). Un hôte, au moyen-âge, était le fermier d'une habitation et d'une terre dont il jouissait par usufruit, moyennant une rente annuelle et certains services au profit du propriétaire du fonds.

1144. L'abbaye de Saint-Denis avait des possessions à Osny ainsi que nous le voyons dans

le Livre de l'administration de l'abbé Suger. Ce célèbre monastère regardait le Vexin comme son propre fief qu'il tenait de la libéralité du roi Louis VI. “ Au jour de la dédicace de l'église de Saint-Denis, dit Suger, Louis VII, fils et successeur de ce monarque, pour obtenir du Seigneur le salut de son âme et la protection de son royaume fit don au monastère de tous les biens qu'il possédait à Corneilles (en Vexin), à Osny et à Trappes. ” Louis VII confirma ces donations par une charte de 1144 (1). Il en excepta le droit de gîte, l'ost (2) et la chevauchée.

Avant 1151, Agnès d'Osny, fille de Lécélin Ier de Belléglise (3) et d'Aude, sa femme, donne à Saint-Martin toute sa part de la dîme qu'elle possédait à Arronville (4). Un petit-fils de ce Lécélin, du même nom, occupa successivement dans l'abbaye pontoisienne les charges de sacristain, de prévôt et d'abbé. (1161-1177).

1151. Dans l'acte par lequel Hugues d'Amiens, archevêque de Rouen, confirme les biens de l'abbaye de Saint-Martin, sont compris la terre et les hôtes que l'abbaye possédait apud Æneium (Osny) (5), et deux hospices (hôtes) apud Hamermont (Immarmont).

Entre 1147 et 1161, sous l'abbé Guillaume II de Mello, Hodierno d'Osny lègue au monastère cinq deniers de cens à prendre annuellement sur sa terre. Parmi les témoins on voit figurer Théoude d'Osny (6). Elle reçoit de l'abbé cinq sols de la charité de saint Gautier en forme de ratification de son aumône.

1160. Une bulle du pape Alexandre III reproduisant la charte d'Hugues d'Amiens mentionne Osny et Immarmont. (7)

1190. Vers cette époque, le seigneur Barthélemy d'Osny, et son frère Hugues, qui affectionnaient particulièrement le monastère de Saint-Martin, lui donnèrent en aumône pour l'anniversaire de leur père Raoul Vasleth, leur mère Emeline, leur frère Jean, religieux de Saint-Martin, leur soeur Aales, religieuse de Chelles, de Gilbert, fils de Hugues et de tous leurs ancêtres, neuf sols de cens chaque année, trois septiers de blé d'hivernage, que Jean, seigneur de Boissy-sous-Chaumont ou ses héritiers devaient payer annuellement le lendemain de la fête de Saint-Remy dans leur grange de Boissy. Les neuf sols de cens se percevaient de cette sorte : trois sols et sept deniers à Montgeroult aux octaves de Saint-Denys, dus à Barthélemy par succession de sa mère, et six deniers à Osny d'une terre que tenait de lui Pierre de la Groue. De la part du seigneur Hugues, le monastère de Pontoise recevait pour sa fondation cinq sols chaque année de Raimbaud d'Amblainville sur sa redevance du jardin de Cornillon. Il ajouta pour l'anniversaire de son fils un septier d'avoine à Noël, deux pains, deux chapons, treize deniers parisis, deux poulets, quinze oeufs à Pâques. Cet obit devait se célébrer à perpétuité le lendemain de l'octave de Pâques, et l'abbaye devait donner en aumône aux pauvres deux portions du réfectoire des moines (8).

(1) Histoire de l'Abbaye de Saint-Denis, par D. Félibien. Pièces justificatives. Tardif, Cartons des Rois, N° 469.

(2) L'host, du latin hostis, désignait l'armée du seigneur. Le service d'host était le service militaire dû par les tenanciers et les vassaux.

(3) Belléglise, cant. de Neuilly-en-Thelle, arr. de Senlis (Oise). - Cart. I, n° CXXI, p. 94.

(4) Arronville, cant. de Marines, arr. de Pontoise.

(5) Cart. I, n° CXXII, p. 97.

(6) Cart. II, n° CXL, p. 113.

(7) Cart. I, n° CXXXII, p. 106.

(8) Histoire de Saint-Martin, par D. Racine, p. 140. Cart. II, N° CCVI. - (D. Estiennot, Lib. III, IV, II). - Boissy-le-Bois, cant. de Chaumont-en-Vexin (Oise). - Amblainville, cant. de Méru (Oise).

Cette charte donne une généalogie intéressante de la famille de Vasleth :

- Raoul Vasleth et Emeline son épouse
 - Barthélemy
 - Hugues
 - Gilbert
 - Jean, moine à St-Martin
 - Aalis, moniale à Chelles

Ce Gilbert fut tué par Jean de Boissy (de Buxiaco). Pour réparer son crime, pro pace, Jean donna trois septiers de blé à prendre chaque année, le lendemain de la Saint-Remy, dans sa grange de Boissy.

1196. Barthélemy d'Osny avait donné ses essarts (lieux nouvellement essartés, défrichés), d'Hénonval, pour établir un prêtre à la Léproserie de Saint-Lazare de Pontoise. Guillaume, son petit-fils, et son successeur, attaqua cette église sur l'aumône que son aïeul lui avait faite. Un arrangement fut conclu: Guillaume eut la moitié des essarts et mis le reste sur l'autel de Saint-Maclou. Le roi Philippe-Auguste confirma ce don par un arrêt donné à Saint-Germain-en-Laye. (1)

1197. Raoul d'Osny (Raoulph), et Cécile sa femme, vendent la terre des Baus, près du bois de Houssemagne (sur Génicourt), à la léproserie de Saint-Lazare, à charge de cinq sols de cens à la Saint-Remy. Guillaume Tranchebise d'Osny, dont ce fief meut, le garantit, ainsi qu'Yves le Minier, principal seigneur de ce fief. Jean, prêtre (curé) d'Osny, est témoin de la part de Cécile. (2)

1198. Le Cartulaire de Saint-Martin mentionne un bail de vingt-quatre ans fait par Pierre, abbé dudit monastère, à Herbert de l'Estache d'Osny et à ses frères : Auricus (Oriot), Gilbert et Godefroy, pour quatre arpents de terre sis “ desuper monasterium de Ooniaco. ” (3) (au-dessus de l'église)

Dom Estiennot, dans son Histoire manuscrite de Saint-Martin (Bibliothèque de Pontoise), cite un Herbert d'Osny, qu'il croit avoir été chanoine de Saint-Mellon. (Charte 7.)

1201-1212. Du fief de Gautier Tirel dans le Vexin “ Dominus Herbertus de Ony tenet XIII hospites apud Meri ” (Le seigneur Herbert d'Osny possède treize hôtes à Méry...). (4)

1204. Godefroy et Guillaume d'Osny, hommes d'armes sont cités comme bienfaiteurs de l'abbaye de Saint-Martin.

1214. Guillaume d'Osny et Aude, sa femme, bienfaiteur de la maladrerie de Pontoise.

1224. Guillaume d'Osny avait un fief à Montgeroult. Il en légua et aumôna à l'abbaye de Saint-Denis la cinquième partie, du consentement de sa femme, après la mort de laquelle cette aumône devait lui revenir. Varin, doyen de Brignancourt, est témoin de la donation faite au mois de juin. (5)

Armes : Guillaume d'Osny portait un échiqueté.

(1) Anciens titres de la Maladrerie de Saint-Lazare de Pontoise, publiés dans le tome XXXVII des Mémoires de la Société Hist. du Vexin, p. 57. Cette léproserie était située au faubourg de l'Aumône, aujourd'hui paroisse de Saint-Ouen.

(2) Anciens titres de la Maladrerie de Saint-Lazare de Pontoise.

(3) Cart. de Saint-Martin, II, n° CCXVII, p. 168.

(4) Histoire de France, t. XXIII, p. 632. - Grisy, cant. de Marines. - Méry-sur-Oise, cant. de l'Isle-Adam.

(5) Hist. de Montgeroult, par l'abbé Loisel, p. 26-27. - Brignancourt, cant. de Marines.

Mars 1230. Aude, femme de Guillaume d'Osny, chevalier, cède le douaire qu'elle avait sur la terre des Essarts que Garnier de Bellincourt (Balincourt) lui avait donnée. (1)

1234. Pierre d'Osny, chevalier, gratifie les Religieux de Saint-Martin de Pontoise d'un muid de blé à prendre chaque année sur son moulin d'Immarmont. Ce seigneur leur avait vendu, avec le consentement d'Emeline, sa femme, de ses frères Thibaud, Raoul, Hugues, et de Jeanne sa soeur, une rente annuelle à percevoir sur sa terre d'Osny, que Thibaut de Vallangoujard (2) ratifia. Les chartes originales de ces seigneurs demandent à être rapportées ici :

(1) Balincourt, commune d'Arronville, cant. de Marines.

(2) Vallangoujard, cant. de l'Isle-Adam.

1° Charte de Pierre d'Osny.

“ Moi Pierre d'Osny, chevalier, je fais savoir à tous ceux qui ces présentes lettres verront que je donne et accorde, du consentement et de la volonté de mes frères, que l'abbé et le couvent de Saint-Martin de Pontoise perçoivent chaque année dans mon moulin d'Immarmont un demi muid de blé, tel que le moulin le rapportera et qu'ils ont accoutumé de percevoir anciennement au même lieu, de l'aumône de mes prédécesseurs, c'est-à-dire qu'ils doivent en percevoir trois septiers entre la fête de Tous les Saints et la Naissance de Notre-Seigneur, et la Nativité de Saint-Jean. Je veux aussi et j'accorde que tous les meuniers qui seront établis dans ce moulin, chacun en son tour, rendent fidèlement et, par serment, aux mêmes abbés et religieux cette redevance de blé lorsqu'ils la requerront chaque année, librement et en son entier, aux termes marqués, et que ce blé ne sera ni falsifié ni amoindri. En témoignage de quoi j'ai muni ces présentes lettres de mon Sceau. Fait l'an de grâce 1234 au mois d'avril. ”

2° Charte confirmative de Thibaud de Vallangoujard.

“ Moi, Thibaud de Vallangoujard, chevalier, je fais savoir à tous présents et à venir, que je loue, approuve et confirme la vente et la donation que Pierre d'Osny, chevalier, a faite à l'abbé et aux religieux de Saint-Martin de Pontoise, c'est-à-dire de cinq sols parisis qu'Hervé de Grisy (1) avait accoutumé de rendre chaque année à ce même Pierre à Osny, à la fête de Saint-Martin d'hiver, en reconnaissance d'un certain fief que le même Hervé tenait du susdit Pierre en champart de certaines terres situées proche de la Léproserie de Cormeilles-en-Vexin, et entre cette Léproserie et Boissy, duquel fief aussi Hervé était tenu de rendre au même Pierre et à ses héritiers cinq sols parisis pour le relief et cinq sols pour la servitude quand quelqu'un d'eux arrivait de droit. Et toutes ces choses le dit Pierre tenait de moi en fief, lesquelles ensemble le susdit Pierre vendit et abandonna à l'abbé et aux Religieux avec tout droit de fief ci mentionné. Or, ce qu'il possédait de ce fief il le donna aux mêmes abbés et religieux en pure aumône, et je l'ai agréé, je l'ai voulu, et j'y ai consenti. Je promets de plus de bonne foi, que dans ce fief, dans son domaine, dans ses appartenances, ni moi ni mes héritiers ne pourront en réclamer autre chose de plus. Et pour que ce soit un acte stable et à tout jamais durable, j'ai donné ces présentes lettres munies de mon Sceau pour quittance perpétuelle et pour une entière confirmation. Fait l'an du Seigneur 1236 au mois d'avril. ” (2)

1239. Pierre le Vasleth ou Valet, chevalier, et sa femme Emeline, concèdent à l'Hôtel-Dieu de Pontoise leur terre de la Vallée-Guyon, sur la commune de Génicourt, la charte suivante confirme cette donation.

“ Universis praesentes litteras inspecturis, PETRUS dictus Valet de ONIACO salutem in Domino. Notum facio quod ego assensu et voluntate Ameline uxoris meae et haeredum meorum volo et concedo quod Domus Dei de Pontisara terram quae dicitur Valagullon libere et quiete jure hereditario imperpetuum teneat et possideat pro duos solidos parisienses michi vel heredibus meis censuales annuatim in festo B. Remigii reddendos pro omnibus costumis que michi in dicta terra competere possent, de (quibus) dictam domui predictae jure contra omnes imperpetuum tanquam dominus fe (odalis) teneor garantizare. Quod ut ratum et stabile permaneat in futuris temporibus presentes litteras sigilli mei munimine roboravi. Actum anno Domini M^oCC^oXXX^o nono, mense decembris. ” (3)

(1) Hervé était curé de Grisy. Grisy, cant. de Marines. - Corneilles-en-Vexin, id. Boissy-l'Aillierie, cant. de Pontoise.

(2) Chartrier de Saint-Martin, I, 305 et 306. La traduction de ces deux chartes est tirée de l'Histoire de l'Abbaye de Saint-Martin par Dom Racine, manuscrit 3368 de la Bibl. Mazarine.

(3) Original sans sceau. Arch. de l'Hôtel-Dieu B. 42. Cartul. de l'Hôtel-Dieu, par M. J. Depoin, 16-17.

1255. Alerme d'Osny (Alermus) et Marguerite, son épouse, donnent des biens à l'abbaye de Montbuisson. (1) (Maubuisson.)

1262. En 1262, sous l'abbé Dreux, 15^e abbé de Saint-Martin, Pierre le Valet donna pour le salut d'Emmeline, sa femme, dont le corps reposait dans l'église de l'abbaye, un septier de blé de rente annuelle à prendre comme par droit d'héritage dans le moulin d'Immarmont, à Osny. Et quelques mois après, il ajoutait à cette aumône trois autres septiers de blé de rente sur son moulin de la Roche. On voit par le sceau dont ces actes sont scellés que ce seigneur portait :

“ vairé au chef ... ” autour du sceau, on lit : “ SIGILLUM PETRI DE OO... ”. Pierre d'Osny ratifia ces donations, comme on le voit par les Lettres du Vicaire de Pontoise données en conséquence. (2)

1264. Pierre le Sanglier d'Osny. (3)

1270. Oudart d'Osny, homme d'armes. (4)

1283. Guillaume le Valet, écuyer d'Osny, approuve une vente faite à l'Hôtel-Dieu de Pontoise, le 2 avril 1283 :

“ A tous ceux qui ces présentes verront et orront.

Guillaume dit Le Vallet, escuier de Ooni, secont arrieres seigneur du fié de la quarte partie dune mesure à Geraucourt je vous fac a savoir que Jehan Le Jonne drapier borgois de Pontoise tenant de moi en fié ce que il avoit en ladite quarte partie requenut avoir vendu et quité sanz james rien reclamer au mestre, a la priusse, au freres et aux sereurs de la Meson Dieu de Pontoise et que (ils) tiegnent, aient et poursevent des ore en avant en main morte ces choses dessus nommees Je iceste vente apreuve vuel et otroie Ce fut fet lan de grace mil deus cenz et quatre vinz et deux mois davril le jeudi devant Pasques. ” (5)

(1) Détail du Vexin, par M. Chevalier, art. Osny. (Arch. munic. de Pontoise).

(2) Hist. de l'Abbaye de Saint-Martin, par D. Racine (Bibl. Mazarine, 3368).

(3) Cart. de Maubuisson, 2^e Partie, n^o 521.

(4) D. Estiennot.

(5) Original sans sceau. Arch. de l'Hôtel-Dieu, B 44. Cart., par M. J. Depoin, 64-65.

1283. Le même jour, Pierre le Sanglier, écuyer, amortit en faveur de l'Hôtel-Dieu son bien

de Géraucourt.

“ A tous ceux qui ces présentes lettres verront et orront. Pierre le Senglier escuier de ONI seigneur du fié de la quarte partie d'une mesure à Giraucourt entre la mesure Richart Dupuis d'une part et le jardin Robert Despeluches d'autre part assise, qui est orendroit de la Meson Dieu de Pontoise, et fu jadis Raoul de Pierrelée. Saluz en notre Segneur. Je vous fez a savoir quenoisaument que Jehan Le Jonne, drapier bourgeois de Pontoise tenant de moi en fié ce que il avoit en ladite quarte partie de ladite mesure, requenut par devant moi que les rentes et les cens, et quanque il i avoit ou pavoit avoir en celle partie, movant de mon fié, avoir vendu sanz jamez rien reclamer ne par soi ne par autres, au mestre, à la prieuse, as freres et as sereurs de la Meson Dieu de Pontoise. Derechief ledit Jehan requenut que il vouloit et otroiet outretement que le mestre, la prieuse, les freres et les sereurs de la dite Meson Dieu tiegnent aient et porsaint desore en avant en main morte ces choses de sus dites et que il en puissent fere leur volenté. Et je iceste vente et toutes ces choses de sus nomees, vuelg otroie, appreuve et conferme, et ladite quarte partie quitte et absoilg du tout en tout desire banniere et destre redevable de moudre a ban a mon moulin dit La Roche de Oni, ainsint que la dite quarte partie de la dite mesure puisse moudre franchement et quittement la or li plera et toutes les dites choses a avoir et a porsair en main morte ou tesmoing de laquel chose jé ces présentes lettres seellées de mon sel. Ce fu fet en lan de grace nostre seiigneur mil deus cens et quatre vinz et deus, le joesdi devant Pasques, au mois dawril. ” (1)

A cette charte est attaché un sceau rond de cire jaune, représentant une étoile à cinq rais, avec la légende :

S. PIERES LE SENGLIER ESCUIER. (2)

Pierre le Sanglier et Guillaume le Valet étaient donc tous deux seigneurs d'Osny à la fin du XIIe siècle.

1315. Le même Pierre, vers l'an 1315, cède avec Jeanne, son épouse, plusieurs cens tenus en fief au Val-Roulier, paroisse de Lieux, dessous Courdimanche, à l'abbé et aux religieux de Saint-Martin, qui leur abandonnent à titre d'échange, trois septiers de blé mouture que les religieux percevaient chaque année à Osny, sur le moulin de la Roche. (3)

(1) Arch. de l'Hôtel-Dieu, B 44.

(2) Cart. de l'Hôtel-Dieu, B. 44.

(3) Arch. de Seine-et-Oise E, 2754.

GUILLAUME DU BREUIL UN TRÈS INTÉRESSANT CUEILLOIR DE RENTES DE 1319-1343

En 1319, on voit paraître Guillaume du Breuil (de Brolio, au diocèse de Chartres), (1) qui devient seigneur d'Osny. Cette année même, en la fête de l'Annonciation (25 mars), il achète à

Jean de Rouvray, de la paroisse de Houceriis (2) tout ce qu'il possédait à Osny de prés, terres et tout l'héritage qu'il tenait de Pierre le Sanglier. En 1321, il acquiert des cens cotages sur plusieurs biens ; l'année suivante, le mercredi avant la Saint-Pierre Saint-Paul (29 juin) il achète à Jehan du Chainé et Edeline son épouse, de Sargy (Cergy), une pièce de pré tenant à Pierre Hunard, d'Osny, pour xxvii sols parisis. En 1323, en la fête de la Purification (2 février), les tuteurs Thibault de la Fontaine lui vendent un plaintain au lieudit la Cossue, pour soixante livres parisis. Le jeudi après la Saint-André (30 novembre) il acquiert à Pontoise, de Pierre Benoît, serviteur de l'évêque de Paris, une maison sise au marché aux porcs dans la censive de Saint-Mellon, chargé de 68 sols parisis, à savoir 60 envers Jean Maréchal, qui la possédait auparavant, et quatre sols envers la maison de Saint-Lazare (la léproserie de Pontoise).

En 1325, le jeudi avant l'Épiphanie, il achète à Jehan Brechin et Aelipdis sa femme, d'Osny, une pièce de saussaie, tenant d'une part à la famille de Pierre Gérard, dit Mouchard, et à d'autres, pour 50 sols parisis. A la fin de cette année, le jour de la Saint-Clément (23 novembre), un nommé Michot lui vend un pré ou plantin entouré de saules et d'osiers au lieu dit la Corsue.

(1) Nombreuses sont les localités portant ce nom dans l'ancien diocèse de Chartres ; aussi est-il difficile d'identifier celle-ci. Peut-être Breuil, cant. de Mantes, à cette époque dioc. de Chartres.

(2) Houx, cant. Maintenon (Eure-et-Loir). - Rouvray, cant. Janville, arr. Chartres. Tous ces personnages sont des Chartrains.

Enfin, en 1329, il se rend acquéreur d'un fief possédé par Jehan du Pinchon et tenu de la dame de Berville, moyennant les redevances suivantes :

VIII chapons et les deux parts d'un chapon à Noël ;

It. iiij corvées en mars et le quart et le sixième d'une covée et 1 corvée en août.

It. à la Saint Remy ij deniers de cens et VI deniers à et IIIJ sestiers (setier) I mine et III boisseaux.

It. III à la mi-août.

It. 50 oeufs à Pâques.

It. en l'hostel Estienne Nicholas et de Guillaume de Santeuil et de Jehanne la Seliere, le rouage et le forage. (1) Et pour forage, le vaisel (le vaisseau, tonneau) qui est vendu à bras soit grand ou petit doit une pinte (2) de vin ou le prix, et le vendeur doit prendre congé d'ouvrir ou de faire taverne et prendre les mesures du seigneur dès qu'il en a obtenu la permission. Pour le rouage, le vendeur doit 2 deniers parisis et pour chef cens (3) 2 deniers sur chaque pièce grande ou petite. " Et est à dire rouage quand le vin est vendu en gros et charroïé hors de là où il est vendu. Et ledit rouage doit amende de 60 sols si la charrette se bouge tant soit peu de la place où elle a été chargée avant que le rouage soit païé, mais les chantiers ne doivent poingt damende. "

1343 - Ci après sensuivent les choses que mestre Guillé du Breuille tient en fié de Pierre d'Osny à une fois divisées par rubriques (rubriques) et par somes si come elles sont de diverses conditions.

Premièrement tout le manoir et la court et toutes les mesons qui y sont excepté la granche et les graines de hostel et les bêcheries (bergeries) joignant auxdits greniers menàs à la rue p(ar) ou l'on va à la fontaine de la Coursue et excepté le courtil (4) qui joingt divers auxdites granches et graniers et bêcherie.

It. Le chemin qui se joingt avecques la paroît qui clot tout au lont le manoir dans le colombier et les chambres dessus la cave, lequel est chemin privé à tous les voiers qui partent ledit chemin privé et le chemin public par ou l'on va à Boissy.

It. iij quartiers (5) x perches de jardin joignant à hostel tenàs (tenants) dune part à p: (Pierre) d'Osny et aboutissant au chemin.

It. joignant des jardins de hostel iiij arpens iij quartiers v perches tenans dune part à Pierre d'Osny et aboutissant au ru.

It. iiij boysseaux de ramière (6) ou de courtieux tenàs dune part à Houdart de la Bonneville et dautre part à Jehan Durant à Boissy.

Ce sont les terres arables tenues en fié de Pierre d'Osny q (que) ledit mestre Guillé ast.

(1) Rouage, droit exigé par les seigneurs pour une charrette transportant du vin sur la voie publique. Il était distinct de celui dont la marchandise était passible, et se payait avant que les roues eussent tourné. - Forage, droit sur le vin foré, c'est-à-dire percé pour être mis en vente, particulièrement sur le vin de détail.

(2) Pinte, ancienne mesure de capacité pour les liquides, le 8e du setier, qui était de 7 litres 44 centilitres pour le vin. Le setier de blé ou 12 boisseaux, égalait 1 hectol. 59 lit.

(3) Cens, rente seigneuriale et foncière dont un héritage était chargé envers le seigneur du fief dont il dépendait. Il se payait en argent ou en nature. On le distinguait en Chef-cens, impôt de création originelle, et en sur-cens, qui avait été ajouté après la création du premier.

(4) Courtil ou Courtille, petit jardin. Enclos où l'on semait le chanvre. Au pl.: Courtieux.

(5) Un quartier de terre égalait le quart d'un arpent.

(6) Boisseau de terre, mesure agraire, ce qu'il faut de terrain pour y semer un boisseau de grains. - Ramière, lieu planté de ramiers, boutures de rameaux de saules et de peupliers, plantés avec toutes leurs ramilles sur le bord d'une rivière pour diminuer la rapidité du cours d'eau dans les inondations.

Premièrement iij arpens ij perches de pré tenàs dune part à la voie des murgiers et dautre part à Eudes Aumodel.

It. iij arpens et I quartier sus les murgiers tenàs dune part à Hodierne de Cormeilles.

It. au bois Guérin ij arpens et demi de trè (terre) et IV perches tenàs dune part à Pie (rre) dony et dautre part a un arpent de plante (plantin) (1) que ledit mestre Guillé y a.

It. vi arpens et demi de trè (terre) et v pêches (perches) à la toure de la Voie droite tenàs dune part à Hodierne de Cormeilles et aboutissant aus enfàs (enfants) G. (Guillaume) de labarre.

It. i arpent et demi qrtier (quartier) de tre tenat dune part à la tre mestre Jeh. Ancelin et dautre part à Jeh. daneri (d'Ennery).

It. iij arpens et XV perches de tre aus grès tenas dune part aux hoirs de Jeh. le Roy et aboutissant à Estienne de la Fontaine.

It. iij arpens et iij quarts de tre séans à la Voie droite tenas dune part à la Voie et dautre part à Ales la Vannassonne.

It. VII arpens iij perches moins de tre a la Voie des bus, ten-. à la tre de la meson Dieu d'une part et d'autre part aux enfans Jeh. Paradis.

It. iij arpens I qrt et iij pêches de tre au Val Aguillon ten-. dune part à Saint Lade (2) et dautre part à Renier Grolaie, baillez à Guille du Mocal (Moncel) de Génicourt à xx sols par. VIII den- par. de chief cens.

It. i arpent et iij qrtiers et VII peches de tre dessus la Croix busée (3), ten. dune part Jeh. le Roi et dautre part à Pierre Hémar baillez audit P. (Pierre) a iij sols de chiefs cens.

It. ii arpens iij quartiers et XVI peches de groue (4) et de sablon en la vigne à la Vidasse tenas de tous les coustés à Piere d'Osny.

It. aus Marches demi-arpent et ii peches de tre tenant dun coste a Jehan de la Groue et aboutissant à Agnes la Gousse.

It. dessus les vignes V. qrtiers et viij peches de groe ten. dune part à P. (Pierre) d'Osny et aboutissant à Tierri, baillez à Estienne de la Fontaine à chef cens.

It. VII qrtiers et VIII peches de tre dessus les petits murgiers ten. dune part aux petits murgiers et aboutissant à Hodierne la Royne.

Some des tres dessus dtes (dessus dites) que led. mest. Guille tient, assavoir : xlvj arpens et iij quartiers moings ix pesches et demie.

Ce sont les tres arables tenues en fié dudit Pierre q. le dit mest. Guille a baillez a chief cens.

Premièrement iij arpens ung quartier et iij peches de tre au Val Aiguillon ten. dune part à Saint Ladre et dautre part à Renier Grolart bailliez à Guille du Mocal de Génicourt a xv s. viij den. par. de chief cens.

It. i arpent et iij qties et vii peches de tre sur la Croix busée tenat dune Part à Jeh. le Roy et dautre part à Pierre Hemart bailliez audit P. (Pierre) d'Osny à iij sols par. de chief cens.

It. dessus les vignes tient v quartiers et viij peches de groue ten. dune part à Pierre d'Osny et aboutissant bailliez à Estienne de la Fontaine à chief cens pour ii sols par. par a. (an.)

It. au bois Guérin un arpent de terre ten.t à Pierre d'Osny ballé à Jehan Malapert p. fere (faire) vigne à iij sols par. de chief cens.

Some des tres bailliées viii arpens et XIV perches.

Some de toutes les tres dessus dites tenues dudit Pierre, LV arpens et xv perches.

(1) Plantin, branche de saule, de peuplier, que l'on replante.

(2) Saint-Ladre, les terres appartenant à la Léproserie ou Maladrerie de Saint-Lazare de Pontoise.

(3) La Croix busée ou bouisée, garnie de rameaux de buis le jour de Pâques fleuries.

(4) Groue ou grouette, terre argileuse mêlée de pierres.

Ce sont les vignes tenues en fié de Pierre d'Osny.

Premier. - ij quartiers xiiij pêches et demie de la vigne du Roi tenat dune part à Hodierne de Cormeilles et à Heudes de Bouez, et l'autre qrtiers qui est dessus est tenue de Chelle en vilanage. (1)

It. I arpent de vigne au bois Guérin appelée la plaine des murgiers ten. dune part à Piere d'Osny et a I arpent de tre qui a este ballé à Jeh. Malapert dudit mest. Guille p (pour) faire vigne.

Some : I arpent ij quartiers et xiiij peches et demie.

Ce sont les prés tenus en fié de Pierre d'Osny.

Prem. à la Voie de Rebriel demi arpent XVI peches de pré et de aunoy (2) tenat dune part à Jeh. Aumodel et dautre part à Jeh. du Chaume.

It. un arpent et demie pêches de pré au briel (3) tenat dune par à Hodierne de Cormeilles et aboutissant à Pierre le diable.

Some de pré tenus dudit P. (Pierre), I arpent et demie, XVI pêches et demie.

Ce sont les mesures bannières (4) au moulin du Gué mouvàs (mouvans), dudit Pierre d'Osny.

Prem. Les Hamars, à Pasques pour leur mesure, xxx oeufs.

It. à la mi aoust, III poucins.

It. à la saint Rémy v deniers.

It. à la Touz sains I geline. (5)

It. à la saint Christoffe XII den.

It. à Noël demie mine d'avoine et I chapon.

It. et doit couste draps (coudre les draps), fait corvée un jour et est banière au moulin.

It. Jehan de la Bonneville pr sa mesure, à la saint Christoffe VII den.

It. à la mi aoust III poucins.

It. à la saint Remy III sols par.

It. à la Touz. I geline.

Et si doit couste draps, et fait corvée au pré et est banière au moulin.

It. Pierre le Roy pour sa mesure doit à la saict Remy au moulin xvij sols et doit couste draps, fait corvée au pré et est banière au moulin.

It. Pierre le Diable pour sa mesure iij prévëndiers et ij boisseaux d'avoine et I chapon à Noël et si doit couste draps et corvée et est banière au moulin.

Some iij mesures.

(1) Villenage, tenue des héritages à charge de rendre au seigneur les services que lui doivent les vilains, tels que les charrois, etc.

(2) Aunoie, aunaie ou aulnaie, lieu planté d'aunes.

(3) Briel ou Breil, enclos de taillis.

(4) Mesures bannières, maisons soumises au droit de ban, c'est-à-dire que les habitants étaient obligés de se rendre au four ou au moulin de la seigneurie.

(5) Géline, petite poule.

Ce sont les avoines deues pour les courtieux de la rivière mouvans dud. Pierre.

Raoulet Aumodel de son courtil des Ronces, iij boisseaux d'avoine, I comble, I res (ras) et I ne comble ne res, (ni comble ni ras), tenant à Rogier le Cousturier.

It. Lorent Morel de son courtil dou (du) Briel tenat à Aubert dou Gué et aux hoirs (héritiers) feu Thiébault de la Fontaine, vi boisseaux d'avoine, ii comble, ii res et ii ne comble ne res.

It. Aubert dou Gué de son courtil dou Briel tenat à Lorent Morel et Pierre le Diable iij boisseaux d'avoine I comble, I res et un ne comble ne res.

It. Rogier Le Couturier de son courtil du Briel tenat à Raoulet Aumodel iij boisseaux d'avoine I comble, I res et I ne comble ne res.

Some : xv boisseaux neuf comme dit est.

Ce sont les tres ou le dit mestre Guille prant champart (1) mevans du fié dudit P. (Pierre) dont le champart est tout du dit mestre Guille.

Esmangard la Meueute et ses enfants ij ancre (2) de terre iij qrtiers séanz aus marches ten. aus hoirs Jehan de la Groupe et audit mestre Guille.

It. Les hoirs de Jehan de la Groupe ij arpens et I quart de tre séans aus marches ten. a Esmangard la Meueute et aud mestre Guille.

It. Agnès la Mondelle I arpent seant aus Marches ten. dune part aux hoirs Jeh. de la Groupe et d'autre part audit mestre Guille.

It. Jehan le Cordonnier de Pontoise ij arpens de tre. séans aus marches ten. aus hoirs Jeh. de la Groupe.

It. Jehan de la Fontaine fils de dame Karlina (Caroline) de la Fontaine iij arpens de terre séans au gr. chemin si come

l'on va de Génicourt à Pontoise tenu à Pierre de la Flache de Génicourt.

It. Pierre de la Flache de Genicourt I arpent de terre séant au Senel ten. à Houdin le fils de Jehan Estienne de Ginecourt.

It. Heudin le fils Jeh. Estienne et son frère demi arpent séant au Senel ten. à Pierre de la Flache.

It. Pierre de la Flache I arpent séant aus marches aboutissant à Raoulet Aumodel.

It. Baudoin le Petit et Guiart Baudoin et Pierre de la Flache I arpent aus marches.

Some des terres, xv arpens demi ou le dit mestre Guille a tout le champart qui est à présent de x gerbes, une mise hors la dime et autre tant comme le dime monte pour le loier du laboureur.

(1) Champart (campi pars, campi partus), redevance foncière consistant dans une certaine quantité de gerbes (ou de fruits) qui se recueillaient sur la terre grevée de ce droit. On la prenait avant l'enlèvement de la récolte, et elle se composait du quart, du 5e ou du 20e des fruits, suivant le pays.

(2) Ancre, acre, de ager, champ. Mesure de superficie d'une valeur ordinaire de 50 ares.

Ce sont les tres tenues à champart communs entre Mestre Guille du Breuil et Pierre d'Osny est à savoir :
Geufroy le Clerc de Ntre Dame (de Pontoise) ij arpens et demi séans au Val Aiguillon tenant à Raoul le Jeune de Pontoise.

Pierre Grolard I arpent séant au Val Aiguillon tenat à Renier son frère et aus enfans Robert le Jeune.

Renier Grolard ij arpens séans au Val Aiguillon tenat à Pierre Grolard et aus tres de saint Ladre.

Les enfans Robert le Jeune demi arpent séans au Val Aiguillon tenat à Pierre Grolard et Renier son frère dune part et dautre part à saint Ladre.

Some des terres tenues à champart vi arpens.

Ce sont les menus cens tenus du dit Pierre d'Osny, assavoir :

Prmier du ppre cens deu a la saint Remy lxxiiij s. p. contées es diz cens les tres nouvellement balliés et les cens que les masures dessus dites donnet come masues.

It. le quart du cens comunal lequel quart vaut environ 5 s. p. vj d.

It. des cens deus a la saint Martin diver ij (ou vj) s. que Jehan Lucas doit pr une tre ou il a fait vigne.

It. des cens deuz a la mi-quaresme iiiij s, xi d. par.

It. des cens deus à Pasque flourie v s. ix d. par.

It. des cens deus à Pasque ij s. q Estienne de la Fontaine doit pour v quartiers.

VIII perches de groue tenans a Pierre dOny et aboutissant à Tienne ou il doit faire vigne.

Ci après sensuivent les choses que le dit mest. Guille tient en fié des hoirs de mons. Gautier de Bendeville devisées p. rubriques et par sumes (sommés).

Prmet. La grant grache de lostel, les greniers et les bêcheries joignas aus diz greniers et le courtil ou jardin qui joing darrieres les choses dess. dites.

Item le pré de la Valée ou il a entre pré et tre ij arpens et demi et iij pches tenans dune part à Raoul Gautier et de lautre part a Jehan Malapert et de ce a ballé ledit mestre Guille une haie joignant du pré au dit Raoul pour iij s. de cens à la saint Remi.

Ce sont les tres arables qui mevant du fié des diz hoirs.

Prmieremt iij arpens de tre et v pches en la Vallée tenant dune part a saint Ladre et aboutissant à Jehan Mal apert.

Item v arpens et demi et xvij pches de tre tenans dune part a Jeh. Pinpenart et aboutissant au bout à Pierre Gerart.

Item vij arpens et x pches de tre à la cousture des murgiers desus le ville ten. dun costé aus vignes des murgiers et dautre part a Pierre dony.

Some xv arpens iij qrtiers viij pches.

Item en pré de la Valée ij arpens et demi et iij pches entre pré et tre tenat dune part a Raoul Gautier et dautre part a Jeh. Malapert.

Ce sont les masures qui ne sont point banières dudit fié.

Raoul le Prévost pour sa mesure à la saint Christofle ij d.

It. à Pasques xv oeufs

It. à Panthecouste iiiij d.

It. à la mi aoust iij poucins

It. a la Saint Remi iiiij d.

It. a la Saint Remi "

It. a la Touz sains "

It. a Noël ij septier davoine

It. ij chapons

It. ij pains

It. iij d. de vinage.

Et si a x autres mesures qui sensuivent qui doivent toutes les rentes et redevances come celle dess. dite excepté que en les rentes deues a la S. Remy a différence selon que chascune des dtes mesures doit ou plus ou memes selon que chascune mesure est a desouz nomée singlement.

La fille feu Thiebaut de la Fontaine et ses psonniers (1) a la S. Remy vj d. pour leur mesure.

Jeh. le voier et ses psonniers à la saint Remy xiiij d. par.

Rogier le Cousturier et Agnes la Gousse sa fame et ses psonniers à la S. Remi vij d. par.

P. Hémart et ses psonniers à la saint Rémi vij d.

Prenelle de la Vallée et ses psonniers à la saint Remi viij d.

Jehan Malapert et ses psonniers à la s. Remi.

Jeh. de la Groupe le Jeune et ses psonniers à la S. Remi xij d. pour la mesure qui fu Aubin Lamort.

(1) Personniers, ceux qui vivaient en communauté de biens.

Ce sont les mesures bannières du moulin du gué mouvas du dit fié.

Jehan de la Groupe pr sa mesure de la groue à Noël, demie mine (1) davoine, 1 chapon, demi pain et beurage à Noël.

It. A la Touzsaint, un géline.

It. à Pasques xv oeufs.

It. à la Saint Jehan xiiij deniers, une journée au pré et banière au molin.

It. la mesure Trouchart doit à la Touzsains xij den.

It. à Noël ij chapons et I sestier davoine ; et doit couste draps et sac et corvée au pré et banière au molin.

It. des rentes à Noël, ii boisseux davoine, I comble et I res.

It. vij sols de cens dune part & xij deniers dautre, & xij s. de cens divers que Estienne de la Fontaine doit pour ses mesons et pour son jardin de la coursière & sont comptés les deniers es cens & aus termes ausq. mêmes ils sunt deus.

Ce sunt les menus cens tenus des diz hoirs.

Pmièrement des cens de la Saint Remi lx s. ou environ.

It. le quart du cens communal qui monte environ V s. VI d.

It. les cens deuz à la Saint Martin dyver xv s. vi d.

Si apres sensuivent les choses que le dict mestre Guille tient en fié de Adam de Puyseaus escuier.

Pmièrement au Val de Joy ij mesures et demie des queux Michel Rose tient les ij que non (l'on) appelle dorviler pour les queux il doit à Noël ij sestiers davoine ij chapons et ij pains de vj d.

It. Giles Lassis et ses psonniers tienet la dicte demie mesure p. laquelle il doitvet I emine davoine I chapon & I pain de ij d.

It. viij sols de menuz cens deus au Val de Joy le jour de Saint remi p. plusieurs tenanciers.

It. à Pasques iiij s. p. iij d. et xxi oues (oies).

Ci après sensuivent les choses que le dict mest. Guille tient de l'abbé de Saint Denis tant en fié come en censive.

Pmièrement une meson et un presseur dedans qui est a Auvers lequel doit en lieu de rechat x s. a tant est moisonnés (2) ot taxés dancieneté et est chargé dun muy de vin dausmone de tel come il gaaigne deu a Saint Vincent de Sanlis.

Item a ausd. meisme une vigne a cens contenant vij quartiers et vj perches tenant a Jehanne de Saint Martin & dautre à Jehan Hamant a xxv d. de cens avecques la quartière de tre et de pré deus ès huicteines de la Saint Denis.

It. une marnière séant à Boyssi mouvant dudict Abbé avec les xxv d. dessus dits.

It. a Genssi (3) partie d'une vigne contenant toute I arpent et xv pches tenant dune part à Henri de Marangle, de l'autre à Aubert Le Paumier en vilenage, et doit cette partie audit Abbé v den. de cens & lautre ptie vj d. de cens a Henri de Marangle à la Saint

(1) Mine, ancienne mesure de Paris pour les matières sèches, contenant la moitié d'un setier ou 78 l. 04.

(2) Moisoné, de moison, du latin mensura, mesure, certaine quantité de grain qui était due au seigneur. Convention qui permettait au laboureur ou métayer de partager les fruits avec son maître, sous condition d'entretenir les terres.

(3) Gency, hameau de Cergy.

Ci apres sensuivent les choses que ledict mestre Guille tient en fié de Mons. Renaut de Trie chevalier p lavoine du Moulin du gué et une ptie des baniers du dit moulin demourans a Aneri & deus a li par moitié pour cause des diz baniers au dit mons. Renaut

ij sestiers de regain come il gaaigne, & ij sestiers à

Et lautre moitié dudict moulin est tenue en fié de la fame jadis Pierre du Queully escuier.

Ce sunt les choses que ledit mest. Guille tient en fié de Jaque de la Boneville escuyer, qui ha cause de Jehan de Frenoy.

Pmieremt un fié q. Jehan de la Bonne ville tient du dict mest. Guille dont vaut bien le rachat quand il eschet lx l. tournois et se le dit mest Guille aliénoit le dit fié il est taxés & amoisonnes que il ne devoit que iiij liv. tournois au dit Jaque dont il es tenu.

It. il tient du dit Jaque avec ce que dit est & a une foy une ptie des baniers dudit moulin demourans à Aneri.

Ce sunt les vignes que (led. mest. Guille) tient de Chielle (Chelles).

Premièrement une vigne que led. mest. Guille a fait (contenant) iij arpens de terre iij perches tenat dune part à Pierre dony & dautre part au chemin.

Item la vigne du chemin conten. v quartiers et I perche et demie ten. dune pt à Jeh. et dautre part au moulin de la Cloche.

Ce sunt les terre que le dit mestre Guille tient a villenage de Chiele.

Pmièrement iiij arpens & ij perches de tre ten dune part à la voie des murgiers & dautre à Hudet Aumodel.

It. en horsires (oseraies) & et en lannoie (aunaies) et le courtil du gué conten. demi arpent xiiij pches ten. entre les ij ruz.

It. iij arpens & demi xv pches & demie de groue entre deux chemins vers Boyssi aboutissant

It. xxiiij arpens de sablons ten. dune pt au chemin de Boissy & d'autre part à

It. iij quartiers et ij pches de gré dessus la meson Belart ten. dune pt à Agnes la gouche & aboutissant à Guille Daunoie baillié à Eude de la Groue a ij s. de cenz cotage paiey à la saint Remy.

It. vj arpenz et I quartier de tre et de noiers & de plantes (plantin) au champ Légier.

Ce sont les cens & rentes tant en argent com. en autres choses deues chascun an a maistre Guille du Brueil en la ville dony lez Pontoise lesquelles rentes furent recues et trouvées lan de grace mil troys cens quarante et troys aus festes & aus termes qui sens. (s'ensuivent).

Premièrement a Pasques la grant en argent de Bernart le charron pr. I arpent & demy et vij pches de vigne seant dessz la Croix baillié à chief cens iiij sols par.

Jehan Tierri pour sa meson qui est devant le moulin de la Roche baillié a trois de cens ij s. p.

Les enfans Estienne de la Fontaine pour leur jardin de la Coursiere baillié a chief cens vj s. p.

Les enfans Guille du Chancel de Ginécourt pr iiij arps et I quartr & quatre pches de tre seans au Val Aguillon baillié à chief cens v s. viij d.

Ce sont les cens de Jeh. de la Fontaine deuz le jour de grans Pasques

Premiert. Michel Rose pr. sa mesure xvij d.

Hugues la Pie et ses psonniers pour mesure xvij d.

Giles de la Haiz et ses psonniers pr. leur tre de la navelle xvij d.

Cy aprs sensuivent les eues deuz a yceluy jour de grant Pasques.

Premièrement Martin le Vaier & ses parsonniers pour leur mesure xx eues (oeufs)

Jeh. dit Goupillon & ses psonniers pr leur mesure ou ils mainguent xx euez

Pronelle de la Vallée & ses psonniers pr leur mesure xx euez

Jehan Malespert & ses psonniers pour leur mesure appelée Suz Voiee xx euez

Eudet de la Groue et ses psonniers pour leur mesure xx euez

Guille Girart et ses psonniers pour leur mesure xx euez

Jehan le Vaier et ses psonniers pour leur mesure xx euez

Jehan le Riche et ses psonniers pour leur mesure xx euez

Jehan Mal apert et ses psonniers pour leur mesure xx euez

Pierre Hamart et ses psonniers pour leur mesure qui fu Reynecte xx euez

Raoul Prvost pour sa mesure de la Valée xx euez

Pierre Hamart & ses psonniers pour leur mesure de Himmermont xxx euez

La mesgnie Jehan de la Groe pr. leur mesure xv euez

Martin le Vaier pr. son courtil qui est dessus les plantains aus iij euez et demy

Jehenne jadis fame Estienne de la Fontaine xx euez

Jehan Meguent et ses psonniers pr. leur mesure xxx euez

Ce sont les euez au dit mestre Guille a Pasques en la ville du Val de la Fotaine.

Premiert. Michel Rose pour ij mesures appellées Dorvillier xx euez

Ce sont les cens que ledit maistre Guille a en la ville dony le jour de Pethecouste.

Premiert. Raoul Prévost pour sa mesure	VI den.
Jehan le Riche et ses psonniers pr. leur mesure	VI den.
Jehan Mal apert et ses psonniers pr. leur mesure suz voie	VI den.
Jehan le Vaier et ses psonniers	VI den.
Martin le Vaier et ses parsonniers	VI den.
Jeh. Mal apert et ses psonniers pour leur mesure souz voie	VI den.
Jeh. de Goupillon & ses psonniers pr. leur mesure desuz voie	VI den.
Pronnelle de la Vallée & ses psonniers	VI den.
Agnes de la Groe & ses psonniers pr leur mesure	VI den.
Guille Gérard & ses psonniers pr. leur mesure	VI den.
Pierre Hamart & ses psonniers pr. la maison Renaite	VI den.

Ce sont les cenz q. le dit Mestre Guille a en la dite ville d'Ony le jour saint Jehan Baptiste.
Premiert. Jehanne la Lucasse pour sa maison qui joint à la vigne du gué iij sols p.

Ce sont les cens et rentes que le dit Mestre Guille a en la dite ville dony le jour Saint Xrofle. (Christophe.)

Premiert. Jehan de la Bonne ville pour sa mesure où il maint (demeure)	xij d.
Pierre Hamart et ses psonniers pour leur mesure	xij d.
Jehan Mal apert pour sa vigne du Coutet	iij d.

Ce sont les poucins q. lon doit au dit maître Guille en la dite ville d'Ony le jour de la mie aoust.

Premiert. Martin le Vaier et ses psonniers pr. leur mesure	IIJ poucins
Pronelle de la Valée	III id.
Jehan de Goupillon	IIJ id.
Jehan Mal apert	IIJ id.
Jehan Mal apert	IIJ id.
Jehan le Vaier	III id.
Guille Girart	III id.
Jehan le Riche	IIJ id.
Pierres Hamart	IIJ id.
Item pour la mesure qui fu Renecte	IIJ id.
Raoul Le Prévost	IIJ id.
Agnes de la Groe	IIJ id.
Jehan de la Bonne ville	IIJ id.
Jehan & ses personniers ... po. leur mesure	IIJ id.

Ce sont les cens et rentes q. le dit mestre Guille a en la dite ville d'Ony lez Pontoise le jour de feste saint

Remy.

Premiert. Jehan Aumodel p. sa maison de la place	I d.
It. pour son courtil du Briel	IJ d. oboles.
It. pour son jardin de Himermont	IIIJ d.
Jeh. de la Bonneville pr. sa maison de Himmermont	III s. p.
Symon de Beauvez pour sa terre des pendans	IIJ d.
Maheu de Menucourt pour sa terre des pendans	IIJ d.
Michiel Foubert pr. sa mesure	VIIJ poitevines
Raoul Prévost pour sa mesure ou il demeure	IIIJ d.
Martin le Vaier pour sa censive de la coursière	xv den. ob.
Nicolas de la Groe pour sa mesure de la Groe	viiiij d.
Item pour la servitude	IIIJ s. p.
Eude Aumodel pr. son courtil de la coursière aux bourgeois	I d.
Guillot Poudome & ses psonniers pour leur terre des murgiers	VI d.
Jehan Messent pour son courtil des aunois	IIJ ob.
Item pour son courtil de Riart	IIJ ob.
Jeh. du Gué p. sa terre du Bissonnet	I d.
Pierre Aleguent pour sa terre des Bissonnez	I d.
Lorent de Tienville pour sa terre des Brioches	IJ s. p.
Symon le Diable p. son courtil du Brueil	I d.
Nicolas le Charpentier p. sa mesure ou il maint	I d.
Regnault du Mesnil pr. sa terre des pandans	ob.
Clément Pasquier p. sa vigne derrière sa meson	IJ d.
Pierres le Vaier pr. son courtil de la Rive	IJ d. poitev.
Pierre Tierri p. ses plantins de la coursière	V d.

Aleume la Calle pr. son courtil II d.
Jehan Courtvreur p. sa vigne des murgiers I d.

Ce sūt les cens des hs feu Loys de la Bonneville receuz a enneri lan LI p.
la main de la feme feu mestre Guille du Breuil q. s.

Symon des Hayes pour sa vigne de la Ruelle de langle iiiij d.
Ite. pour sa tre du chemin de Chambeli iiiij d.
It. pour sa vigne du trou aus dames xij d.
Pichot Julian pour sa vigne des glasiens xxvij d.
Mahieu du Jancey pour sa plaine de vi s. v d.
Guillot Ogier por. sa vigne de lautel xx d.
Charles des Ronveaus por. sa vigne de la ij .s.
Jeh. Bequet (1) por. pièce de vigne ii s.
Aleume le Griffon et ses psonniers pour les ij parts dune mesure a langle viij d.
Jeh. Roucel pour sa tre de la Voye droicte vi d. (2)

(1) Un Jehan Becquet ou Bequet, archer, originaire de Rouen, monte le premier à l'assaut de la Tour du Friche, maîtresse position de l'enceinte fortifiée de Pontoise, le 19 septembre 1441 ; suivi des autres archers, il en délogea les Anglais qui perdirent la ville. Ce fut le prélude de leur expulsion définitive de France.

(2) Cueilloir de Rentes seigneuriales 1343. (Archives personnelles). - Nous avons transcrit ce document en entier à cause de l'intérêt qu'il offre pour l'histoire locale à cette époque. La lecture en est difficile, par suite de l'effacement des caractères. Le manuscrit, de format petit in-octavo, renferme dix-neuf feuillets de papier avec couverture très mutilée, en parchemin. Il a été endommagé par l'humidité et déchiré au commencement.

LES ROUVRAY SAINT-SIMON

Jean de Rouvray, (1) deuxième du nom, seigneur de Saint-Simon en Vermandois, se trouva à la bataille de Monthléry le 15 Juillet 1465, tenant le parti du roi (Louis XI), et se jeta dans Amiens en 1471 lorsque cette ville fut assiégée par le duc de Bourgogne. Pendant ce siège, il soutint un combat singulier contre Baudoin de Lannois, l'un des principaux seigneurs de la cour du duc de Bourgogne, et mourut à Amiens le 6 novembre 1492. Son corps fut porté aux Chartreux de Noyon qui le reconnaissaient comme l'un des principaux bienfaiteurs de leur monastère.

De Jeanne de la Trémouille morte le 23 juillet 1500, et enterrée à côté de son mari, il eut quatre enfants, parmi lesquels nos archives citent souvent Françoise de Saint-Simon, (Madame de Sandricourt), dame d'honneur de la reine Anne de Bretagne, mariée à Louis de Hédouville, seigneur de Sandricourt (2). Elle aussi dame de Vigny. Après la mort de son mari, sans enfants, elle donna par son testament de 1517 la terre de Sandricourt à Jean son neveu, après avoir acheté une grande maison dans la ville d'Amiens où elle fit bâtir un couvent des Minimes dont elle est reconnue fondatrice.

(1) Rouvray, cant. Janville, arr. Chartres, Saint-Simon, auteur des Mémoires, (1675-1755) descend de cette famille.

(2) Sandricourt, commune d'Amblainville, cant. de Méru (Oise). - Hédouville, cant. l'Isle-Adam (Seine-et-Oise).

Jean de Saint-Simon, qui fait la branche des seigneurs de Sandricourt, était petit-fils de Jean de Rouvray. Il eut en partage la succession de son père, la seigneurie de Flavy-le-Martel, et

par la donation de sa tante, celles de Sandricourt, Saint-Lubin (à Arronville), Hédouville, Courdimanche, Hamécourt, et acquit encore celle d'Amblainville. Il fut premier pannetier de la reine Eléonore, épouse de François Ier, et vivait en 1550. Il avait épousé Louise de Montmorency, dont la nièce était d'Orgemont. Elle vivait encore en 1570, ayant eu quinze enfants. L'aîné, Charles de Saint-Simon, Seigneur de Sandricourt et d'Osny en partie, écuyer du roi Henri II, mourut vers 1560, laissant une fille unique, Claude, dame de Cléri, mariée en 1572 à Claude de Créquy, dit le Sage, chambellan de François, duc d'Alençon, dont un descendant, le maréchal de Créquy, deviendra seigneur de Marines après Sillery, à la fin du XVIIe siècle. (1)

Le frère puîné de Charles de Saint-Simon, Louis, premier du nom, fut seigneur de Sandricourt, Amblainville et Osny en partie. Le roi Charles IX le fit chevalier de son Ordre de Saint-Michel et gentilhomme de sa chambre. Il avait épousé le 8 septembre 1572 Magdeleine de Créquy (morte quatre ans après, 1er décembre 1576).

Quelques cahiers conservés contenant la recette des cens, rentes et champarts dus à la seigneurie d'Osny pour les années 1504 et 1505, renferment des détails précieux pour notre histoire. On y voit que Madame de Sandricourt était Dame d'Osny en partie. Elle recevait annuellement nombre de redevances et de rentes sur divers héritages sis au moulin ars, à Immarmont, au bois de Housse-magne, au moulin de la Roche, etc. Nous relevons dans ce curieux document, différentes orthographes d'Osny. Le receveur censier écrit : “ Aulni ”, “ Augny ” et “ Aosny ”. Grâce à lui, nous connaissons les principaux habitants de la paroisse: Parnot Angot, possesseur du fief de la Tour du Buz pour mesure, jardin et pré, doit 16 deniers par. et un chapon à la saint Remy. Collin Prevel pour la moitié de la Tour du Buz, à cause de sa femme, fille de défunt Thomas Angot, doit 10 sols 8 deniers par. au jour de Noël et deux tiers de chapon. Jehan Pellesaulx au lieu de Jehan Bertault, pour le moulin ars, assis audit lieu d'Aosny, maison, cour, jardin et aunaie, doit 5 sols par. à Noël et deux chapons. La veuve et les héritiers de feu Pierre Barré, pour un moulin vulgairement appelé le Moulin de la Roche et autres héritages dépendant dudit moulin assis à Aosny sur le rû de Viosne, doivent le jour de St Martin d'hiver, comme rente seigneuriale, un demi muid de blé mouture royal et marchand de six septiers.

(1) François de Créquy, maréchal de France, acquit la terre de Marines en 1659, de Charlotte d'Estampes-Valençay, veuve du chancelier Pierre Brulard.

“ De Anthoine du Four reçu (pour 1504) ung muy de blé qu'il doibt p. chun an pour sa maison et terroir assis aud. Aosny. Vendu led. blé la some de dix livres dix sols tournois et receuz pour l'année mil cinq cens et quatre audit compte pour X livres X s. t. ”

“ De Pierre et Thibault Les Menetz receu six septiers de blé pour led. jour S. Martin diver pour sa terre assiz aud. Aulny le quel blé luy a esté vendu au pris de XVI sols tournois le septier, pour quoy receu VII l. t. ”

“ De Pierre Barré, meusnier : receu six septiers de blé mouture que mad. Dame a droit de prendre p. chun an aud. jour s. Martin diver sur le moulin de la Roche assiz aud. Aosny. Lesquels six septiers de blé mouture luy ont esté venduz la somme de quatre livres dix sols toumoys. ”

“ A esté receu p. led. recepveur por l'an Vc et quatre cinq chappons et une poulle vendus X s. V den. tourn. ”

“ Item en lan Vc et cinq a esté porté es lieux au logis de Madame p. Jehan Pellesaut deux chappons et une pollette lesquels receuz par led. recepveur et p. luy venduz IIII sols X den. tourn. ”

“ Item en lan Vc et six a esté receu par led. recepveur troys chappons et une poulle et les aultres chappons portez au logis de mad. Dame, pour la vente desd. III cappons et une poulle VI

sols VIII den. tourn. ”

“ Item pour lannée Vc et sept ont esté receuz les chappons dud.

Aosny quy se montent à la quantité de cinq chappons et une poule venduz la somme de X sols 5 den. tourn. ”

On voit, d'après les détails précédents, qu'un muid de blé était vendu à Osny, en 1504, 10 livres 10 s. Or, la livre tournois en 1500 valait environ quatre francs de nos jours. Le prix moyen d'un hectolitre de blé à cette époque représenterait donc dix-huit francs en monnaie actuelle ; mais comme l'argent avait alors une puissance environ huit fois et demie plus grande qu'il n'en a de nos jours, un hectolitre en l'année 1504, était vendu à peu près huit fois et demi moins, ou 2 francs 25 environ. (Un muid contenait à peu près 268 litres).

A l'aide des mêmes données, si l'on considère qu'un sou tournois égalait 1 fr. 20 de notre monnaie, on trouve le prix d'un chapon ou d'une poule à peu près 3 francs, valeur actuelle et pour l'époque : 0 fr. 40 (calcul d'avant-guerre).

Les noms des habitants cités dans ces documents sont les suivants :

Antoine du Rour
Pierre Leschaudé
Guillot Touzé
Thibault Mesnet
La veuve Toussaint Huet
Colin Mesnet
Simonnet Pousset
Pierre Mesnet le jeune
Jehan Fournier

Guillaume Le Tellier
Jehan Floquet
Pierre Mesnet l'aîné
Jehan Poultereau
Jehan Maistre
Simonnet Vigneureur
Jehan Le Denez
Guillaume de Bourdeles
Guillaume et Clément Houlebec

1351. Le visiteur de la Léproserie de Saint-Lazare de Pontoise fait remarquer, le 21 novembre 1351, que le droit d'y envoyer des malades est réservé à trois villes : Pontoise et Osny, diocèse de Rouen, et Saint-Ouen-l'Aumône, près la Léproserie, diocèse de Paris. (1)

(1) Anciens titres de la Maladrerie de Saint-Lazare, Société du Vexin, t. XXVII.

MATHIEU LE TUR ou LE TURC SEIGNEUR EN PARTIE D'OSNY

Nous avons une transaction du 23 avril 1514 entre maître Mathieu le Tur, licencié en droit, avocat au Parlement, prévôt vicomtal en garde de Pontoise, d'une part ; et Guillot Bernard, meunier du moulin du pont de pierre, Thomas Du Hamel, meunier du moulin de la Roche, Pierre Denis meunier du moulin ars, Colin Auget (1) meunier du moulin de Ryart (Réal), en la paroisse d'Osny, et Jehan Moreau, meunier à Pontoise, d'autre part, lesquels “ étant en voye d'entrer en procès pour raison de ce que ledit Le Tur disait que, tant lui que les autres ayant héritages sur le rû de Viosne et à l'entour des dits moulins, souffraient plusieurs dommages en leurs héritages qui

etoient tout neyez (noyés) et inondez, au moyen de ce que les susdits meuniers avaient étressy et haussé le sault (2) de leurs moulins ” ; - Les parties convinrent d'arbitres pour visiter les héritages et les moulins et tout fut remis en ordre ; les belles pièces de pré que possédait maître Le Turc “ au dessous du Moulin ars, mouvant de madame de Sandricourt à 4 deniers de cens par arpent ” ne furent plus “ neyez ” à l'avenir, ni les deux arpents que lui céda plus tard Pierre Denis, d'Epiais.

Les plaintes portées par les riverains contre les meuniers étaient très légitimes, et une curieuse pièce datée du 12 mars de l'année précédente offre un tableau pris sur le vif des moeurs de l'époque : “ 1513. 21 mars ; commission de la Chambre du Trésor de Paris pour informer contre : aucuns musniers ayans moulins sur le principal Cours du rû de Viosne, à l'endroit des villaiges d'Osny, d'Ymermont et au dessoubz d'iceulx, en tirant vers Pontoise, non contens de l'eau dudit rû qui est si forte et puissante en tout temps que au moindre endroit quatre des plus gros moulins que l'on auroit pu faire en mouldroient, auroient de fait et de leur autorité estouppé l'entrée du Mauru à l'endroit dud. Ymermont, et fait venir toute l'eau desdits rû et mauru par un seul cours et conduit, et qui piz est à l'endroit de leurs ditz moulins auroient tellement haussé les saulx d'iceux, estroicy et appeticé ledit cours que l'eau est contrainte demourer et s'arrester et regorger une grande lieue pour leur prouffict particulier seullement, et afin que l'eau ainsi contrainte et détenue par force soit plus forte et plus violente ; au moyen de quoi tous les héritaiges circonvoisins sont gastés et inondez, et le droit de pescherie, voyrie et chasse par eau à nous appartenant en iceulx ru et maulru grandement détérioré, au grand intérêt tant de nous et de nos droictz que d'infinis particuliers habitans des lieux circonvoisins, qui souvent s'en seroient doluz et complainctz. Pour obvier à laquelle entreprise depuis deux ou trois mois en ça, à la requeste de nostre procureur sur le fait de nosd. Eaux et forests et par ordonnance du Maistre et son lieutenant à Pontoise, avoient esté deffences faictes ausdits meusniers de ne empescher le cours desdicts rû et maulru ainsi que d'ancienneté ilz ont accoustumé d'aller, et si leur avoient esté certains commandemens faitz d'abaisser et eslargir le saulx desdits moulins, ausquelles deffences ils ne se seraient aucunement opposez, mais seroient demoures envers eulx pour faictes et executez, mais néanmoins lesd. meusniers et mesmes ung nommé Guillot Bernart, homme de mauvaise vie et renommée, et chargé de plusieurs meurtres, homicides et aultres cas, et en la maison duquel plusieurs mauvais garçons font leur retraite, qui est lun diceulx musniers, à la personne duquel avoient esté led. deffences et commandemens faitz et signiffiez, seroit de voye de fait et à force, à plusieurs et diverses fois accompagné de lansquenaiz et gens de guerre ayans coullevrynes et austres bastons invasibles & dangereux, venu fermer et clore l'entrée dudict mauru, et pour ce que aucuns desdits habitans pour entretenir ladite ouverture et entrée dud. mauru, auroient osté les empeschemens, pieux et terraulx qui par luy et austres musniers y avoient esté mis pour empeschemens et fermetures, les auroit ledit Bernart menassez et guétez de nuyt et se seroit mis en fait de les tuer et outrager à leurs personnes. Pour contraincte et doute duquel et des autres meusniers et aultres mauvais garçons qui en sa maison font leur retraicte, ses adhérens, sont tous les habitans des lieux circonvoisins tenus en subjection et tellement qu'ilz n'osent obvier auls dictes voyes de fait et entreprises, et demeurent le cours desdicts rû et mauru empeschez et estouppé en grand intérêt et dommage de nos droictz de pescherie et voirie et demeurent tous les héritaiges des lieux circonvoisins inondez et noyez. ” La Commyssion conclut que défenses soient faites et exécutées par tous les moyens pour empêcher donénavant un tel état de choses. (3)

Le 22 octobre 1522, Mre Le Tur acquiert les haute, moyenne et basse justice d'Osny et Livilliers à la charge de la prévention au roi et de l'appel devant le prévôt en garde de Pontoise ; le 5 mars de l'année suivante, Robert Baudry, prévôt en garde, le met en possession.

Mathieu Le Tur était mort avant 1544, puisque nous voyons le 16 juillet de cette année “ une réception d'aveu foi et hommage fait par Mre le Sueur, seigneur d'Osny, pour raison des justices haute, moyenne, et basse du Village d'Osny, terroir et dîmage d'icelui, de la rivière de Viosne et pescherie d'icelle appartenant audit sieur par acquisition qu'il en a faite de la Veuve et heritière de feu Mre le Turcq en son vivant lieutenant général du bailli de Vermondois ”.

(1) Il serait plus cohérent de lire Colin Angot plutôt qu'Auget.

(2) Chute d'eau qui fait aller le moulin.

(3) Archives de la Soc. du Vexin, Fonds de Réal.

LES CHATEAUPERS SEIGNEURS D'IMMARMONT

Immarmont est un hameau de la commune d'Osny, situé à trois kilomètres à l'ouest de Pontoise, à mi-côte d'une colline, sur la rive gauche de la Viosne, en face de la ligne de Dieppe.

On le trouve mentionné sous la forme Hemarmons, vers 1099, dans le Cartulaire de Saint-Martin de Pontoise (1) Il tire son nom d'une famille : les Hemard, qu'on rencontre au XIV^e siècle établie depuis longtemps sur la colline : d'où l'origine de ce hameau, Hemar-moms, Immarmont.

Les archives de la Société Historique du Vexin, qui se sont enrichies, il y a quelques années, du fonds d'Osny, resté inédit jusqu'à présent, nous ont révélé au commencement du XV^e siècle, un nom que Victor Hugo a rendu à jamais célèbre : celui de Châteaupers.

Dès 1405, un Bertrand de Châteaupers achète le 16 janvier “ cinq quartiers de vigne ” à Jehan le Doleur, au lieu dit “ le clos Bertrand ”. Le 17 janvier 1475, bail à cens et surcens d'une place à moulin appelé “ le moulin du gué ” par Ambroise de Chasteaupers, seigneur de Grécy en France (2) à Jehan Benard, maçon à Osny, moyennant 12 deniers tournois de cens et 4 livres 16 sols parisis de surcens, en rente annuelle et perpétuelle, payable aux quatre termes de l'année, ladite place à moulin & mesure, du propre du bailleur, séant sur la rivière de Viosne, tenant d'une part au grand chemin du roi allant à Sargy (Cergy), (3) et d'autre part à ladite rivière. Item un jardin assis devant et à l'opposite dudit moulin, le tout en la censive & seigneurie dudit bailleur.

1481-1484-1487. Déclarations censières au profit de Mre Ambroise de Châteaupers, seigneur d'Immarmont et de Gressy-en-France.

Un censier (4) de la fin du même temps venu par une heureuse trouvaille en notre possession, a mis le comble à notre surprise en nous montrant Mesire Pierre de Chateaupers, chanoine de Paris, seigneur d'Immarmont.

Victor Hugo a immortalisé dans Notre-Dame de Paris le nom de Châteaupers en la personne de Phoebus de Châteaupers, capitaine des archers du roi Louis X, l'ami d'Esmeralda, le noble époux de Fleur-de-Lys de Gondelaurier. Le nom de ce personnage a très probablement une origine historique. La seigneurie de Châteaupers était, comme on le voit, au hameau d'Immarmont. Si l'on veut bien se rappeler que l'action du roman de Victor Hugo se passe à la

mort de Louis XI (1483), on ne manquera pas de remarquer la singulière similitude de noms et de dates qui se rencontre ici entre le personnage fictif et le personnage réel. Nous allons citer des déclarations de cens faites en 1524 par les tenanciers d'Immarmont à “ maistre Pierre de Chasteaupers ” chanoine de Notre-Dame de Paris. Ce Châteaupers en cette basilique ! n'est-ce pas une confirmation nouvelle de l'origine historique du capitaine des archers de Louis XI. L'illustre poète très chercheur, très fouilleur, a-t-on dit, apportait dans la composition historique et archéologique de ses oeuvres, une science profonde. Il aura relevé le nom de ce seigneur contemporain de son drame dans les archives de l'évêché de Paris, et en aura revêtu un de ses personnages.

(1) Cart. de Saint-Martin, édité par M. J. Depoin, 1er fascicule, p. 21. Eudes d'Immarmont est témoin de la restitution d'une dîme injustement détenue par Dreux, fils de Galou vicomte de Chaumont-en-Vexin.

(2) Gressy, cant. de Claye-Souilly, arr. de Meaux (Seine-et-Marne).

(3) Cergy, cant. de Pontoise, non loin d'Osny.

(4) Registre petit in-folio de 34 feuillets papier, contenant à la fin les ensaisnements faits au nom de messire de Châteaupers. Quelques cahiers, cousus à ce manuscrit, contiennent les déclarations censières au profit de Pierre Brulard seigneur d'Immarmont après les Châteaupers (1526-1539).

Voici la déclaration des biens d'un tenancier, Jean Floquet, revêtu de la signature authentique du chanoine.

LA DECLARATION des maisons, cours, prez, jardins, aulnoys, et autres héritaiges que Jehan Floquet laisné serrurier demourant à Ponthoise tient ad cens de noble et discrète (personne) maistre Pierre de Chasteaupers ptre chanoine de Paris et seigneur Dosny a cause de sa seigneurie dudict, des chefs cens chargés qui sensuyvent portans lotz, ventes, saisines et amendes quant le cas y eschet.

ET PREMIEREMENT

Une maison court jardin et pré conten. ung arpent ou environ le lieu ainsi quil se comporte assis à Ymermont paroisse Dosny qui fut a Jean Floquet son pere ten. dun coste à Jehan Perault à cause de sa femme, dautre coste au chemin du Roy et à Jehan Floquet le Jeune dun bout a Guillaume le Tellier et dautre bout en poincte audict Perault et doit par an le jour saint Remy aud. de Chasteaupers dix huit deniers parisis de cens.

Pour ce XVIII den. par.

Item une pièce de pré conten. ung arpent ou environ assis à Riart au lieudict Mongacher ten. dun coste à Nicolas Auger dautre costé à Pierre Mesnet, dun bout au Ru de Viosne et dautre bout au chemin doit de cens aud. jour douze deniers parisis. Laquelle pièce a esté depuis ceste prte (présente) declaration vendue par led. Floquet à Nicolas Auger musnier dem. au moulin de Riart paroisse dud. Osny.

Pour ce XII. den. par.

Item une pièce de pré et aulnoy contenant trente deus perches assis en ce lieu ten. dun costé à Pierre Mesnet dautre costé a Jehan de la Court et aud. Floquet dun bout au Ru de Viosne et dautre bout a Clement Houlebec dois ce cens aud. jour troys deniers parisis.

Pour ce III. den. par.

Item troys pièces de pré entretenans contenans dix perches ou environ assis au lieudict le passaige en la prairie dud. Ymermont tenant d'un costé au chemin du passaige dautre costé aux heritiers Robinet Carré, d'un bout aux hoirs Jehan Potereau et autres et dautre bout à Pierre Angot doit de cens aud. jour troys deniers tournoys.

Pour ce III. den. tournoys.

Item une pièce de pré conten. dix huict perches ou environ assise près le Moulin Ars ten. des deux costez au pré de la fabricque dud. Osny dun bout a Michault Hullin et dautre bout au chemin dud. moulin ars doit de cens aud. jour ung denier parisis.

Pour ce I den. par.

Item une pièce de pré conten. quinze perches ou environ assis au chemin du moulin ars (1) tenant dun costé et dun bout à Jehan Perault a cause de sa femme dautre costé à Pierre Mesnet et Pierre Poultraeu et dautre bout au chemin du moulin ars doit de cens auq. jour trois oboles parisis.

Pour ce III ob. parisis.

Item une autre pièce de pré conten. dix sept perches ou environ assis au lieudict le passage tenant dun costé à Pierre Mesnet dautre costé aux enffans Thibault Mesnet a cause de leur mère, dun bout aux hoirs feu Pierre Mesnet et dautre bout au chemin du passage, doit de cens auq. jour deux deniers parisis. Pour ce II den. parisis.

Item une pièce de terre conten. quatre perches assis au lieudict Le passage, ten. dun costé au pré de la fabricque dud. Osny, dautre coste aus enffans Thibault Mesnet, dun bout a Jehan Maistre a cause de sa femme et dautre bout au chemin du passage. Doit de cens auq. jour saint Remi une obole parisis I ob. parisis.

Item soixante et treize perches de terre assis au lieudict La Vallée de Regnecte, soubz le chemin qui maine de Ponthoise à Boissy ten. dun costé à Jehan Perault à cause de sa femme, dautre costé à Pierre Leschaudé, dun bout à Pierre Mesnet dautre bout au chemin du Roi, doit de cens auq. jour six deniers parisis VI den. par.

Item une pièce de terre conten. ung arpent dix sept perches assis au lieudict les Frichots, ten. dun costé à Pierre Mesnet, dautre costé à Nicolas Mesnet dun bout a Jehan du Four et dautre bout aux enffans Thibault Mesnet doit de cens ledict jour deux deniers tournois. Pour ce II den. parisis.

Item une autre pièce de terre contenant quatre vingts perches assis au lieudict les Croisettes ten. dun coste aux hoirs Pierre Mesnet le Jeune dautre coste à Jehan Pousset dun bout à Brazin Le Seure et dautre bout au chemin du Roy doit de cens auq. jour quatre deniers parisis. Pour ce IV den. par.

Item une autre piece de terre assise audict lieu des Croisettes conten. cinquante neuf perches ten. dun coste aux hoirs Pierre Mesnet le Jeune, dautre costé à Jehan Perault à cause de sa femme, dun bout à Brazin le Seure et dautre bout au chemin du Roy doit de cens auq. jour deux deniers parisis. Pour ce II den. parisis.

Item une autre pièce de terre conten. demy arpent dix huit perches assise audict terrouer au lieudict les Closeaulx ten. des deux costes à Pierre Mesnet, dun bout aux héritiers de Pierre Mesnet le Jeune et dautre bout au chemin du Roy doit de cens auq. jour six deniers parisis. Pour ce VI den. par.

Item une autre pièce de terre assise au lieudict les Frichotz contenant demi arpent tenant dun costez à Jehan Mesnet dautre costé à Nicolas Mesnet dun bout et dautre à Pierre Mesnet doit de cens auq. jour ung denier parisis. Pour ce I den. parisis.

Item une autre pièce de terre contenant deux arpens six perches assise audict terrouer au lieudict les ten. dun coste à Jehan Perault dautre bout au chemin de La Voye du Buz doit de cens auq. jour quatre deniers parisis. Pour ce III den. par.

Item une autre pièce de terre conten. cinq quartiers dix perches assise aud. terrouer au lieudict Parc ten. dun coste à Thibault Mesnet, d'un bout aux hoirs Jehan Poutereau et dautre bout au chemin de la Voye du Buz doit de cens auq. jour ung den. parisis. Pour ce I den. par.

Item une autre pièce de terre assise aud. terrouer au lieudict au-dessus du Buisson Ruello conten. deux arpens une perche ten. dun coste à Pierre Pousset dautre coste aux hoirs Hue de Dampont escuier dun bout à Guillaume Poultraeu dautre bout aux enffans Thibault Mesnet doit de cens auq. jour ung denier parisis. Pour ce I den. par.

Item une pièce de terre conten. neuf quartiers neufs perches assise aud. terrouer au lieudict Les Croisettes tenant dun cost à Jehan Pesrault dautre coste à Jehan du Four dun bout et dautre aux enffans Thibault Mesnet doit de cens dix neuf deniers obole parisis. Pour ce XIX den. ob. par.

Item une autre pièce de terre conten. trois quartiers onze perches assise aud. terrouer au lieudict La Voye droicte dun coté a Jehan Pesrault dautre costé au chemin de la Voye droicte dun bout aux hoirs Jehan Poutereau et dautre bout à Pierre Mesnet doit de cens aud. jour deux oboles parisis. Pour ce II den. ob. par.

Somme totale desd. cens montans ensemble six sols deniers parisis.

“ Jehan Flocquet laigné, serrurier, demr. à Ponthoise confesse qu'il est à présent détenteur et propriétaire des héritages ci dessus déclairez contenans ensemble dix huict articles, sur lesquelz noble et discrete personne maistre Pierre de Chasteaupers seigneur de Gressy en France, dudict Osny et d'Ymermont en partie a droict de prendre et percevoir par chacun an au jour saint Remi a cause de sa dite seigneurie d'Osny les sommes de deniers et autres en chacun bout desdits articles montans ensemble à six sols cinq deniers parisis de cens lesquelz six sols v deniers par. de cens ledict Flocquet sera tenu généralement rendre, bailler et payer doresnavant par chacun an audict de Chasteaupers à ses hoirs ou au porteur de sa foye en son hostel scis au lieu d'Imermont nomé l'hostel Chasteaupers, audict jour Saint Remi sur peine de cinq sols parisis damende, premier payement eschéant à la saint Remi prochainement venant

Ce fut faict l'an mil cinq cens vingt quatre le quatriesme jour doctobre. ”

De Chasteaupers. (Archives particulières.)

(1) Ancien moulin brûlé pendant les guerres.

En 1524, le 23 février, Denis Thouzé “ serviteur du seigneur de Neuville ” vend à messire Pierre de Chasteaupers, chanoine de Notre-Dame de Paris, une pièce de terre de 47 perches, au lieu dit “ La Mare de Marchais ”, moyennant cent sols tournois. Le même jour, Robert Thouzé, “ compagnon serviteur de noble et discrete personne, maistre Pierre de Chasteaupers, chanoine de Paris ” lui cède une autre pièce contigüe, chargée d'un minot de blé froment envers l'église Saint-Maclou de Pontoise ; cette vente faicte moyennant cent sols tournoy en or et monnoye ayant cours.

(Arch. d'Osny. Soc. du Vexin).

Messire Pierre de Châteaupers mourut le 27 mai 1525, époque à laquelle s'arrête notre censier. Il devait être fort âgé car sa réception comme chanoine remontait à près de soixante-deux ans, au 15 septembre 1463 (1). Un docte personnage, Nicolas Versoris, dans son Livre de raison, le qualifie “ en son vivant homme bien estimé, et sur toutes autres vertus dont il était doté, il était moult pitoyable aux pauvres. Il fut moult plaint de la Ville de Paris ”. (2)

Pierre de Châteaupers paraît avoir joui d'une belle fortune. A sa mort il lègue 100 boucliers d'or ou soleil pour son service à Saint-Germain l'Auxerrois dont il était aussi chanoine et où il avait élu sa sépulture ; à la fabrique de Notre-Dame 50 livres parisis de rente avec le prix de la vente de sa maison claustrale, à la charge de distributions au Chapitre en certains jours. D'autres legs importants sont attribués aux chanoines de Saint-Jean-le-Rond, de Saint-Denis du Pas, aux pauvres de Paris, à l'Hôtel-Dieu, etc...

(1) Registre de N.-D. de Paris. Arch. Nat. LL 344 fol. 182. V°

(2) Livre de raison de Mre Nicolas Versoris, publié par la société de l'Hist. de Paris et de l'Ile-de-France, t. XII, p. 169 et suiv.

**LES BRULARD, SEIGNEURS D'IMMARMONT
JEAN VARLET
NICOLAS LE SUEUR**

Les Brulard, originaires de la Champagne, descendaient d'une famille ancienne et illustre dans la magistrature et dans l'armée. Pierre Brulard, deuxième du nom, mort en 1541, conseiller

au Parlement, seigneur de Châteaupers à Osny, avait épousé Ambroise Regnault, dame de Berni, fille de Pierre, seigneur de Monmort et de Guillemette Allegrain. Ils eurent quinze enfants. L'aîné, Pierre III, mort en 1584, marié à Marie Cauchon, dame de Sillery, en Champagne, eut pour fils Nicolas, marquis de Sillery (1) et de Puisieux, chancelier de France sous Henri IV et Louis XIII.

Les autres enfants de Pierre II furent François, chanoine de Tours, Nicolas et Jacques, religieux en l'abbaye de Saint-Denis ; Jeanne, religieuse aux Filles-Dieu de Paris ; Marie, religieuse à Montmartre ; Anne, religieuse à Yerres et enfin Marie, héritière de Châteaupers.

Le vénérable chanoine de Notre-Dame de Paris étant mort le 28 mai 1525, on voit maître Pierre Brulard se qualifier seigneur de Châteaupers dans plusieurs contrats d'acquisitions à Immarmont.

En feuilletant les déclarations de ses nombreux censitaires (1532-1539) nous avons recueilli un souvenir local qui se rattache à notre grande Histoire ; le voici rappelé dans sa touchante simplicité : “ La veuve Jean Le Tellier est povre femme, et prie qu'on l'attende jusqu'à l'autre année, et qu'elle paiera pour deux ans, parce que son mari est mort à Péronne ”. Voici le fait historique auquel se rapporte cette allusion : “ En juillet et août 1536, Péronne résista aux Impériaux commandés par Henri de Nassau, pendant que François Ier était occupé aux guerres d'Italie. Le siège fut levé au bout d'un mois. Nulle ville n'a été défendue avec si grand courage et vertu ”, disent nos vieilles chroniques. Pour repousser les Impériaux on fit, d'après l'ordonnance de 1534, une levée dans les campagnes pour former sept légions comprenant 6.000 hommes chacune. C'est dans celle de Haute-Normandie que fut incorporé le paysan d'Osny, dont l'héroïsme, comme celui de tant d'autres, serait demeuré à jamais inconnu, sans la courte mention du receveur des cens de Châteaupers pour l'an 1539.

Pierre Brulard mourut en 1541. Le fief de Châteaupers échut alors à sa fille dont le mari, Charles le Prévost s'intitule intendant des finances du roi, seigneur de Granville (2) en Beauce et du fief d'Osny. Marie Brulard était une grande dame. Sa signature, haute et droite, tracée d'une main ferme, au bas de certaines transactions, annonce un caractère résolu, et habile aux affaires. Un de ses neveux n'était-il pas le marquis de Puisieux, le chancelier de Sillery, qui, de conseiller au Parlement, devenu successivement maître des requêtes, président à mortier et ambassadeur à Rome, eut l'habileté de conduire à bien le mariage d'Henri IV avec Marie de Médicis. Le roi, impatient de récompenser un tel service, lui donna les Sceaux. Le crédit de Sillery fut considérable pendant tout le règne de ce prince, mais il déclina sous Louis XIII. Dès 1603, il avait acquis la seigneurie de Marines, voisine d'Osny ; il y installa les Pères de l'Oratoire, du vivant même de leur fondateur, le cardinal de Bérulle, et fit construire une fort belle chapelle à droite du choeur de l'église paroissiale. On y voyait sa sépulture et celle de sa femme ; leurs statues de marbre blanc disparurent à la Révolution.

(1) Sillery, ca. Verzy, arr. de Reims (Marne). - Puisieux, id.

(2) Granville-Gaudreville, c. Janville, arr. Chartres (E.-et-L.).

La dame de Châteaupers avait encore un autre neveu, frère du chancelier, Noël, chevalier de Malte, dit le Commandeur de Sillery, lui aussi ambassadeur extraordinaire à Rome et en Espagne. Une de ses proches parentes, Jeanne, fille de Jacques Brulard et d'Elisabeth Le Picart, épousa Pierre Hennequin, seigneur de Boinville, président au Parlement (1). Une autre, Ambroise, fut mariée à Raoul Avrillot, possesseur de Champlâtreux (à Saintry) (2), allié à Madame Acarie, (Barbe Avrillot), notre Bienheureuse Marie de l'Incarnation, fondatrice du

Carmel de Pontoise, laquelle eut six enfants de son union avec Pierre Acarie. On voit le 5 juillet 1585 Ambroise Brulard marraine de Marie, l'une des trois filles. Plus tard, en 1598, nous retrouverons encore une demoiselle Anne Brulard devenue femme d'Erard Bouton grand-père du maréchal de Chamilly. (3)

Ainsi les familles qui ont possédé Osny aux XVIe et XVIIe siècles, les Brulard, les Le Sueur, les Subled, les Chamilly, comptent parmi leurs membres d'éminents personnages de robe et d'épée unis entre eux par des liens de parenté que nous révèlent nos intéressantes archives.

Revenons à Châteaupers en Immarmont. Devenue veuve de Charles le Prévost en 1574, Marie Brulard (4) vend ce fief pour 250 livres tournois à Jean Varlet, conseiller du roi, maître de sa Chambre des Comptes à Paris, " Seigneur de Gibercourt, (5) Parfondeval et Osny en partie ". L'amiral de Coligny, dans ses Mémoires, en parlant de Louis Varlet, père de Jean, dit " que jamais il ne vit un sujet plus affectionné au service du roi ni plus diligent à secourir sa patrie ".

Le nouveau possesseur de Châteaupers était l'oncle maternel de Louis Le Fèvre de Caumartin, garde des sceaux sous Louis XIII, mort en 1623, par sa propre soeur Marie Varlet, qui avait épousé en 1548 le père du chancelier, Jean Le Fèvre de Caumartin, général des finances de Picardie.

Nos archives possèdent de Jean Varlet de nombreux actes d'acquisitions, d'échanges et d'adjudications, dans le but d'agrandir son domaine. Le premier, du 21 novembre 1564, relate une vente par Pierre Mouton, praticien à Pontoise, d'une maison, cour, jardin et lieu assis à Immarmont au lieudit " le Maupas ", pour 260 livres tournois.

(1) Moréri. Dict. 1732, tome II, p. 350.

(2) Saintry, ca. et arr. Corbeil (S.-et-O.).

(3) Moréri, t. II, p. 275. Anne Brulard était fille de Denis, premier président au Parlement de Bourgogne, et de Madeleine Hennequin.

(4) Elle mourut en 1583.

(5) Gibercourt, ca. Moy, arr. Saint-Quentin (Aisne). - Parfondeval ca. Rozoy arr. Laon.

Un autre, du 30 novembre 1574, concerne encore l'achat d'une maison, cour, jardin planté d'arbres contenant deux arpents, moyennant 450 livres tournois et 6 écus d'or pour le vin du marché. Cet immeuble appartenait à François Geuffroy, fondateur de cloches à Pontoise. Au dos du contrat est la signature autographe de Marie Brulard.

Le 19 mars 1577, " noble homme Jehan Varlet comparait devant Guillaume de Bailly, premier président de la Chambre des Comptes du duc d'Anjou, frère unique du roi (Henri III) afin de lui rendre foi et hommage et serment de fidélité pour raison de justice, haute, moyenne et basse du village d'Osny, rivière de Viosne et pescherie d'icelle le tout à lui appartenant par acquisition, et mouvant de Monseigneur le duc d'Anjou à cause de sa chastellenie de Pontoise. "

(1)

Les descendants des Châteaupers possédaient toujours le manoir féodal et un certain domaine aux alentours, témoin l'acte suivant du 12 mai 1570, le dernier où apparaît le nom patronymique : Noble homme Ambroise de Chasteaupers, écuyer, seigneur de Gressy, au nom et comme procureur de noble personne Pierre de Chasteaupers, écuyer, et de damoiselle Marguerite de Follenzac, sa femme, baille à titre de rente annuelle et perpétuelle à Pierre de la Rouelle, laboureur à Osny, les manoir, cour, jardin, prés, plantains, aulnoys, rivières, auquel manoir a une tour carrée, le tout appartenant audit Pierre de Chasteaupers, assis au lieu d'Osny, tenant d'une part, ledit manoir à Pierre Pavye et à Jehan Doulcet, fils, et d'autre part à un chemin saillant des aulnoys allant à Pontoise ; aboutissant d'un bout sus le chemin qui conduit Ymarmont à Pontoise,

et d'autre bout au moulin Item trois arpens de terre en une pièce assis au dessus du manoir ; item un arpent en une pièce où jadis étaient vignes, assis près dudit manoir ; item quatre arpens au triage du Colombier ; - douze arpens dans la côte des Ymarmont au lieu dit “ les quinze arpens ” ; - quatre arpens à “ la Voye droite ” - deux arpens “ aux grez ” - trois arpens à “ la Rougeroye ” Ce bail est fait pour la quantité de seize setiers de grains, deux parts bled et le tiers avoyne, de rente annuelle et perpétuelle à la Saint-Martin.

Jean Varlet vend son fief à Mre Jehan Testu , seigneur de Balincourt (2) et Margicourt, conseiller et maître d'hôtel ordinaire du roi, époux de dame Geneviève Le Sueur, fille de Jacques Ier, seigneur d'Osny et d'Anne Hennequin. Veuve, le 19 février 1586, elle échange ce fief contre 125 écus d'or à Nicolas Ier Le Sueur, son oncle.

(1) Le duc d'Anjou était seigneur engagiste de Pontoise.

(2) Balincourt, Margicourt, commune d'Arronville, c. Marines (Seine-et-Oise).

Voici le texte de ce contrat :

19 FEVRIER

ECHANGE du fief de CHASTEAU PERS contre 125 escus de rente pour laquelle rente ce fief est cédé à Me Nicolas Le Sueur seigneur d'Osny.

“ Par devant Anthoine de Corbye et Pierre Ymbert notaires du roy nostre sire de par luy ordonnez, créez, instituez et establis en son Chastellet de Paris furent présents noble homme maistre Nicolas Le Sueur seigneur d'Osny et de la Souche conseiller notaire et secretaire du Roy et greffier en la Court des Aydes en son nom d'une part ; et Dame Geneviefve Le Sueur veufve de feu messire Jehan Testu en son vivant seigneur de Balincourt et Margicourt conseiller et mtre d'hostel ordinaire du Roy en son nom d'autre part ; Lesquelles parties de leurs bons grez confessent avoir fait et font les eschanges permutations transportz promesses et obligations qui sensuivent, assavoir ladite dame Geneviefve Le Sueur avoir cédé et transporté et par ces présentes cède et transporte et promet garantir audit sieur d'Osny ce acceptant un fief assis en la paroisse dudit Osny appelé le fief de Chateau pers cy devant acquis par ledit sieur de Balincourt de noble homme maistre Jehan Varelet sieur de Gibercourt lequel avoit icelluy acquis de damoiselle Marie Brulard vefve de feu noble homme Maistre Charles Prevost en son vivant sieur de Granville (1). Ledict fief et ses appartenances plus à plain declarez es dictes lres (lettres) d'acquisition que en auroit faite ledict sieur de Gibercourt, movant icelluy fief dudit sieur d'Osny à cause de son fief de la Tour du Buz aussi assis en la paroisse dudit Osny appartenant au moyen de l'acquisition qu'il en auroit naguères faite de ladite dame et chargé envers lui de droictz seigneuriaux et féodaux quand le cas y eschet pour toutes charges y accordant tous droictz, noms, raiserves, actions, appartenances et deppendances dudit fief sans aucune chose en excepter, réserver ne retenir, en accordant aussi les droictz, noms, raiserves, qui pourroient estre cy devant escheuz et deulbz a ladite dame laquelle a promis et promet bailler et délivrer audit sieur d'Osny les contractz papiers et tiltres concernant ledict fief dans un mois prochainement venant. Et en contre échange ledict sieur d'Osny a cédé et transporté et promet garantir à la dite dame Geneviefve Le Sueur ce acceptant six vingtz cinq escus de rente en deux parties, assavoir cent escus soleil de rente deus à icelluy sieur d'Osny par noble homme Maistre Philippes Le Sueur sieur de Sainte Maure en laquelle rente de cent escus soleil cy devant et deus le dernier jour de mars mil cinq cens quatre vingtz trois lesdictz sieurs d'Osny et de Sainte Maure resteront obligez envers Guy d'Elbene esquier sieur de Vienne par Contract passé ledict jour par devant Arragon et Ymbert notaires et de laquelle rente icelluy sieur de Sainte Maure auroit promis acquitter icelluy sieur d'Osny comme estant les deniers provenuz de la rente et constitution dicelle fournie au prouffict seul dudit sieur de Sainte Maure par aultre contract passé par devant lesdictz notaires ledict jour. Laquelle rente neantmoins icelluy sieur d'Osny auroit racheptée de ses deniers dudit sieur de Vienne dès le seiziesme jour d'avril mil cinq cens quatre vingtz cinq dernier passé comme il est contenu en la marge de la mynutte dudit contract de constitution de ladite rente laquelle rente partant ledict sieur de Sainte Maure devoit audit sieur d'Osny dont il luy auroit fait declaration signée de lui recongneue devant notaires. Et vingt cinq escus soleil de rente aussi deue audit sieur d'Osny par maistre Nicolas de Pare huissier de la Court des Aydes et Anne Cousin sa femme par lectres passées par devant Ymbert et Ymbert (sic) notaires le douziesme jour de décembre mil cinq cent soixante dix huit lesquelles lettres ensemble laq. promesse dudit sieur de Sainte Maure icelluy sieur d'Osny a mis es mains de ladite Dame de Balincourt pour plus grand seureté de

garantie. Cestz presens eschange et permutation faictz but à but et sans soulte aulcune transportans lun deulx à l'autre tous droictz se dessaisissans au prouffict lun de lautre, voullans procureur le porteur, donnant pouvoir. A ce pnt (présent) Guillaume Testu escuier sieur de Balincourt filz aisé dudict sieur deffunct et de ladicte Dame de Balincourt, lequel a déclaré qu'il a pour agréable et consent ladicte allienation dudict fief en tant que à luy touche et pour les partz et portions qui luy en reviennent, comportent et appartiennent. Laquelle allienation ensemble l'allienation que pourroit faire lad. dame sa mere desd. rentes cy dessus déclarées et baillées en eschange, il promet ratiffier toutes les fois que requis en sera par ce que sans ceste promesse ladicte dame de Balincourt sa mère ne feroit lacquisition quelle entend faire des terres et seigneuries d'Hérouville et Menouville.

Promectans obligeans chacun en droit renonceans.

Faict et passé au logis dudict sieur d'Osny rue Jean Pain-Mollet (2) après midy, l'an mil cinq cens quatre vingtz six le dix neufiesme jour de février, a este notiffié les edictz des contreolles et notifications, le tout suyvant les editz et ordonnances. Et ont les parties signé la mynutte par Ymbert lun des notaires susnoms et sousignez. ”

De Corbie

Ymbert.

Archives de la Société du Vexin (1 pièce parchemin, 1586)

(1) Granville-Gaudreville, cant. de Janville, arr. de Chartres (Eure-et-Loir).

(2) Paroisse Saint-Merry.

**LES LE SUEUR D'OSNY
LE COMTE DE CHASTELLUX
LES SUBLET : FRANÇOIS ET GUILLAUME**

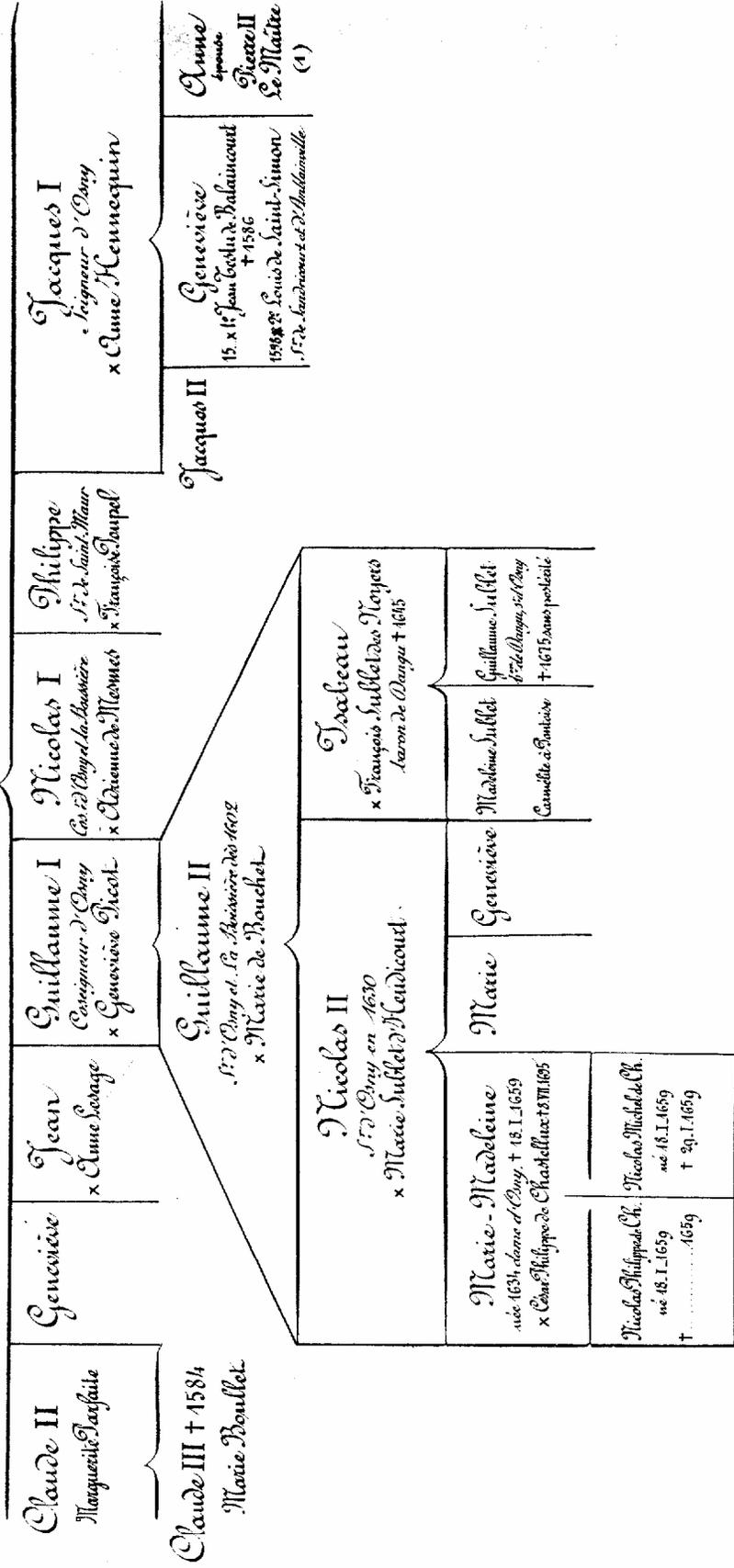
Dans la première moitié du XVI^e siècle (a), on voit “ maître Jacques Le Sueur, premier du nom, conseiller du roi en son Chastelet de Paris ” commencer la longue série de ses acquisitions à Osny : terres, maisons, rentes, tant au chef-lieu de la paroisse qu'à Immarmont, vont constituer en quelques années un domaine très important et faire de Jacques Le Sueur un des plus riches propriétaires de la région. Sa femme était Anne Hennequin, d'une ancienne famille originaire du pays d'Artois, dont la plupart des membres, au XVI^e siècle, occupaient des situations élevées dans la magistrature. Elle resta veuve en 1553 avec trois enfants : Jacques (deuxième du nom), Geneviève et Anne, qui furent placées sous la tutelle de leur oncle paternel Nicolas Ier Le Sueur (b). Après la mort de son mari, Anne Hennequin prit en mains l'administration de ses domaines : pendant dix ans elle continue de les augmenter par d'excellentes acquisitions, passe les baux en son nom, veille à la recette des cens et au paiement des fermages : partout on la trouve habile dans le maniement des affaires et douée d'aptitudes naturelles développées sans doute à l'école de son mari.

(a) C'est par erreur que l'Abbé Lefèvre avait ici daté du 17 septembre 1500 un parchemin remontant seulement à 1548, parchemin qui est toujours visible à la Société Historique de Pontoise.

(b) En fait Anne Hennequin était veuve dès 1550. L'abbé avait confondu Nicolas et Guillaume Le Sueur dans la tutelle de ses enfants.

Armoiries : $\left\{ \begin{array}{l} \text{Le Sueur : D'azur à 3 saucis d'or.} \\ \text{Hennequin : D'airé d'or et d'azur, chargé d'un lion léopardé d'argent.} \\ \text{Sublet : D'azur au pal d'argent.} \end{array} \right.$

Claude I Le Sueur + 1538
x 1510 Geneviève de Bragelonne



Marie Le Maître avait pour frère, Nicotisme qui épousa Renée Sefebere de Caumartin; ils eurent pour fils: 1° Antoine qui fut marié à Catherine Chénieras fille de René, Maître des Comptes, qui à 83 ans x fit Clerc dans la Congrégation de St. Mission + en 1666, 2° Louis qui épousa Françoise Trauden, fille de Antoine Trauden, Maître des Comptes.

En 1564, Nicolas Le Sueur, frère de Jacques, greffier de la Cour des Aides, est dit “ cohéritier des enfants de son frère ”. Il avait épousé Adrienne de Mesmes, d'une illustre maison qui a fourni plusieurs présidents au Parlement et lui-même parvint à ce poste (a) qu'il mérita grâce à son savoir et à sa distinction. Il se fit un nom parmi les savants (Sudorius) par sa profonde connaissance de la langue grecque ; il en a donné des preuves principalement dans son élégante traduction de Pindare en vers latins, publiée à Paris en 1582. “ Le Sueur, dit Moréri, imite son original avec la même fidélité qu'un habile dessinateur copie les tableaux d'un grand maître ”.

Cet homme remarquable fut assassiné par des voleurs en 1594, dans sa 55e année (b).

Il reste de lui, dans les Archives d'Osny, des contrats d'échange ou d'acquisition et un curieux reçu que nous reproduisons ici :

“ Je, Nicolas Le Sueur, Greffier de la Cour des Aides à Paris au nom et comme tuteur et curateur des enfans myneurs d'ans de deffunctz Me Jacques Le Sueur en son vivant Sr d'Osny et Conseiller du Roy nostre Sire en son Chastelet de Paris et de damoiselle Anne Hennequin, jadis sa Vesve, confesse avoir eu et reçu comptant de noble homme Me François de Vigny, receveur de la Ville de Paris, la somme de vingt cinq livres tournois pour ung quartier escheu le dernier jour de juing dernier passé à cause de cent livres tournois de Rente appartenans aud. deffunct Me Jacques Le Sueur comme ayans droictz par transport de Genneviefve de Bragelongne Vesve de feu Claude Le Sueur (1), et lesquelles cent livres tournois de rentes des le seiziesme aoust cint cens trente furent venduz et constitués aud. deffunct Claude Le Sueur par messieurs les prévost des marchans et eschevins de lad. ville de Paris sur l'assignation baillée par le Roy de la somme de huict deniers tournois de rente sur les fermes du poisson de mer fraiz et sallé et d'eau douce vendu aux halles de Paris, et huictme du vin vendu en détail au quartier des halles. De laquelle somme de vingt cinq livres tournois je me tiens contens et en ay quicté et quitte led. de Vigny et tous autres. Tesmoing mon seing manuelz cy mis le XVIIe jour de juillet mil cinq cens soixante cinq. ”

signé : Le Sueur. (2)

(a) Nicolas Le Sueur n'a jamais été président ni même officier au Parlement.

(b) Il est en effet question dans les titres de d'Hozier à la B. N. d'un Nicolas Le Sueur, assassiné par des voleurs alors qu'il revenait d'un village près de Paris, à l'âge de 55 ans. Mais il ne peut s'agir du même personnage, qui de toute façon est mort en 1598.

(1) Claude Ier Le Sueur, mort en 1538, et Geneviève de Bragelongne, mariés en 1510, étaient les père et mère de Jacques, Nicolas I et Guillaume I Le Sueur. Tous ces Le Sueur avaient leur hôtel à Paris, rue Jean Pain-Mollet, paroisse Saint-Merry.

(2) Arch. de la Soc. du Vexin. Communication de M. Mallet du 8 juillet 1899.

1570. - Jacques Le Sueur IIe du nom, fils de Jacques Ier, fait foi et hommage de sa terre et seigneurie d'Osny, ainsi que de ses droits de justice et de pêche acquis par lui de la succession de son père, Mre Jacques Le Sueur. (5 mai.)

1586. - 12 février. Echange du fief de “ La Tour du But ” contre 41 écus deux tiers d'écu de rente sur l'Hôtel de Ville de Paris, par dame Geneviève Le Sueur, veuve de Mre Jean Testu (1), seigneur de Balincourt et de Margicourt, à Mre Nicolas Le Sueur.

1602. - Guillaume Le Sueur IIe de ce nom, époux de Marie du Bouchet ; ils eurent pour fille Isabeau, mariée en 1613 à M. des Noyers.

Le 25 octobre 1602, Guillaume Le Sueur échange avec honorable homme Gabriel Lefebure, marchand bourgeois de Pontoise, et Antoinette Honoré, sa femme, le moulin sis à Osny sur le rû de Viosne appelé “ Moulin de la Roche ” avec maison, jardin planté en arbres fruitiers pré y attenant, contre 25 arpents de terre à Ableiges, 100 livres tournois de rente et 300 livres pour le rachat de divers autres droits. Ce moulin avait été acquis par Pierre Honoré, bourgeois de Pontoise, le 1er septembre 1540, de Pierre de la Rivière, meunier à Pontoise moyennant 200 écus

d'or, 300 livres tournois, au seigneur de Sandricourt pour le rachat de 12 deniers parisis de cens sur 5 arpents de pré, et 150 aux dames de Chelles pour les 4 deniers de cens dus sur un arpent de jardin. (2)

Guillaume Le Sueur, en 1611, se rendit adjudicataire de la justice d'Osny, à la charge de payer dans trois jours le prix de l'adjudication (a).

(1) Jean Testu portait: “ d'or à trois lions léopardés l'un sur l'autre de sable, celui du milieu contourné passant vers la gauche. ” (Nobiliaire du Vexin, p. 275).

(2) Archives de la Soc. du Vexin. Dossier du Moulin de la Roche.

(a) C'est certainement une erreur d'interprétation, vu que Guillaume Le Sueur a reçu les justices d'Osny par la donation de son oncle Nicolas Le Sueur avec la terre et seigneurie d'Osny en 1598.

1614. - 17 janvier. Il est qualifié seigneur d'Osny et de la Boissière et passe bail pour six années à Michel Pelletier, meunier, et à Anne Roger, sa femme, du moulin de la Roche, pour 150 livres tournois chaque année, avec la moitié des fruits produits par les arbres du clos. (1)

1630. Nicolas Le Sueur, chevalier, seigneur d'Hébécourt (2) et Osny conseiller du roi en son Conseil d'Etat, intendant des finances et fortifications des frontières de Champagne. Il avait épousé Marie Sublet, cousine du secrétaire d'Etat de Louis XIII. Il acquit des Dames de Chelles, à titre d'échange, les cens, rentes, arrérages, chapons et droits de champarts à elles appartenant à cause de leurs fiefs de Pontoise, Osny, Génicourt, Livilliers et environs. Elles se réservèrent expressément les dîmes qui leur appartenaient sur lesdits territoires. (3)

1654. - 19 août. Nicolas Le Sueur passe bail du moulin de la Roche à Jacques Monnier pour trois ans, moyennant 400 livres et 6 chapons.

1660. - Mre César comte de Chastellux, (4) vicomte d'Avallon, baron de Carré (5), seigneur de Marigny, premier chanoine héréditaire de l'église cathédrale Saint-Etienne d'Auxerre, seigneur d'Osny par sa femme, ayant la garde-noble de Nicolas Philippe de Chastelleux, fils mineur de lui et de feu haute et puissante Dame Marie Magdeleine Le Sueur, sa femme, loue le moulin de la Roche à Jacques Mounier, pour neuf années moyennant 600 livres et 6 bons chapons gras et vifs. (7 avril.)

“ César-Philippe comte de Chastellus vicomte d'Avalon baron de Carré, lieutenant de la Cie de gendames de Monsieur le prince de Condé, maréchal de camp des Armées du Roy prit possession en 1645 (a), du privilège de sa famille dans l'église d'Auxerre où il assista à la grand'messe, siégeant au rang et siège des chanoines, son épée au côté, revêtu d'un surplis avec l'aumusse, il parut en qualité de chanoine devant le roy Louis XIV, lorsqu'il passa à Auxerre pour la conquête de la Franche-Comté : il était botté, en surplis et en aumusse, son épée et son baudrier par dessus le surplis avec un oiseau de proie sur le poing (b). Il mourut le 8 juillet 1695. ”

(1) Ibid.

(2) Hébécourt, cant. de Gisors, arr. des Andelys (Eure).

(3) Détail du Vexin Français, par M. Chevalier, registre in-folio, Bibl. de Pontoise.

(4) Chastellux, arr. d'Avallon (Yonne). Château (mon. hist. du XIIe s.). Tour d'Amboise, du XVIe s., tour Saint-Jean, du XIe ou XIIe s. Salle des Gardes. Chapelle. Salon décoré d'anciens portraits. Dans l'église, tombeau d'un Chastellux (XVIe s.) et monument du maréchal de ce nom (XVIIe s.).

(5) Carré: Quarre-les-Tombes, arr. d'Avallon (Yonne).

(a) En 1648 selon une biographie familiale.

(b) Cette même biographie situe ces faits en 1668.

Sa femme, Marie Madeleine le Sueur, dame d'Osny près Pontoise, fille de Nicolas le Sueur, seigneur d'Osny et de Marie Sublet d'Heudicourt mariée en 1656, mourut âgée de 25 ans le 18 janvier 1659, et fut enterrée à Osny, où se voit son tombeau avec son épitaphe qui porte que son fils Nicolas-Michel mourut le même jour. (1)

On ne peut s'empêcher de faire remarquer combien il était peu commode pour un chanoine d'assister à la grand'messe dans les stalles avec une épée, un baudrier et un surplis et que c'est un singulier costume pour recevoir le roi ...

1663. - 14 décembre. Guillaume Sublet, fils de François Sublet et de Isabeau Le Sueur, loue pour neuf années le même moulin à Jacques Mounier pour 650 livres et 6 chapons.

1671. 17 janvier. Nouveau bail par le même pour neuf années à raison 550 livres et 6 chapons gras et vifs.

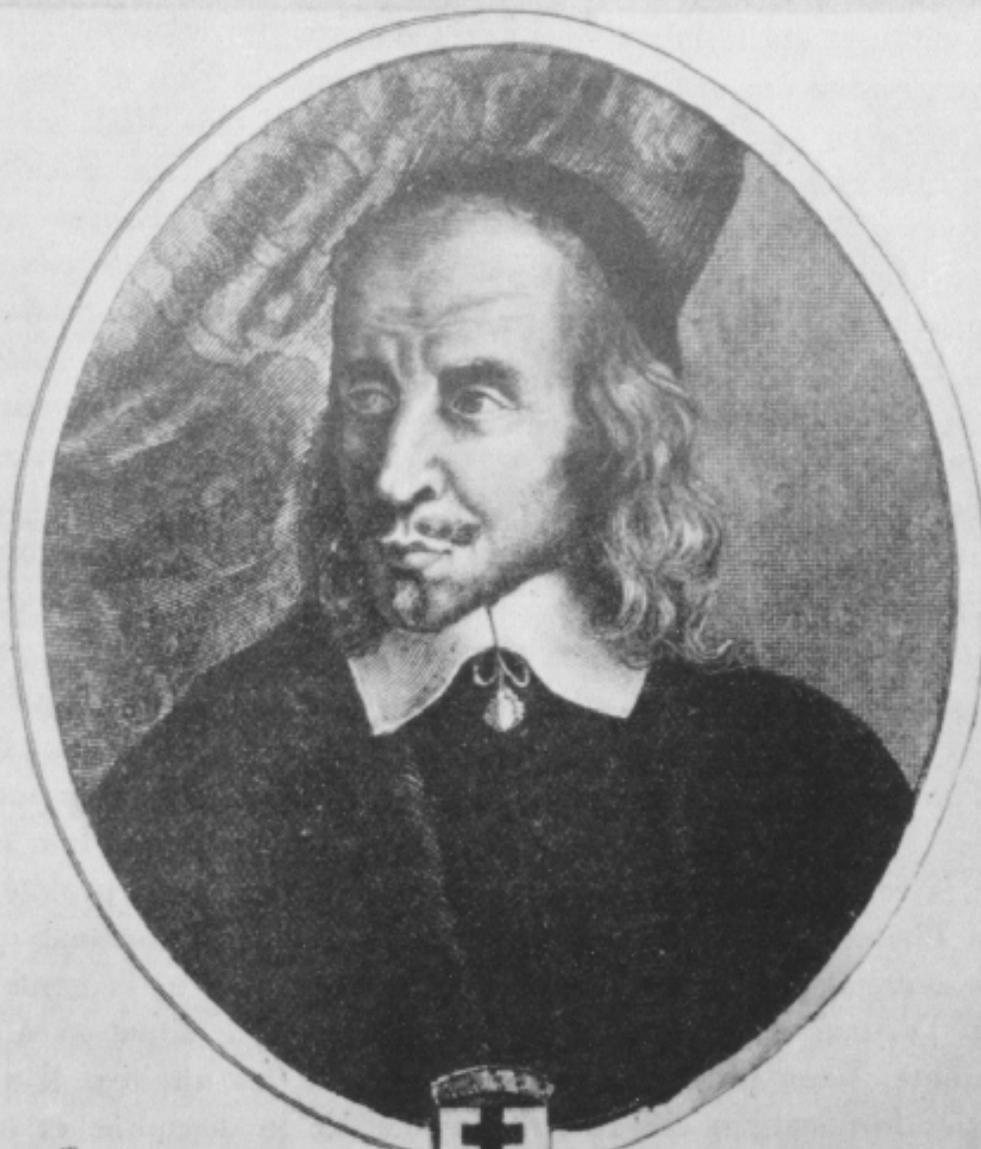
(1) P. Anselme, VIIe volume, 9. A.

FRANÇOIS SUBLET

François Sublet (1589-1645), père de Guillaume, fut aussi seigneur d'Osny (a) par sa femme, Isabeau Le Sueur, fille de Guillaume Le Sueur, seigneur d'Osny, et de Marie Du Bouchet. Le père de François, Jean Sublet de la Guichonnière, était maître ordinaire de la Chambre des Comptes, et sa mère, Madeleine - petite-cousine de Richelieu - fille de Jean Bochart seigneur de Champigny, conseiller au Grand Conseil. Elle était soeur du Père Honoré de Champigny, modeste capucin dont tout le monde admirait la vertu et auquel on attribuait même des miracles, et de plus, grand ami de Madame Acarie, la future Bienheureuse Marie de l'Incarnation, fondatrice du Carmel de Pontoise (1605). Un autre frère de Madeleine Bochard, Christophe, avait pris l'habit des Chartreux. Ces exemples ne durent pas être sans influence sur la détermination que prit M. Sublet, devenu veuf en 1611, de se consacrer à Dieu sous l'humble habit des Chartreux dans le couvent de Notre-Dame de Vauvert-lez-Paris, à l'âge de 64 ans, le 26 février 1617.

(a) Il semble plutôt que François Sublet, vu les dates n'ait rien eu à voir avec Osny.

François Sublet (M. des Noyers), né le 14 mai 1589, était entré dans l'administration dès sa jeunesse et possédait la charge de trésorier de France à Rouen, quand il épousa en 1613, à Saint-Merry de Paris, l'héritière des seigneurs d'Osny, qui le laissa veuf après dix ans de mariage. Il fut admis ensuite au nombre des secrétaires de la Chambre du Roi, et devint secrétaire des finances de Gaston de France, frère de Louis XIII, membre du Conseil d'Etat et du Conseil privé. Sur ces entrefaites, son oncle Bochart de Champigny, appelé en 1624 à la surintendance des finances conjointement avec Michel de Marillac, manda près de lui son jeune neveu, qu'il aimait beaucoup, et lui fit exercer, par commission les fonctions de contrôleur général à Paris. Zélé, intelligent, modeste, Sublet sut mériter cette faveur, et cinq ans après, lorsque le maréchal d'Effiat eut à son tour obtenu la surintendance, il se vit nommer à l'un des quatre postes d'intendances des finances. Ses hautes qualités d'ordre et d'économie lui valent d'être envoyé inspecteur des places fortes de Picardie et de Champagne.



MESSIRE FRANÇOIS SVBLET Chevalier Baron de Danou Seig^r de Noyers, la Boissière et auers lieux, Con^{te} du Roy en ses Co^{seils} de Stat et priués Secr^{et} de ses comanden^{tes} Surintend^{ant} des bastim^{ens} et manufactures de France Cap^{itaine} et conciergne de Fontainebelleau, fils de Maître Jean Svblet Con^{te} du Roy et M^{aitre} ord^{re} en sa Châbre des comptes à Paris. Apres auoir esté employé plusieurs années aux affaires plus importantes de l'estat et s'en estre aquitte avec soing probité et Justice, tant en sa charge d'intendant des finances que surintendant des fortifications de France fut honore de celle de Secr^{et} d'Etat lan 1636. quil exerça durant 7 années, et parmy les affaires de la guerre dont il auoit l'administraon fit regner les arts de la paix en France par les beaux ouurages de Peinture, Graueure, Architecture, et d'Imprimerie quil y entretenoit. se retira de la Cour en 1643 fuyant les ataintes de l'Enuie mourut en 1645. et fut enterré dans l'Eglise du Nouiciat des Iesuites du faubourg S^{int} Germain quil auoit fait bastir.

A p^{ort} ce v^{er}it^é chez L. Boisbouin à la rue S^{int} Iaques proche S^{int} Seuerin
A Paris chez Darret au coinuil du Roy 1652.

Au Havre il remplit pareille mission, puis on fait de lui un intendant d'armée : en cette qualité il va rejoindre en Allemagne les troupes commandées par le maréchal d'Effiat. Son esprit sérieux et appliqué s'initie vite aux détails de l'administration militaire. Peu à peu le comptable se double d'un ingénieur, et bientôt il reçoit pleins pouvoirs pour mettre en état toutes les fortifications de la frontière du nord. Il fait exécuter partout à la fois d'importants travaux. Joignant à une rare probité la discrétion et l'habileté d'un diplomate, les circonstances l'amènent en 1636, à devenir secrétaire d'Etat de la guerre. Son expérience, la confiance de Richelieu, l'estime de Louis XIII, lui font alors une situation à part et prépondérante. Il en profite pour “ centraliser ” les affaires. Il s'occupe de tout, des fortifications et des enrôlements, de la discipline et des subsistances, des transports et des hôpitaux ; il correspond sans cesse avec les officiers, cherche à introduire partout l'ordre et la méthode, s'efforce de pallier aux inconvénients d'un système de recrutement déplorable, et instruit par la pratique, augmente le pouvoir et l'action des intendants d'armée : c'est le contrôle de l'armée par le pouvoir civil.

En 1637, sur la proposition de Richelieu, le roi nomme Sublet surintendant des bâtiments. Là encore, son administration aura de nombreux et importants résultats. Les bâtiments royaux seront entretenus ; le Louvre sera continué ; les artistes recevront des commandes et des pensions ; plusieurs seront envoyés en Italie, car la mode est à l'antiquité. Ce fut Sublet qui eut l'idée de faire revenir Nicolas Poussin, il finit par y réussir ; malheureusement trompé par ses habitudes administratives, il ne sut pas donner carrière au libre et fier génie du grand peintre, et Poussin, désabusé, en butte aux tracasseries de ses rivaux, se hâta, aussitôt qu'il le put, de repasser les monts.

Comme il pouvait s'y attendre, le secrétaire d'Etat à la guerre s'était fait des ennemis. Il servait trop fidèlement la politique autoritaire de Richelieu pour que sa situation ne parût pas liée à celle du tout-puissant ministre et destiné à périr avec lui. Aussi se montra-t-on surpris quand on vit Louis XIII le conserver après la mort du cardinal (4 décembre 1642). Rempli pour Noyers d'une confiance sans limites, se servant volontiers de lui pour ses affaires personnelles, - il l'avait choisi pour l'un des exécuteurs de son testament. - Richelieu mourant n'avait pas négligé de le recommander au souverain. Sublet plaisait, d'ailleurs, à Louis XIII par ses habitudes de travail, sa piété et la régularité de ses moeurs.

Un moment même, le secrétaire d'Etat de la guerre put croire qu'il allait prendre la place du cardinal. Peut-être, à cet instant, manqua-t-il de prudence, sinon d'habileté. Prévoyant la mort de Louis XIII, il chercha, dit-on, à se ménager, aux dépens de ses collègues, les bonnes grâces de la future régente ; mais Mazarin veillait, et d'autres avec lui, qui n'avaient pas moins d'ambition. Connaissant le prix de la patience, mais naturellement irritable, Noyers ne sut pas supporter quelques observations de son maître, aigri, déjà malade et peut-être prévenu contre lui. Plusieurs fois il offrit de se retirer. Un jour, on le prit au mot. Plus surpris qu'affligé, car cette disgrâce lui semblait un titre de plus à la bienveillance d'Anne d'Autriche, il n'en laissa rien paraître et partit dès le lendemain, 11 avril 1643, pour sa terre de Dangu, à deux lieues de Gisors. Les lettres officielles destinées à faire connaître l'événement mentionnent les instances répétées de Noyers de prendre sa retraite, mais personne ne s'y trompa, et tout le monde vit là une victoire de Mazarin. Toutefois Sublet conservait ses fonctions de surintendant des bâtiments et le titre de Capitaine de Fontainebleau dont le roi l'avait gratifié en 1637.

La solitude et la retraite des affaires pesèrent vite à l'exilé qui se repentit de son mouvement d'humeur lorsque, Louis XIII disparu, il se vit oublié de la reine-mère. Il essaya de nouveau de tenter la fortune, mais autour de Mazarin s'agitait la foule des envieux et des ennemis. Trois mois durant Sublet usa ses politesses et ses démarches. Malgré les efforts du président Molé, son ami, malgré les instances de la Mère Jeanne Séguier auprès d'Anne d'Autriche, Sublet

vit qu'il ne pouvait rien gagner, et dut revenir dans sa résidence de Dangu où deux ans après il mourut (20 octobre 1645) âgé de 57 ans. Quelques-uns, dès lors, lui rendaient justice. Vingt ans plus tard, l'historien des secrétaires d'Etat, Fauvelet du Toc, constate qu'il a exercé les diverses fonctions dont il a été investi " avec tout l'honneur possible " et qu'il laisse " la réputation juste et véritable du plus fidèle, du plus laborieux et du plus désintéressé ministre du siècle ". Robert Denyau, curé de Gisors, loue aussi le désintéressement de Sublet : " Il décéda plus riche d'honneurs que de biens temporels qu'il pouvait facilement acquérir, eu égard aux grands emplois et maniement des affaires d'Etat et des finances du règne du Roy Louis XIII, estant dans les emplois du Cardinal de Richelieu qui sçavait s'enrichir et ceux qui le servaient, si tant est qu'ils en eussent envie. "

C'était de la pure libéralité de Louis XIII que Sublet tenait la baronnie et le château de Dangu (1640). Il y passa les trois dernières années de sa vie, plus que jamais fidèle à ses habitudes de piété qui dataient de son enfance et qu'il avait gardées au sein même des affaires. Quelques rares amis l'avaient suivi, entre autres son cousin Chambray, le correspondant de Poussin, le théoricien de l'art, avec lequel il aimait à s'entretenir, et le peintre Errard, le futur directeur de l'Académie de France à Rome, qui composait pour lui des cartons de tapisseries et décorait une galerie dont malheureusement il ne reste plus rien aujourd'hui.

C'est probablement du vivant de sa femme Isabeau Le Sueur, que Sublet fit construire le château d'Osny où il aimait, pendant la belle saison, prendre un court repos bien mérité avec la famille de sa femme, alliée avec les premiers magistrats de l'époque. L'historien de l'abbaye de Saint-Martin, en parlant d'Osny, s'exprime ainsi : " On y voit un château orné de nappes d'eau et d'allées d'arbres que M. des Noyers fit faire et planter et le rendit une demeure agréable " (1)

Il fut le généreux fondateur des Carmélites de Gisors, avec sa fille Madeleine, fit construire le monastère, et assigna 4.000 livres de revenus pour l'entretien des religieuses. Son cœur reposait dans leur église.

C'est aussi grâce à ses libéralités que les Jésuites devaient la très belle église de leur Noviciat de Paris. Il avait fait don d'un grand tableau - aujourd' hui au Louvre - peint par Poussin, représentant saint François Xavier ressuscitant la fille d'un habitant de Congorima (Japon). Il voulut être inhumé dans ce sanctuaire, cher à sa piété. (2)

Les Carmélites de Pontoise, compagnes de sa fille, eurent part, naturellement aussi à ses générosités.

(1) D. Racine, Hist. de l'Abbaye de Saint-Martin sur Viosne. Manuscrit 3368, Bibl. Mazarine.

(2) Voir la très remarquable Histoire des Carmélites de Gisors, par le regretté L. Régnier, à qui nous empruntons les renseignements ci-dessus, dans le tome XXII des Mémoires de la Société Historique du Vexin.

De son mariage avec Isabeau Le Sueur, François Sublet laissait deux enfants : un fils et une fille. Le fils, Guillaume, ne se maria pas et mourut à Noyers le 29 octobre 1673. Né en 1615, il avait été revêtu dès 1634, avec dispense d'âge, d'une charge au Parlement de Metz à laquelle il renonça en 1647, pour se faire recevoir l'année suivante à l'office de secrétaire du Roi que possédait son père. En 1639, François Sublet l'avait chargé de l'inspection des places frontières de la Champagne. D'abord connu sous le nom de Sublet de la Boissière, Guillaume Sublet prit plus tard les titres de seigneur de Noyers, Osny et Beausserré. Il avait eu en effet le chagrin de se voir retirer Dangu, adjugé par la puissance du droit de clameur lignagère à François Henri de Montmorency-Bouteville, le futur maréchal du Luxembourg. La Maison de Montmorency possédait en effet, la seigneurie de Dangu, lorsque Louis XIII lui força la main dit-on, pour la donner à François Sublet, après l'exécution de Bouteville, qui avait bravé les édits contre le duel.



ISABELLE SUBLET DES NOYERS
Baronne d'Oysonville
décédée en 1646

Elle était soeur de François Sublet et épouse de CHARLES LE PRÉVOST, deuxième du nom, seigneur de Champlâtreux à Saintry, baron d'Oyson-ville, et seigneur en partie d'Osny, intendant de la Maison de la reine Marguerite en 1607 et 1609.

La fille de François Sublet, Madeleine, suivit la mère Jeanne Séguier, première prieure du Carmel de Gisors, lorsqu'elle quitta Noyers au mois de Janvier 1634, après son premier triennat. L'enfant, qui était alors âgée de douze ans, alla prendre l'habit de religion au couvent de Saint-Denis. Trente-trois ans plus tard, son décès fut mentionné en ces termes dans les registres paroissiaux de Noyers : “ Ce 16e décembre 1667 mourut la mère Magdeleine de Jésus, religieuse Carmélite au couvent de Pontoise et fondatrice de celui de Gisors, fille de Mre François Sublet, secrétaire d'Etat et intendant des bâtiments de Sa Majesté et gouverneur du chasteau de Fontainebleau, baron de Dangu et de Noyers, etc., laquelle fut inhumée dans le cloaistre du Couvent de Pontoise, prez Nostre Dame d'Egïpte, au bout de l'allée de l'entrée dudit cloistre, âgée de 45 ans, et est morte aprez avoir esté 3 ans prieure du mesme couvent en charge de sous-prieure, soubz le priorat de la Vénérable Mère Jeanne de Jésus, soeur de Monsr le premier Chancelier de France. ” (1)

Guillaume Sublet étant mort en 1673, sa succession fut partagée entre ses parents dans les deux lignes paternelle et maternelle. La terre de Noyers échut à Louis Sublet, baron de Nainville, fils de Mathurin Sublet et de Marie Lenormant, et le domaine d'Osny du côté des Le Sueur (a).

Les Sublet portaient : d'azur au pal brélessé d'or, maçonné de sable et chargé d'une vergette de même.

1675. Louis Le Sueur, écuyer, conseiller du roi, commissaire ordinaire des guerres de Sa Majesté (2), comme héritier partie du côté maternel de défunt Mre Guillaume Sublet, vivant chevalier, seigneur de Noyers, Osny et autres lieux son cousin, et se faisant fort pour Nicolas Le Sueur, écuyer, sieur de S. Maur, et de Pierre Le Sueur, sieur de Mitry, ses frères et co-héritiers (b), - ratifie le bail fait pour neuf années par le défunt, du moulin de la Roche, loué à Jacques Mounier et Françoise Maistre, sa femme, pour 450 liv. et 6 chapons.

(1) Reg. de la Paroisse de Noyers. - Voir Boucher, Hist. de la Bse Marie de l'Incarnation, édit. de Mgr Dupanloup, Jeanne Séguier, par M. le chan. Pierron, dans le tome XXII des Mém. de la Soc. du Vexin.

(a) Une succession très complexe du côté des Le Sueur et Du Bouchet, qui fit que le domaine d'Osny échappa à Louis Le Sueur, contrairement à ce que crut l'Abbé Lefèvre.

(2) Demeurant à Paris, rue Geoffroy-Lasnier, paroisse Saint-Paul.

(b) L'abbé Lefèvre indiquait ici en parlant de Louis Le Sueur, “ seigneur d'Osny ” alors que ce qualificatif ne figure absolument pas dans l'acte, et est totalement faux.

**SAINT-VINCENT DE PAUL
LA BIENHEUREUSE MARIE DE L'INCARNATION
SAINT-JEAN EUDES
LEURS RELATIONS AVEC OSNY**

Dans la correspondance de saint Vincent de Paul, publiée par M. Coste, prêtre de Saint-Lazare, on trouve à la date de juin 1638 (t. 1, p. 486) une lettre du saint à Jean Dehorgny, prêtre de la Mission, qui commence ainsi : “ Je vous envoie ce porteur exprès pour vous dire que ce bon homme d'Osny, à une petite lieue par delà de Pontoise, n'est point venu. Je ne sais si c'est sa faute ou celle du portier. Je vous prie de m'envoyer quelqu'un de ses gendres, qui parte le même jour

sur le tard pour aller coucher à Saint-Lazare, et le lendemain de bon matin pour être ici le soir mardi, pour ce que la saison de semer l'avoine du fermier presse. Il ne lui reste plus que quinze arpents à faire ”

Ce “ bon homme d'Osny ” pourrait bien être quelque frère coadjuteur recruté par saint Vincent au cours de ses voyages à Pontoise. Il y venait souvent, en effet, et nous avons de sa bouche le récit d'une visite qu'il fit à Mgr de Gondy, archevêque de Paris, en son abbaye de Saint-Martin, dont le prélat était abbé commendataire. La duchesse d'Aiguillon, grande bienfaitrice de la Mission, le recevait au château de Pontoise qu'elle habitait de temps en temps en qualité de dame engagiste du domaine ; le clergé de la ville entretenait avec M. Vincent des relations de piété par des conférences à l'instar des mardis de Saint-Lazare.

Nous connaissons l'intimité qui l'unissait avec le curé de Saint-Ouen-l'Aumône, Michel Alix ; ses visites à Maubuisson (1) ; enfin les Filles de la Charité soignaient les malades et tenaient les écoles de la paroisse de Chars. On le voit, notre contrée était familière à saint Vincent. Est-il venu à Osny ? C'est possible, si l'on songe que la fille d'un seigneur de cette localité, Anne Le Sueur (2) épouse de Pierre Le Maître, célèbre avocat, avait pour nièce Catherine Alméras, fille du maître des Comptes qui, âgé de 83 ans, entra à Saint-Lazare en qualité de Clerc de la Mission et mourut après avoir fait l'édification de saint Vincent par ses solides vertus.

Ainsi, la modeste paroisse d'Osny aurait eu l'insigne honneur de recevoir le grand apôtre de la charité, comme plusieurs années avant, elle avait possédé une journée notre Bienheureuse Marie de l'Incarnation, alors Madame Acarie, lorsqu'elle reçut l'hospitalité des Le Sueur (3) en se rendant chez son parent, M. Sublet, à Noyers, près de Gisors.

Plus tard, saint Jean Eudes prêchera une grande mission à Pontoise, en 1653 ; Osny en profitera comme les paroisses environnantes. Huit ans après, l'infatigable missionnaire évangélisera Ableiges : il nous raconte le terrible orage qui éclata un dimanche pendant qu'il célébrait la messe. Saint Jean Eudes lui aussi, est peut-être venu s'agenouiller dans la vieille église d'Osny, qui se trouvait sur sa route...

Les âmes religieuses seront heureuses d'évoquer de tels souvenirs et de saluer à Osny - qui s'en douterait ? - ces grandes figures de trois des plus célèbres saints du XVIIe siècle ?

(1) Dans une lettre du 22 octobre 1630, adressée à Louise de Marillac: “ Je reçus votre dernière samedi passé, en sortant pour aller à Maubuisson ”. (Corresp. t. I, p. 93.)

(2) Fille de Jacques Ier Le Sueur et de Anne Hennequin. (V. le tableau généalogique.)

(3) Se rappeler les relations de parenté entre les familles Hennequin, Brulard, Le Sueur, du Bouchet et Acarie.

LE MARÉCHAL DE CHAMILLY

Chamilly, dit Saint-Simon, s'appelait Bouton, d'une race noble de Bourgogne, dont on voit servir avant 1400 avec des écuyers sous eux, et dès les premières années de l'an 1400, plusieurs sont chambellans des ducs de Bourgogne. Ils ont toujours servi depuis, et, aucun d'eux n'a porté

la robe ; quelques-uns ont été gouverneurs de Dijon.

Le père, Nicolas Bouton, marquis de Chamilly et le frère aîné du maréchal, s'attachèrent à M. le Prince, le suivirent partout et en furent estimés. Cet aîné, depuis son retour de Flandre, se distingua tellement aux guerres de Hollande, sous les yeux du roi, qu'il en acquit assez de part dans son estime et dans sa confiance pour encourir la jalousie et la haine de Louvois, malgré lequel pourtant il allait être maréchal de France lorsqu'il mourut.

Sous ce frère, notre seigneur d'Osny, de six ans plus jeune - il était né le 6 avril 1636 - commença à se distinguer. Il servit quatre ans sous les ordres du comte de Schomberg, en Portugal, se trouva à toutes les actions importantes, entre autres à la bataille de Montesclaros, en qualité de capitaine, ce qui lui valut un régiment de cavalerie en 1667.

Les quatre années de paix qui suivirent le traité d'Aix-la-Chapelle ne purent contenir sa valeureuse ardeur. Le pape Clément IX s'efforçait alors de procurer du secours à l'île de Candie assiégée par les Turcs. Les Français, fils des Croisés, toujours pleins de bravoure, répondant à l'appel du Souverain Pontife, passèrent les mers pour la défense de la foi contre l'ennemi commun du nom chrétien. Le capitaine de Chamilly partit l'un des premiers. Il se rencontra là-bas avec la fleur de la noblesse de notre Vexin et, pour ne citer que nos voisins, les deux fils du marquis d'Andrézy, le jeune et charmant François de L'Isle-Marivaux, seigneur de Boisemont (1) et son frère, Jean-Louis, qui donnèrent généreusement leur vie à l'attaque de Candie. On sait qu'après une guerre opiniâtre, la ville fut obligée de se rendre aux Turcs après une capitulation honorable et que le Pape Clément IX en mourut de douleur.

Chamilly, plus heureux que tant d'autres, revint en France non sans avoir reçu une dangereuse blessure.

A peine guéri, la guerre de Hollande le réclame tout entier. Son frère, qui commandait un corps d'armée dans le Luxembourg, témoin de sa bravoure aux sièges de Buric, de Wezel et de Zevol, le nomme colonel du régiment de Bourgogne et lui confie le gouvernement de Nuis. Peu après, le roi le fait brigadier de ses armées et le nomme au poste difficile de gouverneur de Graves. C'est là qu'il " s'illustra par cette admirable défense de plus de quatre mois, qui coûta seize mille hommes au prince d'Orange, dont il mérita les éloges et à qui il ne se rendit qu'avec la plus honorable composition, sur les ordres réitérés du roi. " Ce fameux siège l'avança en grades et en divers gouvernements sans cesser de servir : maréchal de camp et gouverneur d'Oudenarde, à lui revient la principale part du siège de Gand où il est blessé d'un coup de canon ; il se trouve à celui d'Ypres : une nouvelle blessure à la tête le force à prendre quelque repos. Tant d'activité, d'énergique bravoure et de science militaire le font nommer lieutenant général en 1678.

Après la paix de Nimègue, conclue cette année-là, Oudenarde ayant été rendue, Chamilly fut promu gouverneur de Fribourg ; puis, lorsque le roi se saisit de Strasbourg au printemps de 1685, il lui en donna le gouvernement. Mais Louvois, qui avait hérité de la haine de son frère, s'en vengea en y tenant le commandement en chef de l'Alsace, dont le dégoût bannit presque toujours Chamilly de Strasbourg. " La même cause l'empêche d'être du nombre de tant de militaires qui furent chevaliers de l'Ordre à la fin de 1688, et Barbezieux (2) ne lui fut pas plus favorable que son père. "



CHAMILLY (Noël Bouton, Marquis de)
14 Janvier 1703, Maréchal de France † 1715
Galerie de Versailles

Chamilly, s'élevant au-dessus de toutes ces bassesses, continua de servir noblement son pays. On le voit en 1691, à l'armée d'Allemagne, commander l'attaque de Heidelberg qui fut emportée l'épée à la main et la forteresse forcée de se rendre. Il Passe le Neckar, en 1694, à la tête

de huit mille hommes, et à la vue des ennemis force leurs retranchements, marche à Ladembourg, l'emporte et défait quelque temps après un corps de troupes de cavalerie commandé par Vaubonne.

L'âge était venu pour Chamilly de prendre quelque repos. Le roi lui confia, en 1701, le commandement des provinces du Poitou, d'Aunis et de Saintonge, et Sa Majesté voulant reconnaître ses importants services l'honora du bâton de maréchal de France le 14 janvier 1703 et deux ans après il lui donna le Collier des Ordres du roi. Ces deux promotions furent généralement applaudies.

(1) Boisemont, ca. Pontoise.

(2) Fils de Louvois.

Deux portraits de M. de CHAMILLY

L'abbé de Saint-Pierre peint le maréchal de Chamilly comme bienfaisant et généreux. Il l'était en effet. Après la défense de Grave, Louis XIV lui permit de lui demander une grâce. “ Sire, lui répondit Chamilly, je vous prie de m'accorder celle de mon colonel qui est à la Bastille ”. - “ Et qui peut être votre colonel ? ” lui répartit le roi avec surprise. - “ C'est M. de Briquemaut : j'ai eu autrefois une compagnie dans son régiment ; il m'a formé dans l'art de la guerre, et je ne pourrais, sans ingratitude, oublier ce service ”. Le roi, touché de la générosité de Chamilly, lui accorda ce qu'il demandait.

Saint-Simon, de son côté, se montre bienveillant pour le maréchal : “ C'était un grand et gros homme, fort bien fait, extrêmement distingué par sa valeur, par plusieurs actions, et devenu célèbre par la défense de Grave. Il était fort homme d'honneur et de bien et vivait partout très honorablement, mais il avait si peu d'esprit qu'on en était toujours surpris et sa femme, qui en avait beaucoup, souvent embarrassée. Ils étaient riches chacun de leur côté, et sans enfants. ”

Madame de Chamilly, mariée en mars 1679, était Elisabeth du Bouchet, fille de Jean Jacques Du Bouchet, (1) seigneur de Villefrix, et de Magdeleine d'Elbène, d'une illustre famille de Florence établie en France depuis plusieurs siècles. Elle avait comme oncles maternels les évêques d'Orléans et d'Agen, l'ambassadeur à Rome, Gilbert d'Elbène, un chambellan du duc d'Orléans et commandeur de Coulommiers. “ C'était, au témoignage de Saint-Simon une personne singulièrement accomplie, à qui Louvois même avait eu peine à résister. C'était une vertu et une piété toujours égale dès sa première jeunesse, mais qui n'était que pour elle ; beaucoup d'esprit et du plus aimable et fait exprès pour le monde, un tour, une aisance, une liberté qui ne prenait jamais rien sur la bienséance, la modestie, la politesse, le discernement, et avec cela un grand sens, beaucoup de gaieté, de la noblesse et même de la magnificence, en sorte que, tout occupée de bonnes oeuvres, on ne l'aurait crue attentive qu'au monde et à ce qui y avait rapport. Sa conversation et ses manières faisaient oublier sa singulière laideur ; l'union entre elle et son mari avait toujours été la plus intime. Dans les divers commandements et gouvernements où elle l'avait suivi, elle avait eu l'art de tout faire, de suppléer jusqu'à ses fonctions, de laisser croire que c'était lui qui faisait tout, jusqu'au détail domestique, et partout ils s'étaient fait aimer et respecter, mais elle singulièrement. ” (2)

Saint-Simon rapporte un trait qui honore la délicatesse de Madame de Chamilly : “ La duchesse de Brancas, qui devint dame d'atours de Madame, (femme du frère du Roi) en 1703,

était fort malheureuse en ménage. Elle passait sa vie le plus souvent sans pain et sans habits et souvent encore parmi les plus fâcheux traitements que sa vertu, sa patience, sa douceur ne purent adoucir. Heureusement pour elle, elle trouva des amis qui la secoururent, et sans la maréchale de Chamilly, elle serait morte souvent de toutes sortes de besoins. Elle persuada enfin une séparation au duc de Brancas qui, pour y parvenir solidement et de complot fait, battit sa femme et la chassa à coup de pied devant Mme de Chamilly, d'autres témoins et tous les valets, qui l'emmena chez elle, où elle la garda longtemps. Du pain, elle en eut comme point par la séparation, parce qu'il ne se trouve pas où en prendre. Elle en était là depuis plusieurs années quand, pour son pain, elle se mit à Madame, et encore chargée d'enfants, dont son mari se mettait fort peu en peine. Madame qui s'en trouvait fort honorée, la traita jusqu'à sa mort avec beaucoup d'égards et de distinction, et elle se fit aimer à la Cour par sa douceur et sa vertu ". (3)

(1) Du Bouchet : D'argent semé de trèfles de sinople, au lion d'or et un filet de gueules brochant sur le tout.

(2) Saint-Simon. Edit. Chéruel, 2. II chap. XXXV.

(3) Saint-Simon II. Chap. XXXVII p. 455-56

LE MARÉCHAL DE CHAMILLY, SEIGNEUR D'OSNY.
TRANSMISSION DU DOMAINE,
FOI ET HOMMAGE. À PROPOS DE LA NOMINATION D'UN GARDE-CHASSE,
LETTRE DE M. LE LANTERNIER, CURÉ D'OSNY, À Mme DE CHAMILLY.
LES FIEFS DE LA TOUR-DU-BUT ET DE LA GROUE.
LE CARDINAL DE BOUILLON EXILÉ, VIENT À OSNY.
MORT DU MARÉCHAL DE CHAMILLY.

C'est vers 1678 que M. de Chamilly devint seigneur d'Osny par diverses acquisitions des héritiers Le Sueur. La famille du Bouchet avait eut des alliances avec ceux-ci : Guillaume Le Sueur, deuxième du nom, seigneur d'Osny dès 1602 était marié à Marie du Bouchet, grand'mère de Guillaume Subled, cousin de Louis Le Sueur, dernier possesseur du domaine (a).

Aussi voyons-nous le 20 juin 1684, dame Magdeleine d'Elbène, veuve de Mre Jean Jacques Du Bouchet, chevalier, seigneur de Villeflix, Bournonville, les Arches et autres lieux, au nom et comme procuratrice de son gendre haut et puissant seigneur Mre Noël Bouton, marquis de Chamilly, lieutenant général des armées du Roi, gouverneur pour Sa Majesté des ville et citadelle de Strasbourg, seigneur de Saint-Léger, Ennery, Osny, et autres lieux, bailler pour trois, six ou neuf ans, à Jacques Mounier, le moulin de la Roche, pour 400 livres en argent et 6 chapons “ gras, vifs et surannez ”.

1689. Le 24 août, les Pères Mathurins de Pontoise passent déclaration censière pour plusieurs pièces de terre à Osny, à M. de Chamilly, à cause de son fief de Chasteaupers à Osny et de la moitié du fief Poitevin à Ennery.

En 1690, le moulin de la Roche est loué à Jean Caffin, laboureur, aux mêmes conditions.

1691, 3 décembre. Les Dames de l'Hôtel-Dieu de Pontoise font foi et hommage à M. le marquis de Chamilly, en son château d'Osny, par devant les notaires royaux Mellon Dauvray et Claude Langlois, “ Mr Louis Hommey, intendant des affaires et procureur des Dames prieure et religieuses du prieuré royal et hospitalier de Saint-Nicolas de Pontoise, propriétaires du fief Poitevin sis à Ennery, s'est transporté au-devant de la grande porte du château d'Osny et Chateaupers, où estant et parlant au sieur de Belloy, ledit sieur Hommey lui aurait demandé si haut et puissant seigneur Messire Noël Bouton, sieur marquis de Chamilly estoit en son dit chateau ;

à quoi ledit sieur de Belloy auroit fait response qu'il y estoit et qu'il alloit lui donner avis de suite qui luy auroit été déclaré du transport dudit sieur Hommey audit chasteau, en suite de quoy ledit seigneur estant survenu audit lieu, le sieur Hommey se seroit mis en devoir de vassal, un genouil en terre, teste nue, sans espée, ni sans esperons, et auroit dit au dit seigneur marquis de Chamilly qu'en vertu de la procuration des dites dames qu'il lui auroit fait voir, il luy faisait et portoit pour elles les foy, hommages et serment de fidélité qu'elles luy doibvent comme seigneur du fief et seigneurie de Chasteaupers à cause de leur fief Poitevin, etc., relevant dudit seigneur. ”

(a) En fait en 1679 ; Louis Le Sueur n'a jamais hérité de la terre d'Osny.

Commission par laquelle le lieutenant en la capitainerie et maitrise des Eaux et Forests de Saint-Germain-en-Laye a nommé un garde-chasse dans l'étendue de la Chastellenie de Pontoise dépendant de cette maitrise et qui comprenait Osny. (24 juin 1693).

Protestation de M. de Chamilly. - Très belle lettre d'un curé d'Osny.

“ A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Henry de Mornay marquis de Montchevreuil, chevalier des Ordres du Roy, gouverneur capitaine des châteaux, maisons royales, parcs, forest, chasses de Saint-Germain-en-Laye, la Muette et Sainte Jame, ville et pont de Poissy, des environs de Versailles, plaines, garennes, bois, buissons, dépendans, juge sur le fait des chasses de ladite capitainerie, dépendant, et maître particulier des eaux et forest desdits lieux, salut, sçavoir faisons que ce jourd'huy le gouverneur du Roy nous a démontré qu'en exécution de notre jugement du dix-huit de ce mois portant qu'il seroit commis un garde pour veiller à la conservation du gibier et des bois en l'étendue de la chastellenie de Pontoise dépendant de cette maistrise, il y auroit esté indiqué Pierre Maistre, receveur de la terre de Ws (Us), qu'il demandoit d'être commis en ladite charge et garde des chasses, plaines, bois et garennes dans la dépendance de ladite chastellenie de Pontoise. Lequel pour cet effet auroit baillé sa requête sur laquelle information de sa vie et moeurs par tesmoins ayant esté fait par devant nous, il n'empeschait que ledit suppliant ne fut commis garde-chasse ; sur quoi faisant droit et oui le Procureur du Roy en ses conclusions, avons commis et commettons ledit Pierre Maistre pour veiller à la conservation des chasses et des bois en l'étendue de ladite chastellenie de Pontoise et dedans lesdites paroisses d'Us du costé de la rivière de Viosne, du costé de Saint-Germain premièrement Puiseux, Osny, Courcelles, Ableiges, Villeneuve-Saint-Martin, le Perchay, Gouzangrez, Moussy et Commeny, du costé du bordeau de Vigny et en deça de la rivière de Viosne sans la passer, pour faire ses rapports et délivrer contraventions à l'ordre de Sa Majesté sur le fait de la chasse des bois de l'année mil six cent soixante neuf en prestant le serment en la manière accoutumée et de bien fidèlement s'acquitter de ladite commission de garde, observer les ordres, jusqu'à ce qu'il en ait été pourvu par le Roy. Lequel serment a esté fait, dont lettre. Ce fut fait et donné par nous, Georges Le Grand, seigneur des Alluets, prévost dudit Saint-Germain, bailly de Versailles et de Marly, lieutenant, en la maistrise des Eaux-et-Forêts desdits lieux, tenant le siège ce jeudy vingt cinq de juin mil six cent quatre vingt treize. Signé Lanier, avec paraphe ”.

Le marquis de Chamilly protesta contre cette nomination, “ irrégulière, disait-il, parce qu'aucun officier de la maîtrise de Saint-Germain, ni personne n'avait jamais entrepris d'établir des gardes-chasses dans la terre d'Osny, mais que le seigneur seul avait toujours eu ce droit ”. Nous ne voyons pas qu'on ait donné satisfaction aux requêtes adressées par M. de Chamilly pour recouvrer son privilège, malgré les espérances que M. Le Lanternier, curé d'Osny, laissait entrevoir à Madame la marquise dans la lettre suivante :

“ Madame - J'ai cru que vous voudriez bien que je suppléasse au défaut de M. Gouy (1) qui est malade pour vous envoier la commission dont M. l'abbé est en peine. Je n'ai pas pu l'avoir plus tôt parce que je comptais sur Gouy qui s'estait chargé de la recouvrer. Je n'ai pas écrit juste, quand je vous ai marqué, Madame, dans ma dernière, qu'on prétendoit enfermer votre terre dans la capitainerie de Saint-Germain. C'est la maitrise des eaux et forest de Saint-Germain et non pas la Capitainerie qu'on veut étendre jusqu'ici. Mais cela revient à la même chose puisqu'on commet un garde pour veiller sur vos bois et votre chasse, comme vous le verrez par la lecture de la commission. L'on a

pourtant en cela des considérations pour les personnes distinguées, et M. de Ménare a obtenu pour sa terre de Neufville qu'il n'y aurait pas d'autre garde que le sien. Je ne doute pas qu'on ne se relasche encor d'avantage à l'égard de Monsieur le Marquis. On le dit au moins par mille endroits. Un pauvre curé de campagne a, Madame, bien de la consolation quand il entend toute la France retentir des éloges de son seigneur. Il ne s'est encore passé en Allemagne que deux actions considérables, et l'Etat en est redevable uniquement à la conduite singulière et à la valeur extrême de Monsieur le Marquis. Il nest plus nécessaire d'être au moins curé d'Osny, il suffit d'être français pour devoir s'intéresser à sa conservation. Permettez-moi de vous assurer, Madame, que la nouvelle du rétablissement de votre santé m'a donné autant de joie que celle de votre indisposition m'avait alarmé. Plaise au ciel que je puisse continuer de lui rendre des actions de grâces de ce renouvellement de santé pendant le cours d'un grand nombre d'années. C'est à quoi m'oblige indispensablement la qualité.

Madame,

de votre très humble et très obéissant serviteur et curé

Le Lanternier. ”

(1) C'était le fermier du château.

FIEF DE LA TOUR DU BUT

Le 26 juillet 1702, Dame Magdeleine d'Elbène, veuve de Mre Jean Jacques du Bouchet, seigneur de Villeflix, Bournonville, etc., comme procuratrice de M. le marquis de Chamilly, déclare et avoue que ledit seigneur tient en plein fief, droits de relief, foi et hommage de haut et puissant seigneur Mre François de Saint-Chamans, marquis de Méry et seigneur du fief de Poix sis à Pontoise, à savoir le fief appelé de la Tour du But, assis à Osny, mouvant du marquis de Méry, lequel appartient à M. de Chamilly à cause de l'acquisition par lui faite de Grégoire de Varade, écuyer, sieur de la Motte aux Râtaux, et de dame Marie Varade sa soeur, veuve d'Antoine Jacquart, écuyer, secrétaire de Monsieur, frère unique du roi, par contrat du 17 mars 1679 auxquels sieur et dame de Varade ledit fief appartenait comme héritiers de Mre Guillaume Subled, chevalier, seigneur de Noyers, des biens provenant des acquets faits par défunt Guillaume Le Sueur, son aïeul maternel, seigneur d'Osny, à qui il appartenait à cause de la donation que lui en a faite Nicolas Le Sueur, seigneur d'Osny, son oncle, lequel Nicolas Le Sueur l'avait acquis de dame Geneviève Le Sueur, veuve de Mre Jean Testu, seigneur de Balincourt, le 12 février 1586.

Ce fief consistait “ en une masure et colombier dont il restait encore quelques vestiges en forme de tour, cour dans laquelle se voyait un vieux mur existant des anciens bastiments, quatre arpens de jardin planté en arbres fruitiers dont partie était ci-devant en pré et aulnaie, le tout tenant d'un côté au chemin qui conduit à l'église d'Osny, d'autre au sieur de Chamilly, d'un bout au rû et d'autre au même seigneur ”.

Madame du Bouchet avoue encore 238 arpents de terre, plusieurs maisons et deux moulins, le moulin Ars et celui de la Roche.

FIEF DE LA GROUE

A la suite de cette déclaration se trouve l'aveu et le dénombrement du fief de la Groue tenu par M. de Chamilly en foi et hommage de M. le marquis de Méry. “ Ce fief, y est-il dit, consistait autrefois en sept septiers de blé de rente qui se percevaient suivant un aveu de 1609, tant sur divers biens et héritages mentionnés dans la déclaration, biens qui furent plus tard réunis en fief par les acquisitions qu'en ont fait les précédents seigneurs, que sur plusieurs autres héritages déclarés au même acte. ” M. de Chamilly tenait le fief de la Groue de Guillaume Le Sueur, seigneur d'Osny, lequel était aux droits de Claude et Nicolas Dubray.

1699. Le moulin de la Roche était affermé à André Fromont et Marie Fleury, sa femme, pour 600 livres en argent, 6 chapons gras et 6 canards de ferme par chacun an. En 1704, on le voit loué à Pierre Maître et à sa femme. Le 8 octobre, la prisée du moulin monte à 720 livres 3 sols. En 1710, Nicolas Le Bis, meunier à Osny, et Catherine Clément, sa femme, le tiennent moyennant 600 livres. En 1716, il est loué aux mêmes par Dame Elisabeth Du Bouchet, veuve de Très Haut et Puissant seigneur, Monseigneur Noël Bouton de Chamilly, décédé à Paris le 5 janvier 1715 à l'âge de 79 ans. (1)

Madame du Bouchet, restée seule, vend sa seigneurie d'Osny et le moulin de la Roche à Mre Gaston-Jean-Baptiste De Terrat, sieur des Vergnes, marquis de Chantosme et de Tavers, baron de Chaumont, surintendant des maisons et domaine du Régent (duc d'Orléans), seigneur d'Osny et autres lieux. Il les légua peu de temps après à Jean-Pierre de Chauvel, seigneur de La Martinière, grand bailli d'Orléans. Celui-ci vendit à son tour terre et seigneurie à Antoine de Nicolai, le 6 septembre 1719.

(1) Archives d'Osny, Société hist. du Vexin.

LE CARDINAL DE BOUILLON A OSNY (1708)

Par suite des procédés du cardinal envers le roi Louis XIV, celui-ci finit par se fâcher de sa désobéissance formelle : le 12 septembre 1700, un arrêt du Conseil, rendu en présence du roi, ordonne la saisie de tous les biens laïques et ecclésiastiques du cardinal, les derniers devant être partagés en trois parts : réparations aux édifices, aumônes et confiscations. Tous les biens laïques furent confisqués

En 1708 le cardinal fixé à Tournus, obtient la permission de passer quelques jours à Rouen. Il se considère comme toujours autorisé à porter les décorations de l'ordre du Saint-Esprit, il voit le duc de Saint-Simon, etc. De là, il se rend à la Ferté, chez ce dernier. D'après les conventions, il n'avait pas le droit d'approcher plus près que trente lieues de Versailles : il n'y en avait que vingt de cette ville à la Ferté.

“ Enfin, - nous citons ici Saint-Simon - la Cour arrivée à Fontainebleau le cardinal partit de la Ferté sans que pas un de ses gens sût où il allait. Il prit des chemins détournés, et il arriva

enfin, toujours dans le même secret, réservé à lui seul, à Osny, près Pontoise.

C'était une maison de campagne du maréchal de Chamilly, qui était à la Rochelle avec sa femme (où il commandait, et dans les provinces voisines), c'était s'approcher de Paris bien plus que la Ferté ; la cause en était pitoyable. La voici :

Il avait le prieuré (1) de Saint-Martin de Pontoise, où il avait dépensé des millions, fait une demeure admirable sur l'Oise et des jardins magnifiques. Il aima tant cette maison, et encore par vanité, car je lui ai ouï dire que tout ce qui était du dehors était royal, que dans sa faveur, il obtint, moyennant un échange, de détacher cette maison du prieuré, ainsi que quelques dépendances, d'en faire un patrimoine qui, en effet, est demeuré à M. de Bouillon.

Il n'avait pu avoir la permission d'y aller, et voulut au moins le revoir encore une fois, comme par la chatière, et il donna ce misérable spectacle, de l'aller considérer tous les jours, pendant les sept ou huit qu'il demeura à Osny, tantôt de dessus la hauteur (?), tantôt tout autour, par les ouvertures des murailles, des bouts des allées, ou à travers les grilles, sans avoir osé mettre le pied dedans, soit qu'il voulût faire pitié au monde par cette ridicule montre d'un extrême désir dont la satisfaction lui était refusée, soit qu'il espérât toucher par le respect de n'être pas entré dans sa maison ni dans ses jardins.

Cette bassesse fut méprisée et ce fut tout. De là il tira droit en Bourgogne, d'où il était venu et où il reçut enfin la permission de s'en aller tout auprès de Lyon, s'établir dans une maison de campagne qui lui fut prêtée, pour n'être plus parmi des objets qui l'outraient sans cesse de douleur. ” (2)

(1) Ce n'était pas un prieuré, mais une grande abbaye, Saint-Martin de Pontoise, fondée en 1069 et qui eût pour premier abbé saint Gautier.

(2) Mémoires de Saint-Simon (1708), t. IV, chap. XIII, p. 157-158 (édit. de 1872).

ÉTAT D'OSNY EN 1728



Une Ferme à Osny

Un savant magistrat de cette époque, le président Chevalier, seigneur de Montgeroult, compilait, pour le bonheur des historiens de l'avenir, des renseignements nombreux sur les localités du Vexin : “ La paroisse d'Osny, écrivait-il en 1728, compte 71 feux, c'est-à-dire environ 280 habitants. Le revenu de cette terre consiste en trois fermes : la première, dans le bas d'Osny, auprès de la paroisse ; la deuxième, à l'entrée de l'avenue, vis-à-vis du château ; la troisième à Immarmont à l'autre bout du parc d'Osny, du côté du potager. Il y a deux moulins à eau sur la Viosne : le grand, qui est le plus fort, est en bas, du côté de la paroisse, il est appelé le moulin de pierre. Le petit est du côté d'en haut, au dessus du parc : il est appelé le moulin Ars ”. (1)

(1) Reg. de M. Chevalier, Détail du Vexin, in-f° p. 390. Bibl. de Pontoise.

LE MOULIN DE PIERRE

Il avait appartenu au XVI^e siècle à “ honorable homme Mre David Aubery, licencié ès lois, prévôt & voyer pour le roi de la Ville et banlieue de Pontoise, à cause de Marie Crespin, sa femme ”. Il comprenait un moulin moullant blé & autres grains, assis sur le rû de Viosne, avec pescherie, saussaie et pourpris devant, clos planté en arbres fruitiers & maison murillée dedans, avec trois quartiers de pré, passant le dit rû de Viosne entre la prairie & les lieux ci-dessus énumérés, tenant d'un côté au chemin, d'autre côté le mauru, d'un bout le chemin du pont de pierre & d'autre ledit sieur Aubery (1566). Il était loué en 1612 par Mre Jacques Aubery, prêtre, curé de Puiseux (frère du prévôt) ; honorable femme Nicole Honoré, veuve en dernières noces de honorable homme David Aubery, et Gaspard Choppart, marchand à Poissy, époux de Marie Aubery, soeur de David, - à Gilles Musquinet, meunier à Osny, pour 300 livres tournois & 6 chapons gras et surannés. En 1642, à la mort de Gaspard, son fils, Toussaint Choppart, sieur de Brezolles, lieutenant au régiment de la marine, vend la part du moulin qui lui revenait de sa mère, à “ discrète personne, Mre Guillaume Crespin, prêtre, notaire apostolique, greffier en la cour ecclésiastique de Pontoise, et curé d'Osny pour 1100 livres tournois. ”

Dans les années suivantes, le moulin resta indivis entre plusieurs héritiers, chacun, pour leur part. En 1665 et 1672, deux de ces derniers, Guillaume Racine, marchand à Pontoise et Elisabeth Aubry, veuve de Mre André Guesdon, procureur ès sièges royaux de cette ville, vendirent aux Dames Carmélites, par deux contrats successifs, leurs portions dans l'héritage du moulin, moyennant, au total, 7540 livres, 4 septiers de blé froment et 2 septiers d'avoine de rente foncière seigneuriale à prendre sur la terre d'Auvers. Le tout était affermé 800 livres.

15 décembre 1712. Bail par les révérendes Mères Carmélites, Anne de Sainte Thérèse, prieure, Catherine Thérèse de Jésus, sous-prieure, Marie Françoise de l'Incarnation, et Jeanne de l'Incarnation, depositaires, religieuses professes ; Mre François Aubery l'aîné, avocat en Parlement & secrétaire de l'Officialité de Pontoise ; François Aubery le jeune, ancien garde du corps, lesquels baillent pour trois, six ou neuf années à Clerc léger, marchand meunier, le moulin garni de ses tournans, travaillans & ustensiles, avec les prés et saussaies, etc., moyennant 800 livres de loyer, savoir, aux dames Carmélites 429 livres 6 sols 8 deniers & aux sieurs Aubery 370 livres 13 sols 4 deniers. Et outre, “ promet & s'oblige le preneur de donner ausdites Dames Carmélites un gasteau honneste selon la condition des dites Dames, & aux sieurs Aubery un

moyen gasteau, la veille des Rois. ”

Pour terminer ici cette notice, disons qu'au moment de la suppression des ordres religieux, à la Révolution, les Carmélites étaient propriétaires du moulin conjointement avec Jean Charles Plessier, meunier à Pontoise, qui louait sa portion 1500 livres par an. Cet objet a été vendu au district de Pontoise le 21 janvier 1791 au citoyen Levasseur, moyennant 51.000 livres.

Le moulin entier fut adjugé le 10 avril 1792 à M. de Picot, propriétaire à Busagny moyennant 99.400 livres.

Les dépendances seules, le clos planté d'arbres fruitiers, étaient louées le 1er Brumaire an VI au citoyen Jacques Pierre Ollain, jardinier, pour dix-huit années. “ Lequel clos entouré de murs contient 65 arbres en espaliers, poiriers, pêcheurs, pommiers, abricotiers, etc. Le preneur devra fournir chaque année aux époques convenables 50 poires de Catillard, 200 pommes de renettes, moitié grises & moitié blanches & cinquante pêches, outre les 300 livres de fermage ”.

Nous aurons épuisé nos renseignements quand nous aurons mis sous les yeux de nos lecteurs un “ Mémoire des journées des massons, manans et limosin, fait au moulin appartenant à M. Aubry et aux Dames Carmélites à Osny ”. Ce document nous révèle en effet le salaire journalier des maçons, le prix des charrois, des tuiles et du plâtre à la fin du XVIIe siècle.

“ Du 1er jour de juin 1693, quatre massons un jour. 4 liv. 5 s.

Du 2 quatre masson un jour & un manant (manoeuvre) 4 l. 15 sols.

Du 9 un masson un jour de 20 sols. ”

Un maçon gagnait donc alors, pour sa journée, 1 livre, et un aide 15 sols.

“ Pour 2 bourriques qui ont cherrié la chaux, sable et tuilles, 2 livres 12 sols.

Pour 350 tuiles vieilles 5 liv. 2 s.

Dix septiers et mine de plâtre 10 l 10s.

Pour la chaux 8 liv. 12 s. ”

LES NICOLAÏ, SEIGNEURS D'OSNY

Les Nicolaï furent propriétaires d'Osny de 1719 à 1785. Ils descendaient d'une famille noble originaire du Vivarais établie depuis deux siècles déjà dans les environs de Paris. Aymar Nicolaï, premier président de la Chambre des Comptes était seigneur de Goussainville en 1527.

(1)

I — ANTOINE NICOLAS DE NICOLAI

Antoine Nicolas de Nicolaï, chevalier, marquis de Goussainville, (2) était fils de Jean Aymar et de sa première femme Marie-Catherine Le Camus. Né le 10 octobre 1691, il mourut sans alliance le 15 juin 1731. Installé à Osny, nous le voyons le 26 décembre 1720 autoriser Nicolas Le Bis à continuer son bail du moulin de la Roche pour 620 livres par an, 6 chapons et 6 canards.

Le 3 juin 1721, par contrat passé devant Jourdain et son confrère notaires à Paris, il acquiert de Pierre Chaillon, écuyer, seigneur de Janville, secrétaire du roi, le fief de Sailly ou Dampont, avec ses dépendances. Ce domaine, sis à Bréançon, (3) tirait son nom de l'ancienne famille de Dampont, qui posséda longtemps la terre voisine de Us. Il était venu ensuite dans la maison de Sailly par acquisition et comprenait l'hôtel seigneurial où habitait le fermier, les bâtiments à son usage : granges, étables, bergeries, colombier, jardins et pâtis plantés d'arbres fruitiers, contenant trois arpents plus une centaine d'arpents de bonnes terres, une portion de la dîme du territoire et paroisse de Bréançon, à raison de huit gerbes " dans six desquelles huit gerbes le curé en a deux ; le fief de Sailly, une, les religieuses de Chars, une, et les Dames de Saint-Paul de Beauvais, deux. Et quant aux deux autres, elles se partagent proportionnellement entre les décimateurs ci dessus nommés. " Aux possessions territoriales s'ajoutaient les cens, droits seigneuriaux, rentes, tant en deniers qu'en grain, volaille, champarts et autres.

Du fief de Sailly relevaient les arrière-fiefs tenus et mouvants de M. de Nicolai, savoir :

1° Le fief de La Laire, en la paroisse de Bréançon, appartenant à Messire Gédéon de Myre, avec la maison seigneuriale et 75 arpents de terre ; le fief d'Eragny assis en la prairie entre le village d'Eragny et la Ville de Pontoise appelé la prairie de l'Aumône ; le fief des Guitons à Marines ;

2° Celui de la Fosse-Renaud de Dampont, à Bréançon, appartenant à la Royale Maison de Saint-Louis (de Saint-Cyr) au lieu et place de la Dame de Cormeilles-en-Vexin.

Sur tous ces fiefs, M. de Nicolai percevait des droits de cens, lods et ventes, saisines et amendes le cas échéant. (4)

(1) Leboeuf, Histoire du Diocèse de Paris, Edit. Bournon, t. II, p. 292.

(2) Goussainville, Ca. de Gonesse, arr. de Pontoise. V. Boislile, Hist. de la Maison de Nicolai, I. 755-756, cité par M. Paul Jarry, dans sa monographie du château d'Osny.

(3) Bréançon, Us, Dampont, Ca. de Marines.

(4) Arch. de la Soc. du Vexin. Fonds du fief de Sailly.

1729. 13 mars. Saisie et vente de meubles et effets appartenant à un meunier. (Nicolas Le Bis, du Moulin de la Roche.)

Voici un tableau pris sur le vif de la procédure à cette époque. Evaluation des bestiaux, des meubles, ustensiles, et objets qui constituent la vie de l'homme des champs, autant de renseignements précieux pour l'histoire économique de nos campagnes :

1729. Dimanche 13 mars. - onze heures du matin issue de la grande messe paroissiale de Saint Pierre Dony, à la requête de M. de NICOLAY seigneur d'Osny, contenant les poursuites ci devant faites et faute de paiement audit seigneur de la somme de 4715 " de 30 chapons et trente canards à lui due par Nicolas LE BIS marchand laboureur et meunier à Osny, Philippe Thyphaine Huissier à cheval au chatelet de Paris residant à Pontoise et Nicolas GROU agent du sieur Jacques de Martin juré crieur dudit bailliage de Pontoise, ont procédé au recollement des meubles et effets saisis et procédé à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur:

1° Une petite cavale pouliche adjudgée à Pierre Guillard maréchal ferrand à Osny pour 13 " 10 s. Un cheval, 53 " , adjudgé à Claude RABAN marchand à Pontoise. — Autre cheval, 11 " à Denis Puissant, laboureur à Courdimanche — Autre cheval avec son harnachure 13 " 5 s. à Denis Puissant — Autre cheval au sieur Olivier marchand à Pontoise, 50 "

2° Une cavale rouge blanc, 48 " 10 s. à Louis Joisel, marchand à Montgeroult — Autre cheval sous poil gris, 40 " — autre cavale sous poil blanc 17 " 10 s. à Denis Puissant — Un petit poulain 3 " à Barthélemy Demarquetz meunier à Pontoise — Une vache sous poil noir et blanc 33 " 10 s. à Jean Laire de Puiseulx — Vache

sous poil rouge à Pierre Laire de Puiseux adjudgée 25 " — Vache sous poil rouge 42 " 10 s. à Pierre Roure à Epiais — Vache sous poil noir à Barthelemy Demarquetz pour 11 " 10 s. — Un veau 6 " 10 s à Henri Demarquetz marchand à Pontoise — Un cheval sous poil rouge 15 " 10 s à Perrin Assildon de Labbeville — Une cremaillère, deux chenets, pelle, pincette de fer 3 " 4 s à Nicolas Lourens d'Osny — Une broche & une lechefritte de fer à Marin jardinier au chateau d'Osny 2 " 5 s — Marmite & gril de fer adjudgés au même pour 2 " 5 s — Une poêle de fer 17 sols — Une platine de cuivre jaune à Jean Pincebourde vigneron de Cergy pour 2 " 14 s. Un chaudron de cuivre jaune 3 " 10 s à Pierre Pincebourde vigneron à Cergy. Un petit chaudron de cuivre jeaulne 2 " 10 s à la femme D'André DU BRAY, laboureur à Boissy — Un mauvais chaudron de cuivre jeaulne 2 " 5 s à une marchande de Pontoise.

Suite de la vente, dimanche 20 mars. 1° Un chaudron de cuivre jeaulne adjudgé à Claude LE CLERC charron à Pontoise 2 " 12 s — Une huche de bois blanc 1 " 2 s à Denis Léchaudé vigneron à Osny, — Deux chandelliers de cuivre jeaulne 1 " 10 s 6 d à Pierre Subtil jardinier à Osny — Une table de bois blanc, 15 s à Guillaume Pincebourde Vigneron a Osny — Un pot à l'eau, une chopine, une ecuelle, huit plats, un bassin d'étain, à Guillaume Pincebourde pour 25 " 2 s 6 deniers — Une table de cuisine à Denis LECHAUDE vigneron à Cergy 4 " 17 s — Une tonne à farine et un demi muid de futaille, 2 " à Guillaume laboureur à Boissy — Une couche de bois d'Aulne, une paillasse, un matelas, un traversin à Joseph LETU jardinier à Osny pour 6 " 8 s — Une couchette de bois d'Aulne, paillasse, lit de plumes, traversin, couverture blanche à Jean Moreau, bourrelier à Saint Ouen, pour 13 " — Un lit de plumes, un traversin, une couverture de laine blanche adjudgés à Marguerite LE BIS à Osny 13 " 15 s — Une cassette couverte de cuir noir à Pierre Bachelier, laboureur à Genicourt pour 2 " 10 s — Un coffre de bois de noyer, à la servante de Joseph Letu 8 " 4 s — Un fourgon garni de ses roues et essieux de fer 60 " 15 s à Martin LADRE, marchand à Pontoise — Un autre fourgon 60 " — Un coffre de bois de chêne 8 " à Anne Marie Mozière servante du sieur Antoine LE COMPTE, laboureur à Osny — Un coffre de bois de chêne 10 " à Nicolas LAURENS jardinier à Osny — Vingt livres de fil en pelotte, à 11 s la livre, à la veuve Antoine Maline marchande à Pontoise — Un cent de gerbée 27 " 9 s — 439 bottes de chaume 15 " 9 s — 586 bottes de bois à 9 " 17 s le cent, adjudgées à Charles Voillant à Livilliers — Une paire de draps 4 " 6 d. à Jacques LEMBERT vigneron à Cergy — Deux autres paires de draps 6 " a André Cresson laboureur a Vallangoujeart — Une autre paire de draps 5 " 14 s 6 d, a Guillaume Ponthieux manouvrier à Osny — Une paire de draps 6 " à Jean Roty jardinier à Osny — Une paire de draps a Pierre Cochon jardinier à Osny 5 " 5 — Une paire de draps de toile 6 " à Jacques Deboissy laboureur à Cergy.

Vendredi 25 mars (fête de l'Annonciation, alors chômée) issue de la grand messe & des Vepres Paroissiales (les Vêpres suivent aussitôt la messe pendant la semaine, en Carême) — Deux herses de bois 3 " 5 s à Denis Puissant laboureur à Courdimanche — Un brisoir de bois 16 s à Jean de Cergy vigneron demeurant à Boissy.

Dimanche 27 mars — Continuation de la vente — Huit chemises de femme de toile de chanvre adjudgées à Michel Charpentier vigneron à Gency pour 6 " 3 s — 16 bottes de foin à 2 s 8 d la botte, à la femme de Pierre Subtil demeurant à Osny (sic) — Deux chemises à la femme de Jacques Léchaudé pour 2 " 1 s — Deux chemises d'homme adjudgées à la femme de Nicolas Grou à Pontoise pour 1 " 15 s 6 d — Un fourgon garni de ses roues & essieux de fer 76 " à Thomas Dumesnil, marchand demeurant à l'Aumosne — Deux chemises d'homme 1 " 10 s 6 d à la femme de Nicolas Grou — Six chemises 4 " a François Alley à Pontoise — Six chemises d'homme 2 " 18 s 6 d à Jean SUBTIL jardinier à Pontoise — Quatre chemises à usage d'homme adjudgées à la femme de Jean Legrand masson à Osny pour 2 " 15 s — Quatre serviettes 2 " à la femme de Pierre Subtil — Trois nappes de toile 3 " 10 s à Louis Lardé garde moulin à Osny — Un morceau de toile d'environ quatre aulnes 4 " adjudgé à la femme de Nicolas Groult — Un tour de lit de serge rouge 4 " 13 s 6 d à la femme de Pierre Subtil jardinier à Osny — Deux sacs de toile 11 sols adjudgés à la même — six chaises de paille à François Meline jardinier à Osny pour 12 sols — 40 bottes de faverolle à 3 livres le cent adjudgées pour 6 " 10 s à Monsieur Camus curé d'Osny — Une herse à Denis Puissant 15 s — Une couche à bas pilliers de bois de chesnes à Guillaume Pincebourde 1 " —

La vente monte à la somme de 782 " 9 s 6 d. — les frais à la somme de 143 " 19 s 2 d.

(5 cahiers papier, timbre de la Généralité de Paris, 1 sol 4 deniers, réunis ensemble comprenant 70 feuillets.)

En 1729, M. de Nicolai " habitant ordinairement son hostel de Nicolai, place Royale,

paroisse de Saint-Paul, à Paris, et pour lors en son château d'Osny ", passe bail le 15 mars à Jean-Jacques Ménard et Elisabeth Chéron, sa femme, du moulin de la Roche, aux mêmes conditions qu'à Nicolas Le Bis ci-dessus.

M. de Nicolaï mourut en 1731, sans alliance, avons-nous dit. Son épitaphe était dans l'église d'Auteuil. (1)

(1) Epitaphier de Paris, par Em. Raunié. - Le marbre funéraire d'Antoine Nicolas Nicolaï fait partie du dallage de la nef de l'église paroissiale de Notre-Dame d'Auteuil. Un filet encadre l'épitaphe. Au-dessus du texte, un cartouche présente l'écusson des Nicolay : " d'azur au lévrier courant en fasce d'argent, accolé & bouclé d'or, avec la couronne de marquis & deux lévriers pour supports. " Il mourut le 15 juin 1731.

1731 | Cy gist Antoine Nicolas | Nicolaii chevalier reçu | En survivance de l'office | des P.P. (Premier Président) en la Chambre des | Comptes, seigneur d'Ony | De St Mandé, de Baumais | Huitième P. P. de la Chambre | De ce nom, Fils de Jean Aimard | Nicolaii et de Marie Catherine | Le Camus, mort avant son | Père le 15 juin 1731 en ce lieu | où il a désiré estre inhumé | Il décéda à 39 ans | PRIEZ DIEU pour le repos de son âme |.

II — JEAN-AYMAR

Le fief d'Osny revint à son père, Jean-Aymar, fils de Nicolas et d'Elisabeth de Fieubet. Jean-Aymar, baptisé le 15 mai 1658 mourut le 6 octobre 1737, âgé de 79 ans. Veuf en premières noces de Marie-Catherine Le Camus, il épousa ensuite Elisabeth de Lamoignon, soeur du Chancelier, dont il eut un autre fils : Aymar Jean. Il suivit d'abord la carrière des armes et se distingua à la prise de Valenciennes en 1677. Louis XIV lui ayant fait quitter le service, il devint président de la Chambre des Comptes. Chargé de la tutelle de Voltaire (1694-1778), il avait été substitué par Arouet le père comme héritier de sa fortune, avec le soin de faire disparaître, s'il le jugeait à propos, cette substitution lorsque Voltaire aurait accompli sa trente-cinquième année. Jean-Aymar, avec un désintéressement habituel dans sa famille, rendit à l'ayant-droit la libre disposition de ses biens le 1er mars 1730, et Voltaire fit toujours preuve envers les Nicolaï de la meilleure gratitude. Peut-être vint-il à Osny ?...

Le 25 janvier 1732, M. de Nicolaï rend foi et hommage à Thomas Rivié, seigneur de Bréançon, pour son fief de Sailly :

" Aujourd'hui en la présence des Conseillers du Roy notaires à Paris, soussignés, haut et puissant seigneur Messire Jean Aymar Nicolay, chevalier, marquis de Goussainville, seigneur d'Osny, Sailly ou Dampont et autres lieux, conseiller ordinaire du Roy en son Conseil d'Etat, Premier président de sa Chambre des Comptes et demeurant à Paris en son hôtel place Royale, paroisse Saint-Paul s'est transporté en la maison de Thomas Rivié, écuyer, baron de Chars et de Ressons, seigneur de Marines, Bréançon, Génicourt, Géraucourt et autres lieux, size rue du Sentier, au bout de la rue du Gros Chenet, paroisse Saint-Eustache, où étant et parlant aud. sieur Rivié, ledit seigneur premier Président après s'estre mis en devoir de Vassal a fait et porté aud. sieur Rivié la foi, hommage et serment de fidélité que ledit seigneur premier président est tenu de lui faire et porter à cause dudit fief de Sailly anciennement dit de Dampont, situé au village de Bréançon, mouvant dudit sieur Rivié à cause de ses terre et seigneurie de Bréançon en plein fief foi et hommage droit de relief quand le cas y eschet. - Appartenant ledit fief de Sailly audit seigneur premier président en qualité de légataire universel de haut et puissant seigneur Messire Antoine Nicolas Nicolaï, son fils, chevalier, marquis de Goussainville, seigneur d'Osny, Saint-Mandé et autres lieux, Conseiller du Roy en sa Cour de Parlement, premier président de survivance de sa Chambre des Comptes, suivant son testament du 15 juin dernier ...

" Reconnaissant led. sieur Rivié avoir reçu du seigneur premier président qui luy a payé en louis d'or, d'argent et monnoye ayans cours la somme de 450 livres pour le droit de relief (1) à luy deu à cause dud. fief de Sailly ... "

Jean-Aymar fut inhumé dans l'église de Goussainville (dans la chapelle de S. Nicolas, qui est au bout du collatéral gauche ou septentrional). On y voit son épitaphe avec un long éloge en style lapidaire, plus celle de Françoise-Elisabeth de Lamoignon, son épouse, décédée le 27 avril

1733, âgée de 55 ans. On y lit aussi sur le marbre la fondation faite en 1696 de deux Soeurs Grises pour le soulagement des malades de Goussainville et pour l'instruction des filles, par Marie-Catherine Le Camus, première femme de M. de Nicolaï. (2)

Terre et château d'Osny revinrent ensuite au demi-frère d'Antoine-Nicolas : Aymar-Jean, fils de Jean-Aymar et d'Elisabeth de Lamoignon.

(1) Arch. de la Soc. du Vexin. Fonds de Sailly. - Relief, Relevium, droit que payait au seigneur suzerain l'héritier d'un fief. Le fief étant, pour ainsi dire tombé par la mort du possesseur, il fallait le relever. Le relief était quelquefois le revenu d'une année.

(2) Leboeuf. Op. cit., p. 289-290.

III — AYMAR-JEAN

Aymar-Jean de Nicolaï, d'abord, officier dans un régiment du Roi, puis colonel de dragons, déposa son épée pour succéder à son père dans la charge de premier président. Né le 13 avril 1709 (a), il épousa le 13 mars 1733 Madeleine de Vintimille du Luc. Joignant à l'intégrité du magistrat la franchise militaire de ses premières fonctions, il n'hésita point à présenter à Louis XV des remontrances sur l'autorité absolue qu'il s'arrogeait, contrairement aux lois, et sur les édits arbitraires qui étaient promulgués. Il s'éleva contre les impôts qui paralysaient l'agriculture, le gaspillage des finances et les malversations. Le Dauphin, en mourant, lui confia ses instructions secrètes pour celui de ses enfants qui succéderait à Louis XV. (1)

Voyons-le s'intéresser à sa terre d'Osny.

Le 29 mars 1743, il loue le moulin de la Roche à Louis Rambour, meunier du moulin Ars et à Marie-Catherine Montigny, sa femme, moyennant 700 livres par an et les autres menues charges. Dix ans après, la veuve Rambour payait 965 livres annuellement ; elle renouvela encore son bail le 3 mars 1762, pour neuf années, à la condition de 1.000 livres par an.

En 1756, il était dit, dans une estimation adressée à M. de Nicolaï, que “ le moulin de la Roche moud tous les jours de 12 à 15 septiers à un prix commun de 25 livres. Et ne le supposant aller qu'à 12 septiers par jour, cela ferait un produit de 5.400 livres par an, dont ôtant moitié pour le chômage, les frais de rabillage et curage, la taille, les gages, la nourriture de la maison, celle des chevaux et mulets et leur entretien, il resterait encore 2.700 livres. Otons les 600 de fermage, il se trouvera un bénéfice de 2.000 livres ”. On en concluait “ que Monseigneur était lésé dans cette location qui n'était que de 700 liv. Cette opération paraîtra peut-être hasardée, mais une comparaison toute simple fera connaître qu'elle n'est pas éloignée de la vérité.

“ Le moulin de pierre (2) est moins fort ; son entretien est plus coûteux et il n'y a aucune terre qui en dépende. Il est cependant loué au moins 1.600 livres et la dame Rambour en a offert en dernier lieu pour elle-même 1.600 livres. Sur ce pied seulement, il est clair que le moulin de Mgr le Premier Président qui fait deux ou trois septiers par jour de plus est loué 1.000 livres de moins qu'il ne vaut.

“ La lésion sur le moulin ars est encore plus sensible. C'est un fait certain qu'il est meilleur que celui de la Roche et qu'il moud jusqu'à 20 septiers, ce qui est moitié plus que le moulin de pierre ; à quinze septiers seulement, il resterait, en déduisant la moitié du produit, 3.000 livres et ôtant le fermage de 1.000 livres, y compris les charges, le bénéfice serait de 2.000 livres.

“ Mais ce n'est pas le seul avantage que la dame Rambour retire de ce marché, et il est aisé de faire connaître qu'elle ne paye, pour ainsi dire, aucun fermage de ce moulin. En effet, on a compris dans son bail :

“ 1° 10 arpents et demi de terre égrenée. Et ne les portant qu'à 10 livres l'arpent, c'est 100

livres.

“ 2° 15 arpents des marais du Mississipi. On assure qu'il y en a 17, et elle les loue 50 livres l'arpent, ce qui revient à 850 livres par an. En sorte qu'elle ne paye pour son moulin qu'environ 50 livres par an. ”

“ Il est juste qu'un fermier trouve la récompense des soins et des peines qu'il se donne dans le produit de sa ferme ; mais ici le bénéfice est considérable et il n'y a aucun moulin sur la rivière de Viosne qui soit loué un prix aussi médiocre que ceux de Mgr le Premier Président, qui trouverait sans doute facilement quelqu'un qui donnerait 3.000 livres de ses deux moulins sans les marais du Mississipi, ce qui ferait une différence de plus de 2.000 livres de revenu par an ”.

(a) Le 3 avril 1709 selon plusieurs sources concordantes.

(1) R.P. Menier, Henri de Nicolai, Amiens 1904, p. 18.

(2) A Osny. Il appartenait aux Dames Carmélites de Pontoise et, à cette époque, à la Dame Lhuillier, moyennant 1400 livres en espèces, savoir, aux Dames Carmélites 751 liv. 6 sols et 8 deniers, et un grand gâteau ; et à la Dame Lhuillier 648 liv. 13 sols 4 deniers et deux gâteaux communs. — (Arch. d'Osny. Dossier du Moulin de pierre).

On a vu que M. de Nicolai tint compte de ces justes observations par l'augmentation des fermages constatée plus haut. Le 10 décembre 1762, M. de Nicolai signe un acte par lequel il consentait que ladite dame Rambour cédât à Louis Michel Rambour, son fils, le droit qu'elle avait de jouir du moulin ars en vertu des baux des 8 février 1753 et 3 mars 1762, à la charge de demeurer garante et responsable du paiement des fermages. (1)

(1) Arch. de la Soc. Historique de Pontoise. Dossier du Moulin de la Roche.

Marcouville. — M. de Nicolai agrandit considérablement son domaine d'Osny, déjà très important, par l'acquisition qu'il fit, le 27 mai 1758, de la seigneurie voisine de Marcouville, au faubourg Notre-Dame, à Pontoise. Elle appartenait à M. Jean-Charles Coste de Champéron, chevalier, demeurant à Paris, rue de Cléry, paroisse de Notre-Dame de Bonne Nouvelle et était anciennement désignée sous le nom de fief Boivin, de son ancien propriétaire au XVe siècle. Elle comprenait :

1° La maison sise à Pontoise, aux Etannets, consistant en hôtel, jardins, parc, canaux, rivière, deux basse-cours, pressoir dans l'une d'elle, colombier à pied, granges et autres dépendances, le tout fermé de murs et contenant 32 à 33 arpents. Plus la chapelle sise en l'église Notre-Dame en laquelle les religieux du couvent de l'Hermitage de Pontoise, Ordre de la Sainte Trinité pour la Rédemption des Captifs, sont obligés lorsqu'ils y sont requis, d'aller dire deux messes basses chaque semaine. Plus un enclos ou parc faisant face à ladite maison, contenant 24 arpents ou environ, entouré de murs dont les pourtours sont plantés en arbres fruitiers en espaliers ...

2° Plusieurs autres fiefs, moulins, terres, héritages droits divers, cens, rentes et biens, dont on peut voir le détail dans notre histoire de Marcouville, le tout pour la somme de 20.000 livres.

L'année suivante, le 12 juin, M. le marquis de Goussainville vendit la Maison de Marcouville avec son parc et son clos pour 26.000 livres à M. Jacques Denis de Saint-Robert.

Réal. — En même temps qu'il se rendait propriétaire de Marcouville M. de Nicolai acquérait de M. de Champéron la seigneurie de Réal, dans la paroisse de Boissy-l'Aillier,

consistant, dit l'acte de vente “ en manoir, logement de fermier, tour, colombier à pied, granges, écuries, étables, cours, jardins, moyenne et basse justice, droit de chasse sur l'étendue du dit fief, cens, droits seigneuriaux, rentes et redevances dus par les vassaux, censitaire, garenne, bois, taillis, prés, pâtures, aulnaies, saussaies, terres labourables, le tout contenant 80 arpents mesure de la seigneurie de Boissy-l'Aillerie dans l'étendue desquels sont le manoir seigneurial, ferme et autres bâtiments, le tout contigu et renfermé de quatre chemins savoir d'un bout la Chaussée de Jules César, d'autre bout la sente tendant de Boissy au moulin de Réal cy après désigné, d'un côté par le chemin de Puiseux à commencer à l'endroit qu'il sort de la Chaussée et à continuer le long du Val au Boucher ...

Une pièce de terre contenant 55 arpents sur le terroir et paroisse d'Osny, consistant en prés, aulnaies, saulsaies, bois, garenne, friche et terre labourable ; plus une vingtaine d'arpents de terres, de prés au terroir de Boissy. ”

Le fief du Moulin de Réal sur le rû de Viosne comprenant “ une maison, moulin moulant et travaillant, et sept quartiers de pré cy devant en aulnaye, le tout assis sur la paroisse d'Osny et tenant ensemble, d'un côté le rû de Viosne, d'un bout au canal du seigneur d'Osny et d'autre bout le maurû, plus cinq arpents de terre sur la paroisse de Puiseux, et le quart dans 46 arpents au terroir de Mortefontaine, dans le Baillage et la Châtellenie de Beauvais.

Cette terre de Réal avait été érigée en fief dépendant de l'abbaye de Saint-Denis (seigneur de Boissy), le 10 mars de l'an 1600, par Louis de Lorraine abbé commendataire, en faveur de Pierre de Guillon sieur de Laage, conseiller et intendant en la maison de M. le Prince premier du sang, et damoiselle Marguerite de la Saussaye, sa femme, fille d'Olivier, seigneur de Boisemont. Ce Pierre de Guillon eut deux fils : 1° Daniel, bailli des souverainetés de Sedan et Raucourt, seigneur de Réal. 2° Charles, sieur Destouches, qui hérita de son frère, mort sans enfants. Charles de Guillon et Magdeleine Baschelé eurent six enfants : 1° Jacques Daniel ; 2° Pierre, écuyer, enseigne au régiment de Turenne ; 3° Magdeleine, épouse de François de Farcy, sieur de Cuillé “ laquelle sortit du royaume pour fait de religion ” en 1684 ; 4° Théodore, enseigne au régiment de Champagne ! 5° Jean, sieur Dangecourt, enseigne au régiment de Turenne, décédé le 1er août 1665 en Hongrie, à la bataille du Saint-Gothard, contre les turcs pour la défense de la Foi ; et 6° Daniel, sieur de Poisse, mort sans postérité. (1)

(1) Archives de la seigneurie de Réal. Soc. du Vexin.

Des difficultés s'étant élevées à propos de certaines délimitations d'une magnifique pièce de terre de 125 arpents d'une seule et même tenure, quoique située en trois paroisses : Puiseux, Boissy et Osny, un rapport pour M. de Nicolaï mit les choses aux point : “ Toutes les terres entre les quatre chemins et le moulin sont dans la haute justice et seigneurie d'Osny. Le Moulin est bien dans cette seigneurie : le meunier y paie la taille, le garde moulin rend le pain bénit dans l'église de cette paroisse, il y fait ses Pâques et le curé administre les Sacrements dans le moulin ”.

Jeux — Anciens usages

Compagnie de Tireurs. Règlement du 2 août 1739. — “ De par le Roy, monsieur le président de Nicolaï, seigneur d'Osny et autres lieux et monsieur le Prévost dudit Osny ;

“ Il est fait deffense à tous tireurs de blasphémer et jurer le saint nom de Dieu, de tirer avec aucuns fusils falsifiez, visièrre couverte, carabines et autres armes deffendues, sur peine d'amende qui sera jugée par le juge audit lieu, avec deffenses d'avancer après leur coup tiré, plus haut que trois pas, à peine de le perdre et sur peine de l'amende ordinaire.

“ De vingt tireur, un prix ; au-dessus de vingt et un, deux prix et de vingt-cinq, trois prix.
“ Le prix ne sera gagné que trois coups francs en prix ”. (1)

(1) Mémoires de la Société Historique de Pontoise et du Vexin (t. XIV, p. 61).

Procès de chasse (14 juin 1746)

“ Ce jourd'huy Dimanche 14 Juin 1746, 10 heures du matin est comparu au greffe de la prévosté d'Osny Louis Flanet garde-chasse de Monsieur Nicolai premier président en sa chambre des Comptes à Paris et seigneur dudit Osny, Immarmont et ses dépendances, lequel a déclaré qu'en faisant sa ronde sur le terroir dud. Osny pour les devoirs de sa charge de garde-chasse, il serait parvenu ce jourd'huy sur les cinq heures du matin sur le canton d'Osny nommé le Paon où il aurait trouvé le nommé Prudhomme charron, demeurant à Génicourt qui en estoit à l'affût avec un fusil dans le fossé du Bois d'Housse-magne du costé d'Osny à qui le dit Prudhomme lui aurait répondu qu'il avait droit d'y venir et que led. Flanet luy aurait dit qu'il en allait faire son rapport au greffe de la Prévosté pour servir et valloir à qui il appartiendra ce que de raison, dont acte et signé.

Et le mardi seize dud. mois et an est comparu devant Jean Baptiste Boisadan procureur ès sièges royaux de Pontoise, Prévost dud. Osny, led. Flanet dessus nommé, lequel a affirmé le présent rapport véritable en tout son contenu, et signé avec nous.

A Monsieur le Président d'Osny.

Vous remontre le procureur fiscal qu'encore bien que la chasse ne soit due qu'aux gentishommes et seigneurs des paroisses dans l'étendue de leurs terres et seigneuries seulement et interdite à tous roturiers, néanmoins quelques soins et précautions que le garde des chasses et pêche de Monsieur le Président de Nicolai en sa terre d'Osny et dépendances, prenne pour en conserver principalement le gibier, plusieurs particuliers osaient s'ingérer d'y venir chasser à main armée si vray que le quatorze du présent mois, Louis Flanet garde de la seigneurie d'Osny, aurait trouvé dans le canton vulgairement appelé le Paon, le nommé Prudhomme charron demeurant à Génicourt, qui étoit à l'affût avec un fusil dans le fossé du bois d'Housse-magne du côté d'Osny, et le lendemain quinze dud. mois, led. Flanet aurait encore trouvé sur le même terroir d'Osny lieudit Le Clos de Bourgogne le nommé Michaux demeurant à Génicourt avec quatre autres particuliers à luy inconnus chassant avec fusil et chiens ayant tiré pour plusieurs coups de fusil sur led. terroir comme il résulte de ses rapports ; et comme ces sortes d'actions ne sont pas à souffrir, pour les réprimer le procureur fiscal a recourt à vous et requiert qu'il vous plaise Mr luy donner acte de la plainte qu'il vous en rend : En conséquence lui permettre de faire informer des faits y contenus, circonstances et dépendances en vous administrant témoins, et même d'obtenir et faire publier monitoire par forme de droit, etc ... ”

“ Le 10 septembre 1746, trois heures de relevée, par devant nous, et sur quoy, nous juge susdit, avons donné acte au procureur fiscal de ses comparutions et réquisitions et défaut contre led. Jean Prudhomme pour sa non comparance après l'avoir attendu depuis trois heures de relevée jusqu'à quatre heures sonnée, et pour le profit, disons que notre décret d'ajournement personnel contre luy décerné le jour 19 août dernier est, et l'avons converty en décret de prise de corps. Conséquence : que led. Jean Prudhomme, accusé d'avoir esté à l'affût sur le terroir d'Osny, sera pris et appréhendé au corps et constitué prisonnier ès prisons de la prévosté d'Osny pour estre interrogé sur les charges et informations contre luy faites, et ses biens saisis ”.

Jean Prudhomme, vieillard de 82 ans, pauvre et accablé d'infirmités ne put comparaître en justice : il mourut deux mois après. Ses héritiers, Claude Conturel, charron à Cormeilles-en-Vexin, Geneviève Prudhomme, sa femme, François Ravoisier, manouvrier demeurant à Pontoise, époux de feu Denise Prudhomme, adressèrent une supplication à M. de Nicolai pour obtenir que la poursuite fut discontinuée.

Monsieur de Nicolai s'empressa d'y consentir à la condition qu'ils payassent les frais de procédure. (1)

(1) Archives d'Osny. Soc. Hist. du Vexin.

Lettres de Terrier obtenues par M. de Nicolai pour la Seigneurie d'Osny (14 février 1782)

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE, à notre bailli de Pontoise ou son Lieutenant-Général : SALUT. notre amé et féal le sieur AYMARD-JEAN NICOLAY, notre Conseiller en tous Conseils, Premier Président Honoraire de notre Chambre des Comptes à Paris, nous a fait représenter qu'à cause de ses Fiefs, Terre & Seigneurie d'Osny, & des Fiefs de Chelles, La Tour du Bu, la Groupe, Château Pers, Pavie, Cossart, Mery, assis en la Province du Vexin-le-François, il lui appartient tous droits de Justice & Juridiction, haute, moyenne & basse ; Châteaux, Manoirs, Domaines, Garennes, Parcs, droits de Fiefs, arrières-Fiefs ; cens, Rentes, Dîmes inféodées, Champarts, Bannalité de Pressoirs, Banvin, Aides, droits de Chasse, Pêche, Eaux, Rivières, prise de Poissons, Foires & Marchés ; Patronnage, Fondation, Nomination & Présentation à Cure, Hôtel-Dieu, Chapelle ; Services & Servitudes, & autres droits Seigneuriaux, utiles & honorifiques, établis, tant par la Coutume de Senlis, Ville, Bailliage & Châtellenie de Pontoise, que par les titres & terriers de l'Exposant, à prendre & percevoir sur plusieurs maisons, bâtimens, bois, buissons, terres cultes & incultes, prés, pâcages, pâturaux, vignes, landes, bruyères, & autres héritages situés dans l'étendue des Paroisses d'Osny, Livilliers, Genicourt, Boissy, Pontoise & Bréançon, en la Châtellenie de Pontoise, qui sont de nobles & serviles conditions, & possédés par plusieurs particuliers, tant Ecclésiastiques, Nobles, qu'autres, dont les prédécesseurs de l'Exposant ont joui de tout tems comme Seigneurs desdits lieux ; mais ces droits n'ayant point été généralement reconnus depuis longtems, & pouvant dépérir, faute par les détempteurs des biens qui en sont chargés, de les reconnoître & les payer, d'en communiquer les titres, & en fournir les aveux, dénombremens et déclarations dont ils sont tenus ; ledit sieur Exposant auroit intérêt de les faire constater distinctement & d'en faire porter toutes les distinctions en un seul & même terrier, & nous auroit fait supplier de lui accorder nos Lettres sur ce nécessaires. A CES CAUSES, voulant favorablement traiter l'Exposant & le maintenir & conserver dans la jouissance des droits qui lui appartiennent, à cause desdits Fiefs, Terres & Seigneuries, leurs circonstances & dépendances, & lui procurer les moyens de les reporter avec plus de détail & de précision dans l'aveu & dénombrement qu'il doit nous en rendre. NOUS VOUS MANDONS ET ENJOIGNONS par ces présentes, qu'à la Requête de l'Exposant vous fassiez savoir, tant par publications à l'issue des Messes Paroissiales, que par cris publics & par affiches que vous ferez mettre ès poteaux des Villes, Bourgs & Villages ès lieux accoutumés desdits Fiefs, Terres & Seigneuries, à tous Vassaux, Emphytéotes, Tenanciers, Censitaires & Redevables desdits droits & devoirs, soient gens d'Eglise, Nobles ou Roturiers & de quelques état & condition qu'ils soient, résidens ou nons résidens desdits lieux, qu'ils aient à faire les foi et

hommage dont ils sont tenus ; & que pardevant un ou deux Notaires Royaux, qui seront nommés par ledit sieur Exposant & par vous Commis, ils aient dans le tems qui leur sera prescrit à se rendre au Château d'Osny ou autres lieux, & donner par écrit les aveux, dénombrements, reconnoissances, & fidèles déclarations des noms, qualités, situations, tenans & aboutissans, cens, redevances & charges, tant en fiefs que rotures, de tous & chacun des Domaines, Fiefs, arrières-fiefs, Maisons, Manoirs, Terres, Prés, Vignes, Bois, Moulins, Rivières, & autres héritages qu'ils tiennent et possèdent dans la mouvance & directe dudit sieur Exposant, à cause desdits Fiefs, Terres & Seigneuries & qui sont sujets auxdits droits & devoirs ; représenter les titres en vertu desquels ils jouissent desdits biens, domaines & héritages ; se purger par sermens sur la vérité desdits aveux, déclarations, reconnoissances & dénombrements ; payer les arrérages dûs & échus ; à quoi faire voulons les débiteurs desdits biens, domaines et héritages, & les redevables des susdits droits, être contraints par les voies ordinaires & accoutumées, sans que ledit Commissaire, audit terrier puisse exiger autres & plus grands droits que ceux fixés par l'Arrêt de notre Cour de Parlement, du premier Juillet mil sept cent quarante ; & en cas de refus, oppositions ou délais, notre main suffisamment garnie, quant aux choses tenues noblement ; voulons les Parties être par lesdits Notaires renvoyées & assignées par devant vous, ou autres Juges qui en doivent connoître, pour se voir condamner à payer & reconnoître lesdits droits et devoirs ; & où ledit sieur Exposant voudroit soutenir lesdits aveux, dénombrements, reconnoissances & déclaration fournies n'être véritables, vous ayiez aux dépens de qui il appartiendra, à faire arpenter lesdits biens, domaines & héritages, Parties présentes ou dument appelées ; faire planter bornes & limites ès endroits nécessaires, & du tout faire faire par ledits Notaires, ou autres Commissaires audit terrier, registre & papier terrier, dans lesquels pourront être par eux transcrites les déclarations de tous & chacun des Fiefs, Maisons, Manoirs, Terres, & autres héritages appartenans audit sieur Exposant, à cause des dits Fiefs, Terres & Seigneuries ; pour le tout lui être délivré & lui servir & valoir ce que de raison. COMMANDONS au premier Huissier ou Sergent sur ce requis, de faire pour l'exécution des présentes, tous Exploits, publications, commandemens & autres actes de Justices requis & nécessaires, sans demander autres permission, congé, visa ni pareatis ; comme aussi que pour la vérification & l'éclaircissement desdits droits & l'exécution d'icelle, faire exprès commandement, de par nous à tous Notaires, Tabellions, Greffiers, & autres personnes publiques, qui ont aucuns contrats de ventes, transports, échanges, donations & papiers terriers des choses susdites, qu'ils aient à les montrer & exhiber pardevant vous, pour être compulsés & d'iceux bailler copie collationnée aux originaux, Parties présentes ou dument appelées, dans les termes & délais qui seront par vous préfixés & où les Notaires, Tabellions, Greffiers, & autres seroient refusans d'exhiber & baillier copie desdits contrats & papiers, de procéder contr'eux par peines & amendes telles que vous verrez à ce faire, suivant & ainsi qu'il appartiendra ; car tel est notre plaisir. DONNÉ à Paris le quatorzième jour de Février, l'an de grâce mil sept cent quatre-vingt deux, & de notre regne le huitième. Par le Roi en son Conseil, signé DOMILLIERS, avec grille & Paraphe.

Ces lettres furent entérinées et enregistrées au Bailliage de Pontoise par Jacques de Monthiers, pour être exécutées selon leur forme et teneur le 22 mars 1782. (1)

Vol de divers titres de la Seigneurie d'Osny (20 novembre 1783)

Nous trouvons, dans les cartons de l'officialité de Pontoise, en 1784, un monitoire obtenu par Maurice Parmentier “ arpenteur et féodiste, demeurant cy-devant au chasteau d'Osny, et actuellement à Jameville, près Meulan ”, contre un quidam qui, le 20 novembre 1783 s'est transporté au château d'Osny et à l'asile de gens apostés et dévoués à ses intérêts s'est assuré que ledit Parmentier étant absent, et au moyen d'une double clef, s'est introduit dans une des chambres du château qui lui avait été accordée par M. de Nicolai, où il a enlevé les anciens terriers de la seigneurie dudit Osny qui lui avaient été confiés, un nombre considérable de déclarations censières qui étaient rédigées sur papier marqué, les unes déjà signées des vasseaux et les autres disposées à l'être, différents registres contenant les états de recette faite par ledit Parmentier des cens, surcens et chapons de la seigneurie d'Osny, plusieurs plans de la même terre et seigneurie, des lettres de correspondance tant des secrétaires de Monseigneur le premier Président de Nicolai que ceux de S. A. S. Mgr le prince de Conty, relativement aux bornages des seigneuries, et domaines de Pontoise et du territoire d'Osny, des états d'une quantité d'arpentages faits pour différents particuliers du Vexin ; des titres précieux de famille, enfin une infinité d'autres notes. ” (2)

(1) Archives d'Osny. Soc. Hist. du Vexin.

(2) Archives de Seine-et-Oise. G. 208.

AYMAR-CHARLES-FRANÇOIS

Aymar-Jean de Nicolai mourut à Paris le 21 mars 1785 (a). Son fils, Aymar-Charles-François, né le 23 avril 1737, dit le marquis d'Osny, recueillit alors le domaine. Il débuta, lui aussi, dans l'armée, devint colonel de la Légion Royale en 1764 et passa président à mortier (1) au Parlement de Paris. Président du Grand Conseil en 1774, il fut nommé premier président trois ans plus tard. Il avait épousé le 10 avril 1764 Marie Catherine L'Evêque de Gravelle. Il monta sur l'échafaud révolutionnaire le 28 avril 1794, deux jours avant son fils aîné, convaincu, selon la formule, d'avoir conspiré contre la liberté et la sûreté du peuple, et, ce qui est mieux, “ accusé de s'estre masqué en patriote pour avoir généreusement versé, à la caisse des emprunts volontaires une somme de 150.000 livres ! ”. Le tribunal ne pouvait lui pardonner d'avoir pris la défense de Louis XVI.

Mais le château d'Osny n'était déjà plus depuis quelques années dans la famille de Nicolai, au sein de laquelle un mariage le fera rentrer plus tard. Le 21 septembre 1785, Jean-Baptiste de Picot et son gendre le comte de Lameth s'en étaient rendus acquéreurs.

Armes des Nicolai : “ D'azur à une levrette courant d'argent colletée de gueules, bordée d'or, l'anneau de même. ” (2)

(a) Le 15 mars 1785 selon la biographie familiale.

(1) Mortier, espèce de toque ou de bonnet en forme de mortier renversé garni de fourrures, réservé au chancelier, aux présidents et au greffier en chef du Parlement. Celui du chancelier était en drap d'or bordé d'hermine ; celui des présidents en velours noir avec deux galons d'or pour le premier président, un seul pour les autres. L'usage s'était établi de tenir cette coiffure à la main.

(2) Nobiliaire du Vexin, p. 212.

LES LAMETH

Le 21 septembre 1785, Aymar-Charles-François de Nicolai, dit le marquis d'Osny vend son domaine à Jean Baptiste de Picot et à son gendre le comte de Lameth. L'acte de vente fut passé devant Mes Fourcauld et Boulard, notaires à Paris, les Nicolai étant domiciliés dans leur hôtel de la Place Royale. De cette pièce, il ressort que, six mois après la mort de leur père, Aymar-Charles-François de Nicolai et les co-héritiers d'Aymar-Jean, vendirent conjointement “ à haut et puissant seigneur Jean Baptiste de Picot, ancien major et commandant pour le Roy au quartier de Jacmel, isle et côte de Saint-Domingue, marquis de Clermont-Dessus ... , à très haut et puissant seigneur Charles-Malo-François, comte Charles de Lameth, gentilhomme d'honneur de Mgr le comte d'Artois ... Premièrement, la terre d'Osny près Pontoise, divisée en quatre seigneuries principales, qui sont les seigneuries d'Osny, de Saily ou Dampont, de Marcouville et Réal ; ladite terre d'Osny, composée des fiefs de Chelles, de la Tour du Bus, de la Groue, de Châteaupers, de Pavie, de Cossart, de Merry et de l'Eglise, ayant haute, moyenne et basse justice, droit de pêche dans la rivière de Viosne et droit de chasse ; le tout consistant en un château, cour, avant-cour basse-cour colombier et bâtiments, parcs, jardins, tant potagers que parterres ornés de canaux et pièces d'eau, plantations d'arbres devant l'avant-cour et ailleurs.

“ Garenne de 72 arpents, près du château ; 26 arpents de remises et 15 d'aulnaies, fermes de la Groue et de la porte d'Ennery, du Bas d'Osny, d'Imermont, etc. , d'une contenance de 563 arpents environ ; deux moulins à eau, y compris la maison dite du petit château d'Osny ... , les rentes foncières et seigneuriales, les droits seigneuriaux honorifiques ...

“ Comme aussi ... tous les meubles, ustensiles, orangers et autres natures de meubles qui ont été inventoriés après le décès dudit seigneur premier président de Nicolay ; y compris les Vases sacrés et ornements de la chapelle ...

“ La présente vente est faite moyennant la somme de huit cent dix mille livres.

“ Fait et passé l'an mil sept cent quatre vingt cinq le vingt et un septembre. ” (1)

Charles-Malo-François, comte de Lameth, fils de Louis Charles, maréchal de camp, d'une famille originaire de Picardie, et de Marie-Thérèse de Broglie, soeur du maréchal Victor-François, était né à Paris le 5 octobre 1757.

Avec Rochambeau et 6.000 Français enthousiastes de la liberté, il fit la guerre d'Amérique pour soutenir les colonies anglaises qui s'étaient soulevées et avaient proclamé leur indépendance sous le nom d'Etats-Unis (1778-1785).

Parti en 1781 (a), capitaine sous Rochambeau, puis aide-maréchal des logis de l'armée, le comte de Lameth eut les deux jambes atteintes à l'assaut d'York's-Town. Blessé assez grièvement, il parvint à se rétablir complètement et revint en France où il reçut quelque temps après le commandement des Cuirassiers du Roi. C'est alors qu'il épousa Marie de Picot fille de Jean Baptiste de Picot et de défunte dame Marie Catherine La Fressellière son épouse. Le contrat fut passé devant Boulard notaire à Paris, les 4 et 5 avril 1784.



*M^r le Lieutenant Général
Charles de Lameth*

*Député à l'Assemblée Nationale en 1789,
né à Paris en 1757.*

Les biens qui devaient revenir à la future épouse de succession de sa mère consistaient : 1° En deux habitations, l'une située au quartier du fond de l'île à Vaches, paroisse des Cayes (2) et l'autre à plaine à Jacob même île ; nègres, négresses, négrillons, bestiaux, bâtiments et tout ce qui est nécessaire à l'exploitation desdites habitations. Le revenu consistait en produits de l'île : sucre, café, rhum, etc. — 2° En terre et marquisat de Clermont-Dessus situé en Agenois, près Agen, avec toutes ses appartenances et dépendances de valeur de 480.000 livres. — 3° En une maison appelée de Saint-Michel près Bayonne, avec terres adjacentes, le tout estimé 80.000 livres ou environ. — 4° En un hôtel à Bayonne, de valeur de 100.000 livres. — 5° 85.000 livres en contrat sur le clergé à 4 pour cent. — 6° En une prairie de 28 arpents, appelée de Bellegarde, juridiction de Bayonne, de valeur de 15.000 liv. — 7° En contrats de constitution dont les capitaux montent à la somme de cent mille livres. — 8° Plus et enfin en deux autres habitations situées dans les mornes, (3) du nombre desquelles celle appelée nègre acquise par ladite Dame de Picot pendant son veuvage moyennant 65.000 livres. En outre, madame de Picot léguait à sa fille, au moment de son mariage, 300.000 livres, et M. de Picot léguait la moitié indivise dans tous ses biens mobiliers et immobiliers. De plus, “ voulant donner audit seigneur futur époux un témoignage de la tendre amitié qu'il a conçue pour lui, ledit seigneur de Picot, lui garantit la somme de soixante mille livres en deniers comptant destinés à payer la finance d'un régiment lorsque Sa Majesté aura bien voulu en accorder d'agrément au futur époux. ” De son côté, M. de Lameth assurait un douaire de 4.000 livres de rente à sa future épouse pour en jouir sa vie durant, et aux enfants à naître de leur mariage.

(1) Boislisle, Hist. de la Maison de Nicolai. I. 755-756. Cité dans Les anciens châteaux de France, VIe livraison, Osny, par M. Paul Jarry, p. 2 et 3. Cette superbe publication, éditée par M. F. Contet, 9, rue de Bagneux, Paris, renferme cinq magnifiques héliogravures du château d'Osny. — Arch. de S.-et-O. E. 1677.

(a) Evénements situés par erreur en 1791 par l'Abbé Lefèvre.

(2) Les Cayes, province de l'île de Haïti, l'une des quatre grandes Antilles à l'entrée du golfe du Mexique. On l'appelait aussi Saint-Domingue. La France, en 1825, reconnut la République d'Haïti, moyennant une indemnité pour les colons qui avaient perdu tous leurs biens au moment de l'insurrection des indigènes. (1791-1803).

(1) Mot créole de l'espagnol morro, petite montagne dans les Antilles.

M. de Lameth et sa famille s'attachèrent beaucoup à Osny. Nous voyons, le 9 juin 1787, Mre Thomas Le Boucher, prêtre chapelain du Prieuré royal et hospitalier de Saint-Nicolas de Pontoise (Hôtel-Dieu), se transporter au château d'Osny, chef-lieu du fief de Châteaupers, appartenant à haut et puissant seigneur Jean Baptiste de Picot, chevalier, marquis de Clermont-Dessus, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien Major commandant en l'Isle et Côte Saint-Domingue, et de très haut et très puissant seigneur Charles-Malo-François de Lameth, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, gentilhomme d'honneur de Mgr le comte d'Artois, et mestre de camp en second du Régiment d'Orléans-Dragons, demeurants mesdits seigneurs ordinairement à Paris en leur hôtel, Cul-de-Sac Notre-Dame des Champs, fauxbourg Saint-Germain, co-seigneurs d'Osny, d'Immermont, des fiefs de Châteaupers, Chesles, Saily, Boivin, Marcouville et autres lieux, où estant, et après avoir frappé différentes fois à la porte serait survenu le sieur René Nicolas Colliot, concierge dudit château, auquel ledit sieur abbé Le Boucher a demandé si mesdits seigneurs étoient en leur hôtel, ou quelqu'un de leur part ayant pouvoir de recevoir les devoirs de leurs vassaux ; ledit sieur Colliot ayant répondu que mesdits seigneurs y étoient et ayant introduit ledit sieur abbé Le Boucher, parlant à leurs personnes, il leur a présenté au nom des dites dames les devoirs de vassal, et Antoine Gervais

Defouge, second sacristain du Prieuré, comme homme vivant et mourant, etc. ” (1)

(1) Archives d'Osny, Soc. Hist. du Vexin.



M. de Lameth avait deux frères : Théodore et Alexandre (a) ; très unis ensemble, leurs noms reviendront souvent dans cette période de notre histoire ; une courte biographie les fera mieux connaître.

L'aîné, Théodore, né à Paris en 1756, mort en 1854, fut enseigne de vaisseau, capitaine de cavalerie, servit aussi dans les guerres d'Amérique avec La Fayette et Rochambeau. Maréchal de camp en 1791, puis député du Jura à l'Assemblée Législative, il siégea parmi les Constitutionnels, se retira en Suisse en 1793 et ne revint qu'après le 18 brumaire. Il se tint à l'écart jusqu'en 1815. Il fut député de la Somme à la Chambre des Cent Jours, et depuis cette époque disparut de la scène politique.

Le plus jeune des Lameth, Alexandre, né à Paris en 1760, mort en 1829, fit avec ses deux aînés la guerre d'Amérique et revint avec le grade de colonel de cavalerie. La noblesse de Péronne le députa aux Etats-Généraux où il siégea au côté gauche et se montra très partisan de l'abolition des privilèges. Il porta et soutint une foule de motions libérales qui lui valurent des ovations populaires. En 1792, il servit comme maréchal de camp sous Luckner dans l'Armée du Nord à Menin et à Courtrai et contre les Autrichiens à Valenciennes. Il partagea pendant trois ans la captivité de La Fayette en Autriche et passa à Londres à la fin de 1795, puis à Hambourg. Napoléon le nomma préfet des Basses-Alpes en 1802, de Rhin et Moselle en 1805, de la Rôer en 1806, du Pô en 1809, baron et pair de France en 1815. Déchu de la pairie sous la Restauration, il fut député de la Seine-Inférieure de 1819 à 1825, puis de Seine-et-Oise en 1827. Il est l'auteur de plusieurs brochures politiques et d'une histoire de l'Assemblée Constituante.

(a) Ceux-là sont les principaux, mais il a eu en fait quatre frères.

Charles de Lameth fut choisi comme député en 1789 par la noblesse de la province d'Artois, pour la représenter aux Etats-Généraux. Après la réunion des Ordres, il siégea constamment au côté gauche, où il se montra l'adversaire des privilèges de la royauté. Opposé néanmoins à la déchéance du roi, il s'était rendu à Osny pour établir la correspondance entre la Cour et le général Delignéville, allié de la reine, chargé, selon le projet du ministre d'Abaucourt de conduire le roi à Compiègne. Mais Louis XVI écouta d'autres suggestions qui le conduisirent plus tard à Varennes.

Voici, d'après l'historien Montgaillard, les principaux événements de la Révolution auxquels les Lameth prirent une part très active :

3 nov. 1789. Un décret portant la suspension des Parlements est rendu sur la motion d'Alexandre de Lameth appuyé par Target et Thouret. (Montgaillard, t. II, p. 176.)

6 nov. 1789. Le club des Amis de la Constitution, depuis appelé des Jacobins, se forme à Paris. Il fut d'abord fondé par les députés de Bretagne et de Provence. Les Lameth et Barnave, animés d'un esprit dominateur qu'enflamme le patriotisme, se rendirent plus tard maîtres des délibérations ; une fraction de ce club ayant en tête Seyès, Talleyrand, Mirabeau, Bailly, La Fayette, fit scission et forma la société de 1789, depuis club des Feuillants. Mirabeau essayait continuellement les attaques de Barnave, Duport, d'Alex. Lameth, chefs du parti qui venait d'acquérir la faveur populaire (Ibid. p. 292.)

22 mai 1790. L'Assemblée intimidée par les tribunes dont Barnave, antagoniste de Mirabeau, se fait des auxiliaires, et agitée par les discours des deux Lameth (Charles et Alexandre) décide malgré Mirabeau, que le droit de paix et de guerre appartient à la Nation. (p.

228)

19 juin 1790. Charles et Alexandre de Lameth, Barnave, Duport, etc., défendent le pouvoir royal contre quelques factieux qui proposaient une république. Le peuple comptait alors parmi ses plus zélés défenseurs Charles et Alexandre de Lameth, autrefois comblés des faveurs de la Cour, sacrifiés ensuite à la cabale de Polignac, et qui s'étaient jetés par esprit de représailles, dans le parti patriote. Il est juste de dire qu'en soutenant avec talent et avec une énergie qui ne s'est jamais démentie, la cause des libertés nationales, Charles et Alexandre de Lameth ont défendu le trône et la monarchie constitutionnelle, et ne doivent pas être rangés parmi les Jacobins : ils se montrèrent dans l'assemblée ennemis des abus et des actes arbitraires de l'ancien régime, amis de la liberté et des lois. (p. 389)

Alexandre fit un rapport sur la situation militaire en 1791 (juillet ; p. 393). Il fut membre du Comité de la Constituante du 3 septembre 1791. (p. 407)

Il fut chargé d'abord de monter un établissement secret de surveillance et d'observation. On payait ces agents jusqu'à 10 livres par jour. Ils étaient chargés de pousser la contre-révolution. Le roi en chargea ensuite MM. Delessart et Bertrand de Molleville. (p. 452-453)

Le 10 août 1792, pendant qu'on se massacrait aux Tuileries, un seul député osa élever la voix contre ces attentats : ce député était Théodore de Lameth. Et ce trait que les journaux ne consignèrent même pas, ne fut connu que par la révélation qu'en fit, en 1819, Boissy d'Anglas dans son ouvrage sur Malesherbes. (Tome III, p. 153-336.)

Après la chute du roi, dans cette nuit du 10 août, Charles de Lameth dut fuir la Révolution. Arrêté à Yvetot, puis relâché, il se réfugia à Hambourg où il fonda une maison de commerce avec son frère Alexandre tandis que sa femme se retirait à Osny. Rentré en France sous le Consulat, il commande en Espagne en 1812 et était de retour en 1814. Maire d'Osny, d'abord de 1808 à 1809, puis de 1830 à 1832, il avait été élu le 14 mai 1829, député de Pontoise, en remplacement de son frère Alexandre. Il mourut en cette ville le 28 décembre 1832.

Il avait marié sa fille le 26 messidor an X, à Scipion de Nicolay qui, à la mort de Lameth, devint ainsi propriétaire du château d'Osny.

Scipion-Cyprien-Jules-Louis, marquis de Nicolay, né à Avignon le 1er septembre 1780, était fils de Louis-Guillaume-Scipion-Jean. Nommé maire d'Osny le 12 décembre 1809, après son beau-père, il resta en fonctions jusqu'au 23 avril 1813, époque à laquelle il fut nommé préfet de la Loire. Il fut de nouveau maire d'Osny, du 25 juin 1826 au 3 septembre 1830. Son fils Cyprien de Nicolay, hérite de la terre d'Osny.

PYRAMIDE DES LAMETH, A OSNY

Près du chemin commun n° 92, à un peu plus de quatre kilomètres de Pontoise, sur le territoire de la commune d'Osny, avant d'arriver à la ferme de Réal, à l'endroit où un vallon, dont les flancs, couverts d'arbres et percés de carrières abandonnées, commence à s'élever de toutes parts, pour se perdre dans la plaine, se trouve un monument moderne (construit en 1828), " La pyramide des Lameth ", comme on l'appelle dans le pays, a été élevé par Charles de Lameth, à ses neveux Alfred et Adolphe de Lameth, et Malo de Montozon, morts tous trois pour la patrie, à la fleur de l'âge.

Ce monument, bâti en pierre de taille du pays, a une hauteur de douze mètres environ ; il est surmonté d'une boule avec pointe en bronze. On a placé à la base quatre plaques de marbre

noir, une sur chaque face, avec les inscriptions suivantes en lettres romaines majuscules gravées en creux et dorées.

Le comte Charles de Lameth
à ses neveux et amis
morts pour la patrie
année 1828

J. Rozé, arch.

A Malo de Montozon
Tué à l'âge de 24 ans
Au mémorable combat de Bellone
Devant l'Ile de France en 1810
Il était lieutenant de Vaisseau
Et commandait en second
Sous le brave capitaine Duperré
qui prisait hautement
Ses connaissances et son courage
Sa perte fut cruelle
A sa famille et à ses amis.

A Alfred de Lameth
Fils d'Augustin, marquis de Lameth
Et de Damoiselle de la Tour du Pin,
Tué dans la guerre d'Espagne
Près d'Oliviera en Portugal
Le 12 avril 1809
Colonel à l'âge de 23 ans;
Il avait déjà acquis
Une grande réputation d'intrépidité
et de talents militaires.
Chéri de l'armée et de sa famille
Il fut l'objet des plus vifs regrets.

A Adolphe de Lameth
Frère cadet d'Alfred
Il servait dans la marine
Et se distingua par sa bravoure
et son humanité
A l'époque des désastres de St-Domingue
Il périt dans la guerre des Colonies
en 1809
Et fut vivement regretté.

ELECTIONS AU BAILLIAGE SECONDAIRE DE PONTOISE EN 1789

Il ne subsiste malheureusement aucun procès-verbal d'assemblée des habitants pour nommer leurs députés (deux par 200 feux) au bailliage de Pontoise en 1789, ni aucun cahier de doléances (a).

La paroisse comptait alors 100 feux.

Les députés élus furent MM. Claude Gouy, laboureur, fermier de la Seigneurie, et Pierre Belhague, jardinier.

(a) Le cahier de doléances d'Osny a été retrouvé depuis aux ADVO.

EPISODES DE LA REVOLUTION

EXTRAITS DES MÉMOIRES INÉDITS DE MADAME DE NICOLAI,
NÉE DE LAMETH

Sous le titre de Souvenirs de quatre vingts ans, ces épisodes, extrêmement intéressants, ont été publiés pour la première fois dans le Tome XLe des Mémoires de la Société Historique de Pontoise, page 97-107, où les bienveillants lecteurs de la présente monographie voudront bien se reporter.

LE CHATEAU

Le château devint, en 1853, la propriété de M. Riottot, fabricant de papiers peints ; en 1877, il fut vendu à M. Tourly, banquier à Chartres ; ensuite il passa aux mains d'Edmond About, célèbre littérateur et publiciste, mort en 1885. M. Lazare Weiller, sénateur, se rendit acquéreur du château et s'employa à lui rendre un peu de sa splendeur d'autrefois. “ Il devait trouver un digne continuateur de son oeuvre dans la personne de M. Frédéric de Reiset qui l'acheta en 1901 ”. (P. Jarry.)

Le Château

“ Un édifice vaste, d'une élévation noble et d'une élégante simplicité ; un parc traversé par la petite rivière de Viosne et disposé dans le genre libre du paysage ; deux autres rivières creusées pour le dessèchement de la vallée et qui serpentent de la manière la plus agréable dans le milieu de la belle plaine ”, telle est la description que Ch. Oudiette faisait d'Osny en 1821 dans son Dictionnaire topographique des environs de Paris. Tel le château se présente encore après l'intelligente restauration dont il a été l'objet de la part de son propriétaire, M. de Reiset, que la mort vient de ravir trop tôt à l'affection des siens (1926).

La façade principale fut reconstruite en 1787 par Ch. de Lameth. Nous empruntons la description suivante à la monographie de M. Paul Jarry : “ Derrière le château existe une tour du Xe siècle, reste de l'ancienne demeure seigneuriale, avec un escalier à vis et un intérieur du XIe siècle. Cette tour fut reliée au XIVe s. au bâtiment principal, par deux galeries qui supportent aujourd'hui un jardin en terrasse faisant communiquer directement avec le parc les chambres du 1er étage, à l'aile droite et à l'aile gauche. Dans cette dernière, une pièce voûtée, à croisillons, un moment transformée en cuisine, paraît être l'ancienne chapelle dont il est question dans l'acte de vente Nicolay-Picot et dans un acte du 17 mai 1742, portant prorogation pour trois ans “ d'y célébrer une messe basse pourvu que la dite messe n'intéresse pas celle paroissiale dudit Osny et qu'elle se dise à une heure indifférente, qu'il ne s'y fasse pas d'oblation de pain bénit ni de bénédiction d'eau bénite et qu'il ne s'y dise pas de messe par autre prêtre qu'approuvé en ce diocèse (de Rouen), ni aux quatre fêtes solennelles de l'année ni le jour du patron de la dite paroisse. ” (Saint-Pierre ès liens, 1er août).

Cette permission est signée de Mre Jean Baptiste Antoine de Malherbe, docteur de la Maison et Société de Sorbonne, Chanoine de Paris, Vicaire général de l'archevêque de Rouen et son Official de Pontoise et du Vexin français. (1)

Au XVIIe s., les deux ailes avaient été réunies par une galerie. Dans le vestibule, on voit un portrait du duc du Maine, Louis Auguste de Bourbon, peinture anonyme, et deux médaillons dorés provenant du château de Monza (Italie, environs de Milan).

Dans l'aile gauche, la salle de billard renferme un poêle Louis-XVI en porcelaine de Sèvres à guirlandes dorées. Le petit salon a conservé une cheminée Louis-XVI blanche et or, à colonnes cannelées, et des tentures jaunes de la même époque. Le grand salon, avec ses colonnes ioniques et sa frise en pierre sculptée, est orné de deux terres cuites de Clodion (2) provenant du parc. On y voit un portrait d'Anne d'Autriche et un portrait du chancelier d'Aguesseau.

Dans l'aile droite, la première pièce servit de bibliothèque à Edmond About. La salle à manger a été refaite par M. de Reiset, sur les plans du XVIIIe siècle. Dans la salle des gardes, poêle de Nuremberg, en faïence polychrome.

Un bel escalier, à double révolution, orné des quatre saisons de H. Greber, conduit au premier étage. Dans le vestibule, deux autres médaillons de Monza et un poêle d'Augsbourg. A l'extrémité du jardin-terrasse, donnant de plain-pied sur une chambre de l'aile gauche, on aperçoit un groupe d'enfants provenant de la Galerie supérieure du Pavillon de Hanovre, à Paris.

Au-dessus des écuries, on voit un cheval sculpté du XVIIIe siècle restauré.

Le parc est d'une contenance de 105 hectares. On y voit le mausolée d'Emmanuel du Plessis de Richelieu, décédé en 1798, à l'âge de onze ans, et qui, caché à Osny pendant la Terreur, serait mort d'une chute de cheval". (3)

(1) Arch. d'Osny, à la Soc. du Vexin, 1 pièce papier, sceau du Grand Vicariat.

(2) Clodion (Claude Michel dit). Sculpteur français né à Nancy (1738-1814). Il excelle dans le genre léger et gracieux.

(3) Le château d'Osny, par M. Paul Jarry, 4 pages de texte et cinq planches, dans le VIe fascicule des Châteaux de France, ouvrage cité plus haut.

BUSAGNY OU BESAGNY

FAMILLE FLAHAULT DE LA BILLARDERIE

Au commencement du XVIIIe siècle, Busagny était en la possession de Jérôme François Flahault, comte de la Billarderie, du fait de sa femme, Marie-Anne Porlier. Cette famille a joué un rôle assez important dans l'Histoire et parce que quelques-uns de ses descendants ont continué de fréquenter plus tard les hôtes de Busagny, elle mérite d'attirer l'attention des curieux du passé.

Les Billarderie sont originaires du Boulonnais, en Picardie. A l'époque où nous sommes de cette histoire, ils étaient trois frères, tous trois aux Gardes du Corps : l'aîné fut chargé de l'arrestation du duc du Maine (1718) ; le cadet, de la conduite de la duchesse ; le dernier avait été tué à la bataille de Malplaquet.

Charles César de Flahault, chevalier, seigneur de la Billarderie, de Saint-Remy-en-l'Eau, d'Angiviller, etc., né en 1668, avait d'abord servi comme cornette (1) aux Gardes Françaises, en mars 1684, et obtenu en 1686 la compagnie de son père ; en 1693, il devint major du régiment de Gournay, puis lieutenant-colonel de celui de Cossé. En 1702, il acheta le régiment de cavalerie de Châtelet et servit de maréchal des logis de l'armée de Villars, qui se loue beaucoup de ses capacités. Il eut une enseigne aux Gardes du Corps, compagnie de Noailles, en juillet 1706, une pension de 2.000 livres en 1708, fut fait brigadier de cavalerie l'année suivante et lieutenant aux Gardes du Corps en 1716. Nommé maréchal de camp en 1719, grand'croix de Saint-Louis en 1720, gouverneur de Saint-Venant en décembre 1725, il parvint en 1735 au grade de lieutenant général et mourut à Wissembourg le 23 mai 1747, dans sa soixante-quatorzième année.

Il avait épousé Odile Thérèse de Coeuret, fille d'un seigneur de Nesles-la-Vallée, dont il eut quatre fils :

L'aîné, Charles-Claude, marquis de la Billarderie, né le 24 janvier 1730, fut baptisé en l'église Saint-Remi-en-l'Eau, (2) le 7 mars suivant, et eut pour parrain Mre Charles-Claude du Tillet, chevalier, seigneur de Bouy, vicomte de la Valmaison, capitaine de cavalerie au régiment de la Reine ; pour marraine, Thérèse-Charlotte Caliste de Sart (3). Lorsqu'il eût atteint l'âge de cinq ans, son oncle Jérôme-François de Flahault (que nous retrouverons dans la suite seigneur de Busagny) lui fit une donation de 4.000 livres, le 23 février 1735 (4). On le voit sous la tutelle de cet oncle bienfaisant en juin 1743. Le marquis de la Billarderie devint plus tard lieutenant général ; il se retira dans sa terre de Saint-Remi pendant la Révolution et y passa tranquillement cette période orageuse.

Son frère puîné, le chevalier de la Billarderie, fut exempt des Gardes du Corps dans la compagnie de Villeroy, et gentilhomme auprès des princes, petits-fils de Louis XV, devint brigadier des armées et maréchal de camp en 1770.

Un troisième embrassa l'état ecclésiastique.

Enfin le quatrième fut chevalier de Malte et eut dans la suite le titre de comte. Il eut le grade de maréchal de camp et fut intendant du Jardin du Roi après Buffon, jusqu'en 1772. Il fut le père du comte de Flahault, sénateur sous Napoléon III. Dans son inaltérable dévouement à la royauté, il se prononça, l'un des premiers et avec le plus de vigueur contre la Révolution et toutes ses tendances, aussi porta-t-il sa tête sur l'échafaud dans la ville d'Arras.

Jérôme-François Flahault, chevalier, puis comte de Billarderie, frère cadet du ci-dessus Charles-César, nous intéresse très particulièrement, comme possesseur de Busagny, par son mariage avec Marie-Anne Porlier. Né en 1672, il était déjà capitaine de cavalerie avant 1690, et entra aux Gardes du Corps comme exempt (5) de la Compagnie de Duras en 1700. Il reçut un brevet de mestre de camp (6) en 1703, passa aide-major de sa Compagnie en 1707 et eut la charge de brigadier des armées en 1710. En 1719, le Régent le fit maréchal de camp et commandeur de Saint-Louis l'année d'après. Successivement il devint enseigne des Gardes du Corps, puis major en avril 1729, gouverneur du Fort Brescou et de Saint-Quentin en avril 1731. Il passa lieutenant général en 1734, reçoit la grand'croix de Saint-Louis en 1738, le gouvernement de Clermont-en-Beauvaisis en juin 1745 et quitte le service en 1750. Il mourut le 27 août 1761, à 89 ans. (7)

On trouve aux Archives de Seine-et-Oise une pièce de 1699 relatant la Bénédiction de la nouvelle chapelle de Busagny à la requête de “ Christophe Auguste Porliez, escuyer, seigneur de Clavières, ayant représenté que celle qui avait été précédemment construite pour sa commodité et celle de sa famille leur était au contraire incommode par l'esloignement dont elle est de sa

maison, estant nécessaire pour s'y rendre de traverser la cour et tous les jardins qui très souvent en hyver sont remplis d'eau, de glaces et de boues causées ou par les pluies ou par les débordements du rû qui a son cours par dedans et le long des jardins. ”

(1) Cornette, officier qui portait l'étendard de tout corps de cavalerie. La cornette était une pièce de taffetas carrée et de couleur variable. L'officier qui la portait était en tête du corps dans l'action, et entre le 3e et le 4e rang dans la marche.

(2) Saint-Remi-en-l'Eau, ca. de Saint-Just-en-Chaussée, arr. de Clermont (Oise).

(3) Bibl. Nat. Carrés d'Hozier : 258, fol. 64.

(4) Chérin : 81, art. Flahault, fol. 8.

(5) L'exempt était un officier de cavalerie chargé de commander en l'absence du capitaine et des lieutenants. Il avait pour insigne un petit bâton d'ébène garni d'ivoire aux deux extrémités.

(6) Ancien grade dans la cavalerie française correspondant à celui de colonel. Il fut créé sous François 1er et subsista jusqu'en 1788.

(7) Mémoires de Luynes, t. X, p. 236-237.

Saint-Simon, Edit. Boislisle, tome XXXVI, page 54, note 4.

FAMILLE RAGOT DE LA COUDRAYE

Après la mort de sa femme, M. Jérôme de la Billarderie céda sa propriété de Busagny à Mme Madeleine-Françoise Fleury, veuve de M. Christophe Ragot de la Coudraye, écuyer, conseiller, secrétaire du roi, maison et couronne de France et de ses finances, laquelle décéda le 4 février 1727, en sa demeure de Busagny, âgée de 80 ans, et fut inhumée le 6 du même mois, dans le cimetière de Notre-Dame de Pontoise, (1) par M. Louis Duval, curé de cette paroisse. Busagny passa ensuite à la fille de la défunte, Marie-Louise, veuve de Charles de Verret, marquis de Saint-Sulpice, qui eut à régler certaines créances avec M. Métivier, chirurgien du Régent. Un acte de 1740, conservé au dossier de Busagny nous donne d'intéressants détails sur la famille de la Coudraye.

" **8 novembre 1740.** — Par devant les conseillers notaires du Roy à Paris, soussignés furent présents Dame **Marie Louise Ragot de la Coudraye, veuve de Mre Charles de Verret** marquis de **Saint Sulpice**, conseiller du Roy en ses conseils, inspecteur général de la Marine et des Galères de France, intendant de Toulon ; demeurante à Paris rue Feydeau, paroisse Saint Eustache, lad. dame héritière pour un quart sous bénéfice d'inventaire de **Christophe Ragot de la Coudraie** son père, escuyer, conseiller secrétaire du Roy maison couronne de France et de ses finances & seule héritière aussi par bénéfice d'inventaire de dame **Madeleine Françoise Fleury** sa mère, & encore héritière pour un tiers des propres de dom Urbain Léonor Ragot de la Coudrais à présent Chartreux son frère consanguin, lequel estoit aussi héritier pour quart dudit sieur de la Coudrais son père, & aussi ladite Dame de Saint Sulpice créancière de la succession de ladite dame de la Coudrais sa mère, d'une part ; et M. Pierre Henri Métivier avocat au Parlement demeurant à Paris rue de Bièvre, paroisse St Etienne du Mont, au nom & comme procureur du Sr Pierre Henri Métivier, chirurgien de S.A.R Mgr le duc d'Orléans régent chirurgien juré à Paris & lieutenant du premier chirurgien du roy, demeurant à Pontoise, fondé de sa procuration ledit s. Métivier père créancier de lad. dame Vve de la Coudrais de la somme de 4.000 livres contenüe en deux promesses d'en passer contrat de constitution faites au profit dud. sieur Métivier par lad. défunte dame de la Coudrais, en date des 24 juillet 1722 et 25 août 1723, dont la rente court sur le pied du denier vingt cinq. (2).

Lesquels ont dit que pour raison des deux promesses cy dessus énoncées, led. sieur Métivier a obtenu trois sentences aux requêtes du Palais les 22, 27 septembre & 25 octobre 1729, la première contre lad. dame de Saint Sulpice en la qualité d'héritière bénéficiaire de lad. defunte Dame Vve de la Coudrais, sa mère ; la seconde contre M. de la Coudrais conseiller en la Cour des Aydes, aussi en sa qualité d'héritier de lad. dame à la succession de laquelle cependant il a depuis renoncé & la troisième contre Dame **Marguerite Portail**, épouse séparée de biens dud. sieur de la Coudrais conseiller, comme tutrice d'Alexandre Louis Ragot de la Coudrais leur fils, lors mineur, que ces trois sentences ont tenu lesdites promesses pour reconnues en conséquence condamné lad. dame de St Sulpice & le sieur

de la Coudrais d'en passer contrat de constitution, d'en payer les arrérages échus, & continuer ceux à échoir jusqu'au remboursement.

Que ledit Métivier était sur le point d'entrer encore en contestation avec Mre Pierre Joseph Ragot de la Coudrais, chanoine théologal de l'église métropolitaine de Vannes, héritier pour un tiers dudit dom Ragot de la Coudrais, chartreux, & en cette qualité créancier de la succession de lad. dame Vve de la Coudrais, contre la succession de laquelle il a encore des créances à exercer de son chef pour raison d'une pension viagère de 2.200 livres par an & des arrérages qui lui sont dûs échus & à échoir, suivant les actes passés entre lui & la dite dame Veuve de la Coudrais les 2 mars 1709 et 23 avril 1725.

Et voulant lesd. parties terminer à l'amiable les contestations nées & à naître entre elles et led. sieur abbé de la Coudrais éviter les discussions et les frais considérables qu'elles pourraient occasionner elles sont convenues et demeurées d'accord de ce qui suit.

C'est à savoir que led. sieur Métivier fils comparant a volontairement fait remise à la succession de ladite feu dame de la Coudrais de tous les arrérages qui peuvent être dûs des deux parties de rente, échus & à échoir jusqu'au remboursement ensemble de tous les frais et depens ; dont et de tout il quitte et décharge la succession en conséquence de quoi led. sieur Métivier se restreint pour toutes les créances que son père a à exercer contre la succession de lad. dame de Coudrais, à la somme de 4.000 livres montant des principaux des deux parties de rentes pour paiement de laquelle somme ladite dame de Saint Sulpice en conséquence de l'acte passé entre elle led. sieur abbé de la Coudrais, led. sieur de la Coudrais conseiller & led. sieur son fils devant Mre Gervais l'un des notaires soussignés estant ensuite d'une transaction passée entre lesd. parties a délégué aud. sieur Métivier père ce acceptant par son fils, pareille somme de 4.000 livres à toucher et recevoir **sur le prix des bois d'Aulnes qui sont dependans de la maison de Busagny** provenant de lad. dame Veuve de la Coudrais et dont la vente sera incessamment faite à la diligence de la dame veuve de Saint Sulpice au plus offrant et dernier enchérisseur en la justice d'Osny dont relève la maison de Busagny (3). Au moyen de tout ce que dessus tous les procès et contestations mus et à mouvoir entre les parties demeurent éteints, terminés et assoupis sans aucun depens, dommages ni intérêts de part et d'autre. ”

Signé : Gervais.

La vente des aunes de Busagny eut lieu les 23 novembre et 2 décembre de cette année. Le premier lot fut adjugé au sieur Antoine d'Hervilly, marchand de bois à Pontoise, pour la somme de 2.600 livres et le second lot à Louis-François Charon, à Osny, pour 1.360 livres ; en présence de M. de la Brémondrière, intendant des affaires de Madame de Saint-Sulpice. Le total monta à 3.960 livres.

(1) “ Le jedy six fébvrier 1727 fut inhumée dans le cimetièrre de cette église par Me Louis Duval bachelier en théologie de la Sacrée Faculté de Paris et curé de cette paroisse, Dame Magdeleine Françoise Fleury veufve de Me Christophe Ragot sieur de la Coudraye conseiller du Roy et secrétaire de Sa Majesté maison et couronne de France et de ses Finances, décédée le quatre des mesmes mois et an dans le chasteau de Besagny paroisse de St. Pierre d'Osny âgée d'environ quatre vingts ans, après avoir receu les Saints Sacrements de Pénitence Eucharistie et Extrême Unction par Me Jacques Camus, curé de laditte paroisse d'Osny, a esté ensuite conduite et transportée par le sieur Camus, curé d'Osny, en cette paroisse et mise es mains et receü par le sieur Duval curé de cette paroisse en présence des soussignés. ”

Seigneur, fr. Thévenet, De Poilly, Letellier,
Cuvernon, Favée, Villot, L. Duval.
(Arch. de l'église N.-D. de Pontoise).

(2) Les reçus de Mme de la Coudraye de Busagny, portent que cet emprunt était destiné à payer partie des réparations de ladite maison de Busagny et “ autre chose ”.

(3) Et en cas que le prix de la vente des bois ne monta pas à la somme de 4.000 livres la dame Veuve de Saint Sulpice promet & s'oblige de payer le surplus si aucun y a sur les fruits & revenus de la maison de Busagny & ses dépendances.

*

* *

Vers 1750, Busagny appartenait au sieur André Mouchet, architecte, ainsi que nous l'apprend une note des Comptes de la Fabrique d'Osny : “ 6 " dues par le Sr Moucher et dame Marie Françoise Sureau son épouse, propriétaires de Busagny, étants aux droits de Madame de Saint-Sulpice qui l'avait de la succession de Madame La Coudraye sa mère, qui l'avait acquise de Mr de la Billarderie et dame Marie Anne Porlier sa femme, à qui ladite maison avait été donnée ”. (1)

André Mouchet est connu à Pontoise pour avoir construit, en 1772, la façade de l' Hôpital des Pauvres Enfermés (dont les bâtiments sont occupés maintenant par l'école communale des garçons). Il s'est visiblement inspiré de la façade du côté nord de son château de Busagny, qu'il venait de restaurer dans le goût de l'époque. “ Le sieur André Mouchet, juré-expert, entrepreneur de bâtiment, à Paris, y demeurant, rue des Poulies, paroisse de St-Germain-l'Auxerrois. ”

(1) Arch. du Presbytère d'Osny, Reg. in-f°.

*
* *

Scipion de Nicolay, vers 1829 (1), habita également Busagny. Sa fille Marie s'était liée d'amitié avec Marie Capelle (Mme Lafarge), qui vint séjourner à Busagny, “ joli petit château qui semble, dit-elle, avoir été détaché de sa colline aride et sablonneuse pour tomber dans la vallée. ” Marie de Nicolay épousa le vicomte de Léautaud. Celui-ci avait offert à sa fiancée une parure de diamants, pour le vol desquels Mme Lafarge fut accusée et condamnée. (2)

(1) Voir plus haut, à la fin de la biographie de MM. de Nicolay.

(2) Voir Louis André, Mme Lafarge voleuse de diamants, Plon, 1914.

ARMOIRIES DES FAMILLES CITÉES DANS CETTE HISTOIRE

Rouvray Saint-Simon : De sable à la croix d'argent chargée de cinq coquilles de gueules écartelé de Vermandois.

Hédouville : D'or au chef d'azur chargé d'un lion léopardé d'argent, lampassé de gueules.

Brûlart : De gueules à la bande d'or chargée d'une traîne tortillée de sable et de cinq barils de sable, trois d'un côté et deux de l'autre, alternés.

Le Prévost : Echiqueté d'or et d'azur ; au franc quartier d'or, chargé d'un griffon de sable ; à la bordure de gueules chargée de huit besans d'or.

Le Sueur : D'azur à trois soucis d'or, deux en chef et un en pointe.

Hennequin : Vairé d'or et d'azur au chef de gueules, chargé d'un lion léopardé d'argent.

Chatellux : D'azur à la bande d'or accompagnée de sept billettes de même en orle.

Sublet : D'azur au pal d'argent (a).

Bouton de Chamilly : De gueules à la fasce d'or.

D'Elbène : D'azur à deux bâtons fleurdelysés passés en sautoir.

Du Bouchet : D'argent semé de trèfles de sinople au lion d'or et un filet de gueules brochant le tout.

Testu de Balincourt : D'or à trois léopards de sable l'un sur l'autre, celui du milieu contourné.

De Nicolai : D'azur à une levrette courante d'argent colletée de gueules bordé d'or, l'anneau de même.

De Lameth : De gueules à la bande d'argent accompagnée de six croix recroisetées au pied fiché de même, mises en orle (a).

De Flahault de la Billarderie (Charles-François) : D'argent à trois merlettes de sable deux et un.

(a) Armoiries approximatives ou incomplètes.

LES DIMES

Les décimateurs d'Osny étaient le Chapitre de Saint-Pierre de Beauvais et les Dames de Chelles.

LE CHAPITRE DE BEAUVAIS

En 1202, la dîme d'Osny appartenait à Anculphe de Regnel et à ses frères Simon et Pierre, qui la tenaient de Hugues de Chaumont. Ils la vendent à Nicolas de Montchevreuil, chanoine de Beauvais, avec l'assentiment de Hugues, sous la réserve d'un cens de 20 sols parisis dus annuellement à ce seigneur.

1202. “ Au nom de la sainte et indivisible Trinité, sachent tous présents et à venir que nous, Aucoulf Ragnel, et mes frères Simon clerc, et Pierre, chevalier du consentement de ma femme et de mes enfants avons vendu à Nicolas de Montchevreuil, chanoine de Beauvais, tout ce qui nous appartient à Osny, tant en fief qu'en domaine, dans et hors ledit village, que nous tenions du seigneur Hugues de Chaumont ; et moi, Hugues, du consentement de ma femme et de mes enfants, ai délaissé et concédé audit Nicolas ladite terre pour la tenir librement et franchement sous réserve d'un cens annuel de 20 sols parisis que ledit Nicolas sera obligé de me payer à la fête de Saint Remy, et sous la condition qu'il pourra donner ladite terre et tous ses revenus à telle église qu'il lui plaira, sauf le cens qui doit me revenir à moi et à mes héritiers. De ce sont témoins : l'abbé Gautier de Marchais-Raoul (de Mercasio Radulphi) (1) Guillaume, doien de Trie, Jean, seigneur de Trie, Jean de Montchevreuil, Jean de Boissy et Hugues, son frère, Gautier de Flavacourt, Gautier de (Robies ?), Guillaume de Parcent, Guillaume de Magnelot, Pierre et prévôt de Chaumont, Raoul Portier, Hugues prévôt de Fresnel. — Fait publiquement au château de Chaumont, l'an de l'Incarnation mil deux cent deux. ”

(Scellé en lacs de soie rouge).

(1) Marche-Raoul. Abbaye fondée en 1122 par Ulric, disciple et compagnon de saint Norbert, dans la forêt de Telle, aux environs de Beauvais.

Juillet 1207. “ Je, Enguerrand de Montchevreuil, chanoine de Beauvais, fais sçavoir à tous ceux qui ces présentes lettres verront, que j'ai délaissé et délaisse à perpétuité la dixme d'Osny et toutes les choses acquises audit lieu par le seigneur Nicolas de Montchevreuil mon oncle, ci devant chanoine de Beauvais, avec tous les droits que j'avais et pouvais avoir sur icelle, pour, desdites dixmes d'Osny et autres acquets dudit seigneur Nicolas de

Montchevreuil, être disposé suivant qu'il en a ordonné et selon que les doiens de Chartres et de Beauvais et Pierre, trésorier de Saint-Nicolas de Beauvais, exécuteurs testamentaires dudit seigneur Nicolas ont déjà jugé ou jugeront à propos d'en disposer, et je consens qu'ils prêtent serment en personne que je ne réclamerai ni ferai jamais rien réclamer dans la dite dixme et autres acquets sous prétexte d'aucun droit.

En foi de quoi j'ai apposé mon scel à ces présentes.
Fait l'an de Notre-Seigneur mil deux cent sept au mois de juillet. ”
(Scellé en lacs de parchemin)

Juillet 1227. “ Je, Jean de Chaumont, chevalier, seigneur de Melle (1), fais sçavoir à tous ceux qui ces présentes lettres verront que le seigneur Jean de Montchevreuil, chevalier, étant en ma présence dans l'église de Morfontaine, a reconnu n'avoir ou ne réclamer aucun droit sur la dixme d'Osny, acquise et tenu de moi par le seigneur Nicolas de Montchevreuil, son frère, ci devant chanoine de Beauvais, ni sur les autres choses que ledit seigneur Nicolas de Montchevreuil a autrefois acquis dans ledit village et ladite paroisse d'Osny, et que ledit seigneur Jean de Montchevreuil, chevalier, a abandonné à perpétuité en ma présence pour lui et ses héritiers ladite dixme et toutes les autres choses que ledit seigneur Nicolas avait acquises dans ledit village d'Osny avec tous les droits qu'il avait et pouvait avoir sur icelles, pour exécuter l'ordonnance de dernière volonté dudit seigneur Nicolas et remplir l'intention des doiens de Chartres et de Beauvais et de Pierre trésorier de Saint-Nicolas de Beauvais, exécuteurs testamentaires dudit seigneur Nicolas. Et je consens pareillement que l'église Saint-Pierre de Beauvais tienne et possède à perpétuité toutes les dites choses suivant l'intention dudit seigneur Nicolas et de ses exécuteurs testamentaires ci-dessus nommés, sauf cependant les 20 sols de cens annuel qui doivent m'être payés et à mes héritiers à perpétuité à Chaumont, le jour de la fête de Saint Remy. Et afin que ce soit une chose ferme et stable à toujours, j'ai fait apposer mon scel à ces présentes lettres. Fait l'an de N. S. mil deux cent vingt sept au mois de juillet. ”

(Scellé sur lacs de parchemin).

(1) Mello, ca. de Creil, arr. Senlis (Oise).

BULLE DU PAPE GREGOIRE
16 Novembre
1227

“ Grégoire, Evêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à nos chers fils les doiens et Chapitre de Beauvais, salut et bénédiction apostolique. Il est digne de nous de donner notre consentement aux demandes justes et raisonnables de concourir à leur exécution. C'est pourquoi voulant répondre favorablement à vos justes suppliques, nous autorisons et vous assurons par la force des présentes, de notre autorité apostolique, les dixmes d'Osny, vos possessions et autres biens pour en jouir par votre Eglise et vous valablement et paisiblement au titre que vous les possédez. Qu'aucun homme ne soit donc assez téméraire pour enfreindre le présent acte de notre confirmation, ni pour y contredire ; mais si quelqu'un a assez de présomption pour y déroger, qu'il sache qu'il encourra l'indignation du Dieu tout puissant et de ses bienheureux apôtres Pierre et Paul. Donnée au Palais de Latran le seize novembre, la première année de notre Pontificat. ”

(Scellé d'une bulle de plomb.)

**LES GRANGES DU CHAPITRE AYANT ÉTÉ RUINÉES
PENDANT LES GUERRES,
LES CHANOINES DE BEAUVAIS OBTIENNENT UN MANOIR DES RELIGIEUX
DE SAINT-MARTIN EN ÉCHANGE DE DIX MASURES. 18 avril 1463.**

Les Doyen et Chapitre de Beauvais exposent que :

“ Comme nous souliions au temps passé avoir trois granges situées à Osny en nostre justice, et que, tant par le fait et occasion des guerres qui longuement ont eu cours au royaume de France, que par la situation des granges qui souloient estre fondées en bas lieu, frais et moitte, lesd. granges sont du tout tournées en ruyne et démolition, par

quoy nous n'avons aucune place aud. lieu pour engranger le grain ; et sachans que aux religieux de Saint-Martin appartient une place, lieu, manoir et coulombier jadis ediffié en la parroche dud. Osny du Costé d'Asnery, avec certaine quantité de terre contenant un arpent, tenant d'. p. au chemin du Roy, d. p. à un autre chemin royal, aboutant d'un bout aux hoirs feu Jehan le Mareschal, et d. b. au chemin du Roy, et leur ayans remontré l'inutilité de leur manoir et le peu de prouffit qu'il estoit espérance qu'ilz eussen ou temps advenir à cause diceluy requerans que ils nous vouldissent baillier led. lieu à l'encontre de dix masures en obtempérant à laquelle requeste iceux religieux nous ont baillié par manière deschange le manoir dessus dit. ” (1)

(1) Archives de S.-et-O. Fonds de Saint-Martin, cart. 19.

LES DAMES DE CHELLES

Les dames de Chelles possédaient de grands biens à Osny et aux environs. On lit dans les Annales de la vie et du règne de Louis VI, par Luchaire (1081-1137) :

An 1128, août 3 (avant). Paris. Sur la requête de l'abbesse de Chelles, Aveline, requête appuyée par son “ très cher ami ” le comte Raoul, Louis VI confirme l'immunité accordée à l'abbaye et à ses dépendances par ses prédécesseurs les rois Charles, Louis, etc.

Il lui donne en outre le droit de libre élection, et accorde à ses serfs les mêmes privilèges dont jouissent les serfs royaux. Il termine en énumérant les possessions de l'abbaye et des cent vingt religieuses qui la desservent ; le monastère et la justice de la ville de Chelles ; les villes de Mitry, Coulombs, Baron, Noisi en Gâtinais, Osny en Beauvaisis.

Un volumineux terrier de 1547, conservé aux Archives de la Société du Vexin contient une requête présentée au roi pour obtenir de lui ses lettres patentes et commissions à cet effet, elles lui exposent “ qu'à cause de plusieurs beaux fiefs qui leur appartiennent tant à Pontoise, Osny, Livilliers, Génicourt et autres lieux elles ont plusieurs beaux droits, fiefs, arrières-fiefs, moulins, rivières, pêcheries, marais, dixmes, champarts & aussi sont plusieurs personnes, tant nobles que roturiers, tenuz faire et paier auxdites exposantes plusieurs cens, rentes, tailles, corvées, dixmes et champarts, gélines, chapons et autres droits et devoirs annuels dont de présent elles n'ont aucuns papiers ni lettres parce qu'ils ont esté perdus durant les guerres, divisions et mortalités qui ont eu cours en notre royaume, mutation de leurs procureurs et recepveurs qui sont décédés, au moïen de quoi et que les détenteurs et propriétaires desdits héritages sujets auxdits droits n'ont voulu et ne veulent eux faire inscrire et enregistrer ès registres et cartulaires desdites exposantes, déclarer lesdits héritages ni la charge d'iceulx ainsi qu'ils doibvent et sont tenus faire ”. Le roi ordonne, en conséquence, d'arpenter les terres, d'examiner les dîmages, d'exhiber les titres de propriété et de contraindre les intrus sous les peines les plus sévères à restituer les biens usurpés, comme aussi de forcer les détenteurs des rentes et redevances à s'acquitter exactement de leurs obligations.

Bornes du Dîmage d'Osny (13 février 1483)

“ L'an mil quatre cent quatre vingt et trois, le vendredy treizième jour de février pour eschever et obvier aux débats et procès qui étaient meus ou esperez à mouvoir entre les Religieux, abbé et couvent de Saint-Martin-lez-Pontoise, comparans : c'est à sçavoir par Révérend père en Dieu Monsieur Pierre du Moustier, abbé de Saint-Martin, en sa propre personne, et religieux et honneste personne Dom Thomas Rivot, Prieur du Couvent d'icelle abbaye, d'autre part, et les religieuses abbesse et couvent de Chelles Saint-Bapteur comparantes par Maistre Jean Le Tellier, licencié en droit et Prêtre, leur procureur, et les doien et Chapitre de Saint-Pierre de Beauvais par iceluy Le Tellier desquels il s'est fait fort d'autre part, touchant la division et séparacion des dismages d'Osny, appartenans, aux religieuses de Chelles pour les deux tiers, et Saint-Pierre de Beauvais pour l'autre tiers, et aussi du dismage de

Génicourt appartenant auxdits de Saint-Martin, l'Hostel-Dieu de Pontoise et l'abbé de Marcheroux, chacun pour son tiers, fut fait ce qui s'ensuit par le témoignage des laboureurs et anciens dudit lieu. C'est à sçavoir : Jean Cauchon, âgé de cinquante huit ans ou environ, Guillaume Le Vasseur, âgé de cinquante ans ou environ, Cardin de Sequeville, âgé de quarente ans ou environ, tous manans et résidans audit lieu. C'est à sçavoir que le dismage d'Osny se prendra vers Boissy à la pierre vieille étant sous le chemin qui mène dudit Génicourt à Boissy à la sente de la Voie droite, de laquelle pierre vieille ou borne, l'on tirera jusqu'au chemin de Boissy, et d'icelle vieille pierre ou borne en venant tout droit au bois de Housse-magne tendant jusqu'à une petite borne carrée étant en la voie des bus (buts), entre laquelle borne et pierre vieille a une pièce de terre appartenant à Jean Pousset de Boissy tenant tout au long aux hoirs Jean Auffroy, laquelle pièce de terre de Pousset sera du dixmage d'Osny, et celle desdits hoirs Jean Auffroy, du dixmage de Génicourt. Et outre d'icelle borne carrée, droit en tirant au grand chesne du bois de Housse-magne, tout à travers le chemin qui mène par les terres de Chars tout à travers des freiches (friches) et sablons, tout selon un condotz (cordeau) estant en iceux sablons menant tout droit audit bois de Housse-magne, et tout à travers dudit bois jusqu'audit grand chesne, & d'icelui chesne jusqu'aux granches de Saint-Ladre (1). Entre lesquels chesnes et granches a une pièce de terre appartenant audit Saint-Ladre qui sera du dismage de Génicourt ; ensemble les autres pièces de terre en allant tout au long dudit bois selon un petit chemin qu'on dit entre la Widange dudit bois et des dites granches. Et de l'autre côté dudit chemin a une pièce de terre appartenant auxdits de Saint-Martin aboutissant à la chaussée de laquelle la dixme sera du dismage d'Osny, ensemble toutes les pièces tenant à icelle jusqu'au bois selon ledit chemin. Et d'icelles granches de l'autre costé de devers le pavement du Roy en tirant vers le Val Eguillon ledit dismage de Génicourt ira et s'étendra jusqu'à la Voie aux asniers au long de ladite Chaussée jusqu'au dit Val Eguillon, et de l'autre costé de ladite voie vers Pontoise sera du dismage d'Osny. Et le fond de la vallée depuis icelle voie jusques aux bois de Giraucourt sera du dismage d'Osny et le surplus d'audessus sera et demeurera du dismage de Génicourt.

Fait ez présence de noble homme Daniel de Fervaques, escuyer, seigneur de Neufvillette, messire Jehan Baze, prestre, procureur dudit Saint-Martin, Robert Pignon, clerc notaire apostolique, Pierre Maistre et plusieurs autres.

L'an et jour dessus. Signé : Du Moustier, abbé de Saint-Martin-lez-Pontoise, J. Parquié, pro Domo Dei, et Rivot. Chacun un paraphe.

Collationné sur l'original en papier, rendu par les notaires à Paris sousignés. Ce dix décembre mil sept cent vingt-trois. Signé : De la Balle et Lefèvre, avec paraphe. ” (2)

(1) La grange de la Léproserie de Saint-Lazare de Pontoise, sise à Génicourt.

(2) Archives de la Société Historique de Pontoise. Osny.

La seigneurie d'Osny appartenait, en 1640, à Nicolas Le Sueur.

Il acquit des Dames de Chelles à titre d'échange leurs cens, rentes, arrérages, chapons et autres droits de champarts. Elles se réservèrent expressément les Dîmes qui leur appartenaient sur les territoires de Pontoise, Osny, Livilliers et Génicourt.

Les Dames de Chelles étaient tenues de donner chaque année le jour de Saint-Pierre-ès-liens, un repas au clergé de différentes paroisses. A ce festin se trouvaient communément 1200 personnes qu'il fallait traiter honorablement, (in quo prandio communiter se reperire solent mille ducentem personnae, quas convenit honeste tractare). En 1514, on avait consommé, à un semblable repas, deux boeufs, douze moutons, un muid de blé et cinq à six muids de vin ; (anno proeterito in proedicto prandio, commesti fuerunt duo boves, duodecim mutones, unum modium grani et quinque vel sex modia vini). Toutes les fois que les convives ne se trouvaient pas bien traités, ils assiégeaient la grange dîmeresse, (alias soliti sunt dicti clerici si minus honeste tractarentur, accedere ad grangiam decimarum; et decimas ad eadem, levare et quo volunt transportare, dicentes illas fuisse eisdem traditas ad onus proedictum). (1)

Il existe aux Archives de l'Oise divers baux du tiers indivis et à partager avec l'abbaye de Chelles des grosses et menues dîmes d'Osny, passés par le Chapitre Saint-Pierre — à la veuve Léguiller, maîtresse de poste de Pontoise, moyennant 790 livres, — à Louis Aubry, laboureur, moyennant 1200 livres, (2) pour les années 1746 et 1781.

**RÉGLEMENT DE POLICE CONCERNANT DIVERS ABUS QUI S'ÉTAIENT INTRODITS DANS LA
PAROISSE D'OSNY.
25 Avril 1752.**

A Monsieur Le Prévost d'Osny,

Vous remontre le procureur fiscal que dans l'étendue de la paroisse d'Osny il s'est introduit différents abus auxquels il est important de remédier.

Que soit avant soit après le service divin même pendant les catéchismes ou autres exercices qui se font dans l'Eglise plusieurs habitants de la paroisse s'assemblent dans le cimetière pour y conférer entre eux ; et souvent y parlent si haut que les instructions et la dévotion de ceux qui restent à l'église en sont interrompu sans respect pour la sainteté du lieu et pour les fidèles dont les corps y reposent, le cimetière sert de passage ordinaire pour aller d'une rue à une autre que par suite de cette profanation on est dans l'usage de présenter des bouquets ou des collations aux nouveaux mariés jusque dans le vestibule de l'église et de faire des décharges de fusil dans le cimetière sous prétexte de réjouissance à l'occasion des mariages et des baptêmes que quelques particuliers se croyant tout permis à ce sujet sonnent les cloches les dimanches et les fêtes même à des heures indues ce qui trouble la tranquillité publique et l'ordre des services ordinaires pour appeler le peuple aux offices soit du matin soit de l'après midi.

Que l'on garde les bestiaux les dimanches et les fêtes pendant les offices qu'indépendamment du violement de la sainteté de ces jours plus particulièrement consacrés à la prière les gens mal intentionnés profitent de la garde de leurs bestiaux pendant les offices pour faire des délits dans les grands bois ou analogues ; — que malgré le renouvellement des ordonnances les cabartiers continuent à donner à boire et pendant le service et à des heures indües.

Quelques particuliers pour utilité personnelle ne font point de difficultés de creuser les grands chemins dans l'étendue du territoire d'Osny et même les rues du village, que cette pratique est naturellement nuisible à la voie publique mais qu'elle peut être encore préjudiciable à la santé des habitants par le séjour des eaux qui en croupissant répandent des exhalaisons pernicieuses, que tous ces objets méritent une attention particulière et que nous usions de la plus grande sévérité pour réprimer des abus également contraires à la religion et à l'ordre public.

Qu'à ces causes il requiert que défences soient faites a toutes personnes de s'assembler dans quelques temps et sous quelques prétextes que soit dans le cimetière de la paroisse dudit Osny pour y conférer et parler d'affaires et d'en faire un lieu de passage sinon pour entrer dans l'église et pour en sortir.

Que de pareilles défenses soient faites de présenter dans l'enceinte du cimetière aucuns bouquets ou collation aux nouveaux mariés — et d'y tirer aucuns armes à feu à l'occasion de baptêmes mariages ou autres réjouissances publiques comme aussi de sonner les cloches les dimanches et les fêtes pour raison desdits baptêmes, même en tout temps après l'Angelus du soir sonnë.

Comme aussi, que défenses soient faites de garder dans les champs les vaches, chevaux, et bêtes asines pendant les offices publics les dimanches et les fêtes, et aux cabartiers de donner à boire pendant les offices divins depuis la Toussaint jusqu'à Pâques après neuf heures du soir et depuis Pâques jusqu'à la Toussaint après dix heures du soir.

Et enfin qu'il vous plaise de défendre à tous particuliers de creuser, sous quelques prétexte que ce soit, les grands chemins et les rues dans toute l'étendue du village et du territoire d'Osny de sorte que le libre écoulement des eaux en soit empêché à peine de vingt livres d'amende contre chaque contrevenant au payement de laquelle amende les pères et mères maîtres et maîtresses seront contraints pour leurs enfants et leurs domestiques comme d'eux responsables civilement même de plus forte amende en cas de recidive et d'être procédé extraordinairement si le cas y échoit.

Signé Fredin avec parafë.

(1) Registre de M. Chevalier, Détail du Vexin Français, art. Osny, p. 390-391. (Arch. de l'Hôtel de Ville de Pontoise).

(2) Archives de l'Oise, G. 1216.

“ Nous Pierre Pihan de la Forest, faisant droit sur le réquisitoire du procureur fiscal, défendons à toute personne de quelque qualité et condition qu'elles soient de s'assembler dans quelque temps ou sous quelque prétexte que ce soit dans le cimetière de la paroisse d'Osny pour y conférer ou y parler d'affaires, même d'en faire un lieu de passage sinon pour aller à l'église ou pour en sortir.

Défendons de présenter dans l'enceinte dudit cimetière aux mariés aucun bouquet ou collation et d'y tenir

aucune arme à feu sous quelque prétexte que ce soit, même à l'occasion des baptêmes de sonner les cloches les dimanches et les fêtes et en tout temps après l'Angelus du soir sonné ou après le soleil couché.

Défendons de garder dans les champs les vaches, chevaux et bêtes asines pendant les offices publics les dimanches et fêtes, et à tous cabaretiers de donner à boire pendant les offices publics les dimanches et fêtes, et depuis la Toussaint jusque à Pâques après neuf heures du soir, et depuis Pâques jusqu'à la Toussaint après dix heures du soir.

Faisons pareillement défense à tous particuliers de creuser les grands chemins ou les rues dans toute l'étendue du village et du territoire dudit Osny sous aucun prétexte à peine contre chaque contrevenant à aucuns articles de notre présent règlement de dix livres d'amendes, au paiement de laquelle les pères et mères, maîtres et maîtresses seront contraints comme responsables civilement de leurs enfants et domestiques, et de plus forte amende en cas de récidive, même d'être procédé extraordinairement contre les contrevenants. Et sera notre présente ordonnance lue, publiée et affichée par tout où besoin sera ; requérons le sieur curé dudit Osny d'en faire la lecture à son propos à ce que personne n'en ignore ; mandons à notre sergent de tenir la main à son exécution.

Fait et ordonné par nous, Pierre Pihan de la Forest, avocat au Parlement, subdélégué de l'intendance de Paris et prévost des haute, moyenne et basse justices dudit Osny le 15 avril 1752. ”

Signé Pihan de la Forest. Délivré par moy, greffier soussigné, Chaulin.

“ Lu, publié et affiché à la principale porte de l'église à l'issue de la messe de paroisse, à la réquisition de Monsieur le Procureur fiscal le dimanche 23 avril 1752.

Signé : Léchauté. ” (1)

(1) Archives de l'église d'Osny. Reg. in-folio.

L'INSTRUCTION A OSNY AVANT LA RÉVOLUTION

Fondation de Mre Jacques CAMUS, curé d'Osny

“ Par acte passé devant Desavigny et son confrère notaire au Châtelet de Paris, le 15 juin 1756, entre ledit Mre Jacques Camus, d'une part, François et Aubin Gilles, marguilliers en charge de la fabrique dudit lieu, d'autre part, apert, après les intentions dudit sieur curé expliquées, avoir ledit sieur Camus fondé et établi à perpétuité autant qu'il plaise à Dieu, dans ladite paroisse d'Osny, une maîtresse d'école pour instruire et enseigner gratuitement les filles de ladite paroisse, laquelle place ne pourra être remplie que par une fille d'âge et de bonnes moeurs, piété, capacité et autres qualités requises.

“ Led. sieur Camus aura seul le droit sa vie durant de nommer et pourvoir à ladite place, et après lui la nomination appartiendra aux seigneurs, aux sieurs curés ses successeurs et au sieur prévost et procureur fiscal dudit lieu d'Osny tous conjointement qui ne pourront toutes fois destituer lesd. filles qui rempliront ladite place que pour cause de changement d'état ou autres causes légitimes, ce qui sera à leur prudence. Lesdits marguilliers tant pour eux que pour leurs successeurs seront obligés de fournir un logement convenable à ladite maîtresse d'école, et à cet effet lui ont cédé l'usage d'une maison appartenant à ladite fabrique qui servait cy devant au vicaire sise au bas d'Osny sur le chemin conduisant de l'église à la chaussée consistant en deux chambres, sur le logement du clerc deux petits cabinets à costé lesd. chambres, grenier au-dessus, escalier hors d'oeuvre, bassier dans lequel se tiennent les écoles, grenier au-dessus, cour séparés de celle du clerc, fontaine dans icelle et jardin clos de murs, le tout contenant huit perches, comme aussi d'entretenir ladite maison et dépendances de toutes réparations en sorte que la maîtresse d'école soit logée commodément.

“ Se sont aussi obligés lesd. marguilliers de payer et remettre à Marie Maître fille tenant lad. école dans ladite maison, et après elle à celles qui lui succéderont en ladite place sur leurs simples quittances annuellement et par quartier en quatre paiements égaux la somme de cent soixante livres pour gages et appointements sur les 216 livres 15 s de rente cy après et le surplus montant à 56 livres 15 s appartiendra à la fabrique pour indemnité dud. logement et subvenir aux réparations de ladite maison, afin que lad. fondation ne soit à charge à icelle fabrique.

“ L'intention dud. sieur Camus étant d'assurer à toujours un établissement aussy utile aux habitants de la dite paroisse, il veut et entend que dans le cas où cet établissement cessât d'avoir lieu par quelque événement que ce puisse être, (ce qu'à Dieu ne plaise), ladite rente soit appliquée et appartienne à l'Hôpital des Pauvres enfermez de Pontoise jusqu'à concurrence de 200 livres seulement que les marguilliers comptables seront tenus remettre annuellement de six mois en six mois en deux paiements égaux ès mains des administrateurs et receveur dudit hôpital, à condition par lesd. sieurs administrateurs de recevoir et admettre dans led. hôpital deux pauvres, l'un de la

paroisse d'Osny, et l'autre de la paroisse de Cergy, sur la nomination, et la présentation qui leur en sera faite par les sieurs curés desd. paroisses d'Osny et de Cergy, seront entre ceux de lad. paroisse de Cergy préférés les parents dud. sieur Camus habitans de lad. paroisse de Cergy qui se trouveront dans le cas, sans aucune préférence néanmoins sur ceux de lad. paroisse d'Osny, et seront lesdits enfans considérez et traitez dans led. hôpital comme les autres enfans de la Ville de Pontoise qui y sont admis.

“ Lorsque l'un desd. enfans sortira dud. hôpital, il sera remplacé par un autre de la même paroisse ou de l'autre s'il ne se trouvait point de sujet dans la première paroisse pour occuper lad. place, et ce pareillement à la nomination desd. sieurs curés, observant toutes fois le cas de préférence cy-dessus.

“ S'il arrivait que lad. rente fut alors réduite ou qu'elle vint par la suite à être réduite de moitié, led. hôpital ne sera tenu de recevoir qu'un enfant qui sera pris et choisy par lesd. sieurs curés comme dit est, tour-à-tour dans chacune desd. paroisse d'Osny et de Cergy, les parents dusd. sieur camus préférez toujours comme dit est toutes fois sans déranger l'ordre de lad. présentation.

“ Dans le cas où ledit hôpital refuserait d'accepter lad. rente sous lesd. charges et conditions, lad. rente ou ce qui en restera en cas de réduction appartiendra aux héritiers et ayants cause dudit sieur Camus pour en jouir.

“ Et pour fournir par led. sieur Camus lesd. 216 livres 15 s de rente pour l'exécution de lad. fondation, sont intervenus et furent présentés : demoiselle Anne Charlotte Virot de Vancourt, veuve du Sr Albert Vincent Baillon, maître horloger à Paris, et demoiselle Marie Madeleine Baillon leur fille majeure, demeurantes ensemble rue des Fosse Saint-Germain-des-Prez, paroisse de St Sulpice, lesquelles ont vendu, cédé et transporté avec toute garantie à ladite oeuvre et fabrique d'Osny, acceptant lesd. Meline et Gilles marguilliers, deux cent seize livres quinze sols de rente annuelle et perpétuelle au principal au denier quarante, de 8670 livres constitué sur les aydes et gabelles de France par Mrs. les Prévosts des marchands et échevins de la Ville de Paris. ”

(Archives du Presbytère d'Osny. Reg. in-folio).

LA PAROISSE

Jusqu'à la donation de L'archidiaconé de Pontoise faite par saint Louis à l'archevêque de Rouen, Eudes Rigaud, en 1255, Osny faisait partie de l'archidiaconé de Saint-Mellon de Pontoise qui exerçait une juridiction ecclésiastique sur la ville et les cinq paroisses limitrophes : Ennery, Livilliers, Génicourt, Puiseux et Osny. Au commencement du XIII^e siècle, le Chapitre de Saint-Pierre de Beauvais, comme gros décimateur, eut le patronage de la cure avec l'archidiacre de Pontoise. Il arriva bientôt contestation à ce sujet, car une transaction du mois de décembre 1209, entre le Chapitre et l'Archidiacre, décida que le patronage serait désormais alternatif entre eux.

Voici une traduction de cet acte conservée aux archives d'Osny :

Décembre 1209

Sçavoir faisons que sur la contestation survenue entre vénérables personnes les Doien et Chapitre de Beauvais, d'une part et l'Archidiacre de Pontoise d'autre part, au sujet du droit de patronage de l'église d'Osny, de laquelle contestation la connoissance nous avoit été renvoyée par le Saint-Siège, il a été, par la médiation de gens de bien, transigé entre eux de la manière qui suit : c'est à sçavoir que l'Archidiacre de Pontoise et ses successeurs et le Doien et chapitre de Beauvais conferront à perpétuité ladite église alternativement de manière que l'archidiacre de Pontoise la conferra le premier et que celui à qui elle le sera, soit par l'archidiacre ou ses successeurs, soit par le doien et Chapitre de Beauvais, sera obligé de prêter serment de fidélité aux Doien et Chapitre de Beauvais et à l'Archidiacre de Pontoise et ses successeurs dans le mois après la collation à lui faite de ladite église. Et nous, en vertu de l'autorité apostolique qui nous est commise, confirmons ladite transaction de la manière qu'elle a été faite.

“ En foi de quoi nous avons fait apposer nos sceaux aux présentes lettres. Fait l'an de Notre Seigneur mil deux cent neuf au mois de décembre. Scellé de trois sceaux en lacs de parchemin. ” (1)

Osny appartenait au diocèse de Rouen. Eudes Rigaud (1247-1275), s'exprime ainsi dans son Pouillé : “ La cure d'Osny (Ooniacum) vaut 25 livres. L'archevêque de Rouen et le Chapitre de Beauvais sont alternativement patrons ”. (2) Dom Toussaint Duplessis dit qu'en 1557 le Chapitre de Saint-Pierre présenta à la cure et qu'en 1671, l'archevêque de Rouen la conféra de plein droit. (3)

- (1) Archives de l'église d'Osny.
- (2) Pouillé d'Eudes Rigaud.
- (3) Description de la Haute Normandie, II, p. 672-673, édit. de 1740.

CHAPELLE SAINT-JACQUES DANS L'ÉGLISE PAROISSIALE

La fondation de cette chapelle remonte au milieu du XIII^e siècle ; Eudes Rigaud, archevêque de Rouen, mentionne dans l'église d'Osny “ une chapellenie de nouvelle fondation qui devra valoir 12 livres, dont l'archevêque sera le patron. ” (1)

La chapelle de Saint-Jacques était située “ du côté de l'Évangile ”. Elle appartenait au seigneur qui avait droit de sépulture. Là avaient été inhumés haute et puissante Dame Marie Madgeleine Le Sueur, épouse de César de Chastellux, et son fils Nicolas Michel, décédé onze jours après sa mère (1659). Il y a aux archives de Seine-et-Oise une pièce de 1748 “ portant permission de déplacer le mausolée de Madame la comtesse de Chastellux, érigé en la chapelle Saint-Jacques l'an 1660, attendu que par son élévation il ostoit le jour aux chantres, et ce, du consentement de Madame d'Aguessau de Chastellux. ” (2)

Le revenu de cette chapelle consistait principalement en terres sises à La Villetertre (3). Mais “ attendu la modicité de leur revenu elles ont été réunies au domaine de la fabrique aux conditions d'entretenir un maître d'école pour l'instruction de la jeunesse et d'acquitter les charges de ladite chapelle, suivant l'acte passé entre Guillaume Le Sueur, seigneur d'Osny, collateur du titre, Christophe Chennevière, curé, pourvu de la chapellenie, et des paroissiens devant Jean Moreau et Nicolas Dupré le 24 juillet 1604, insinué au bureau ecclésiastique du Vicariat de Pontoise le 23 janvier 1621, sur lequel acte est intervenu les lettres de Mgr. l'archevêque, et les Lettres de provision en cour de Rome, confirmatives de ladite réunion. ” (4)

Les terres en question consistaient en 27 arpents environ. Les archives de l'église possédaient avant la Révolution, un ancien bail fait le 18 février 1554 par Nicolas Damenne “ prestre, chapelain de ladite chapelle, à Catherine Lemaître, veuve d'Enguerrand Ravoisier, laboureur à La Villetertre, moyennant 50 livres tournois par année à la charge de faire acquitter dans ladite chapelle une messe basse par mois, à déduire sur les fermages. Il paraît que c'était à quoi se réduisaient toutes les obligations. ”

Le 17 avril 1640, les marguilliers d'Osny passent bail pour neuf années à Antoine Hébert, de la Villetertre, au prix de 150 livres tournois et deux chapons payables à la Saint-Martin d'hiver et à Pâques. En 1664, les terres sont louées 200 livres ; en 1668, 156 livres ; en 1678, 126 livres seulement, jusqu'en 1707. Le revenu monte alors à 130 livres ; il redescend à 127 livres et remonte en 1754 où nous le voyons s'élever à 206 livres par année. (5)

- (1) Pouillé d'Eudes Rigaud, dans Recueil des Historiens de France, XXIII, p. 327.
- (2) Archives de Seine-et-Oise, G. 129.
- (3) La Villetertre, cant. de Chaumont, arr. de Beauvais (Oise).
- (4) Archives de l'église.
- (5) Archives du Presbytère, Reg. in-f^o, Folio 228-231.

FONDATION AU PROFIT DE MESSIEURS LES CURÉS D'OSNY DE 40 LIVRES DE RENTE (1675)

“ Par acte passé devant Dauvray, notaire à Pontoise, le 1er août 1675, insinué le trois, M. **Porlier**, propriétaire de la maison de Busagny, en confirmant la donation et soumission par lui faites ès-mains du sieur Grand Vicair de Pontoise, commissaire député par Monseigneur l'Archevêque de Rouen pour faire l'accession et visite du lieu où était construite la chapelle de ladite maison suivant son procès verbal du cinq mai audit an 1675, a cotté lad. chapelle de quarante livres de rente annuelle et perpétuelle au proffit des sieurs curés d'Osny ce acceptant Mre Nicolas Lefebvre, curé, affectez sur lad. maison, biens et dépendances qui ne pourront être vendus qu'à cette charge payable chacun an le jour de la bénédiction de ladite chapelle, à la charge par lesdits sieurs curés de dire ou faire dire en lad. chapelle une messe basse par semaine à l'intention dud. sieur Porlier, sa femme et leur famille. ”

“ Le 30 janvier 1750 fut passé titre nouvel de ladite rente par Mre **André Mouchet**, architecte, et dame Marie Françoise **Sureau** son épouse, propriétaire de la maison de Busagny, accepté par Mre Jacques Camus, curé. ”
(Archives du Presbytère)

L'EGLISE

I - Le monument

Nous résumons au cours de cette première partie la savante notice que le regretté M. Louis Régnier a consacré à l'église d'Osny dans ses Promenades archéologiques dans le Vexin, p. 18 et suivantes :

a) La nef a été reconstruite en 1895, dans le style du XIIIe siècle. L'ancienne appartenait à la première moitié du XIIIe et remplaçait un édifice roman très antérieur. Le vaisseau central était séparé des bas-côtés par deux rangées d'arcades à brisures très accentuées, au nombre de quatre de chaque côté. Les clavaux de ces arcades reposaient sur des grosses colonnes dont les chapiteaux étaient garnis de feuilles appliquées et de crochets végétaux dans le style connu de cette époque. On remarquait sur les colonnes des croix de consécration bien conservées, blanches sur fond bleu. Une toiture commune couvrait les trois vaisseaux. Un berceau central en bois, des demi-berceaux latéraux de même nature, formaient un couronnement parfaitement approprié à ce genre de constructions aujourd'hui fort rares dans la région. Une photographie reproduite ici a conservé heureusement le souvenir du vieil édifice.

Quatre des gros chapiteaux de la nef ont été réemployés dans la construction nouvelle qui comprend, comme l'ancienne, trois nefs avec des voûtes en briques creuses établies toutes au même niveau. Ces chapiteaux sont revêtus de grandes feuilles où l'on reconnaît l'arum et l'ancolie.

b) La travée qui porte le clocher renfermait les parties les plus anciennes de l'édifice. Elle avait été modifiée et exhaussée lorsqu'au XIIIe siècle on remplaça le chœur et la nef de la période romane. Les deux arcades en tiers-point ouvrant la travée à l'est et à l'ouest dataient, en effet, du XIIIe siècle, mais les supports étaient bien plus anciens : c'étaient des colonnes romanes engagées avec chapiteaux ornés de sujets en relief : celui du nord présentait deux combattants à pied, vêtus de longues cottes de maille et se protégeant du bouclier ovale. Ce chapiteau roman est

aujourd'hui au Musée Tavet, à Pontoise.

c) Les deux demi croisillons datent de la première partie du XIIe siècle. Ils communiquent avec la travée centrale dont nous venons de parler, par deux arcades en tiers-point dissemblables. Ils conservent les grosses colonnes d'angle de l'époque romane ; leurs chapiteaux sont frustes, à l'exception d'un seul dans le demi-croisillon nord, qui a conservé sa décoration de palmettes enlacées avec des masques humains sous les angles du tailloir. Au demi-croisillon sud, la voûte a été refaite au XIIIe siècle. Toutes ces constructions furent au nombre des premiers édifices de style gothique élevés dans la région. Leur aspect extérieur a été modifié au cours des siècles par des restaurations successives.

d) Le clocher a été reconstruit à la moitié du XIIIe siècle en même temps que l'on ajoutait à l'est du transept deux petites chapelles sur plan carré. Le chœur, très incliné vers le nord, comprend deux travées : la première, ouverte à droite et à gauche sur les deux chapelles, la seconde percée latéralement de deux lancettes sans ornements, et ajouré au chevet d'une large fenêtre en plein cintre de la Renaissance, avec remplage à deux meneaux. Les voûtes, à nervures croisées et profilées en amande, avec petites rosaces de feuillage aux deux clefs, reposent sur des colonnettes dont les chapiteaux sont ornés de crochets.

Les deux petites chapelles qui accompagnent le chœur ont été plus ou moins remaniées : celle du midi a, seule, conservé les nervures en amande de sa voûte du XIIIe siècle.

e) La tour date de la première moitié du XIIIe siècle. Le beffroi, bâti sur plan carré n'offre qu'un seul étage percé, sur chaque face, de deux lancettes jumelles encadrées de dents de scie. Cet étage est épaulé, à chaque angle, par deux contreforts peu saillants, avec une colonnette engagée dans chacun de ses angles. Un rang de modillons règne à la base du toit en hache qui recouvre la tour.

II - Mobilier. Anciennes peintures. Epitaphes. Cloches.

a) Mobilier. - Statues :

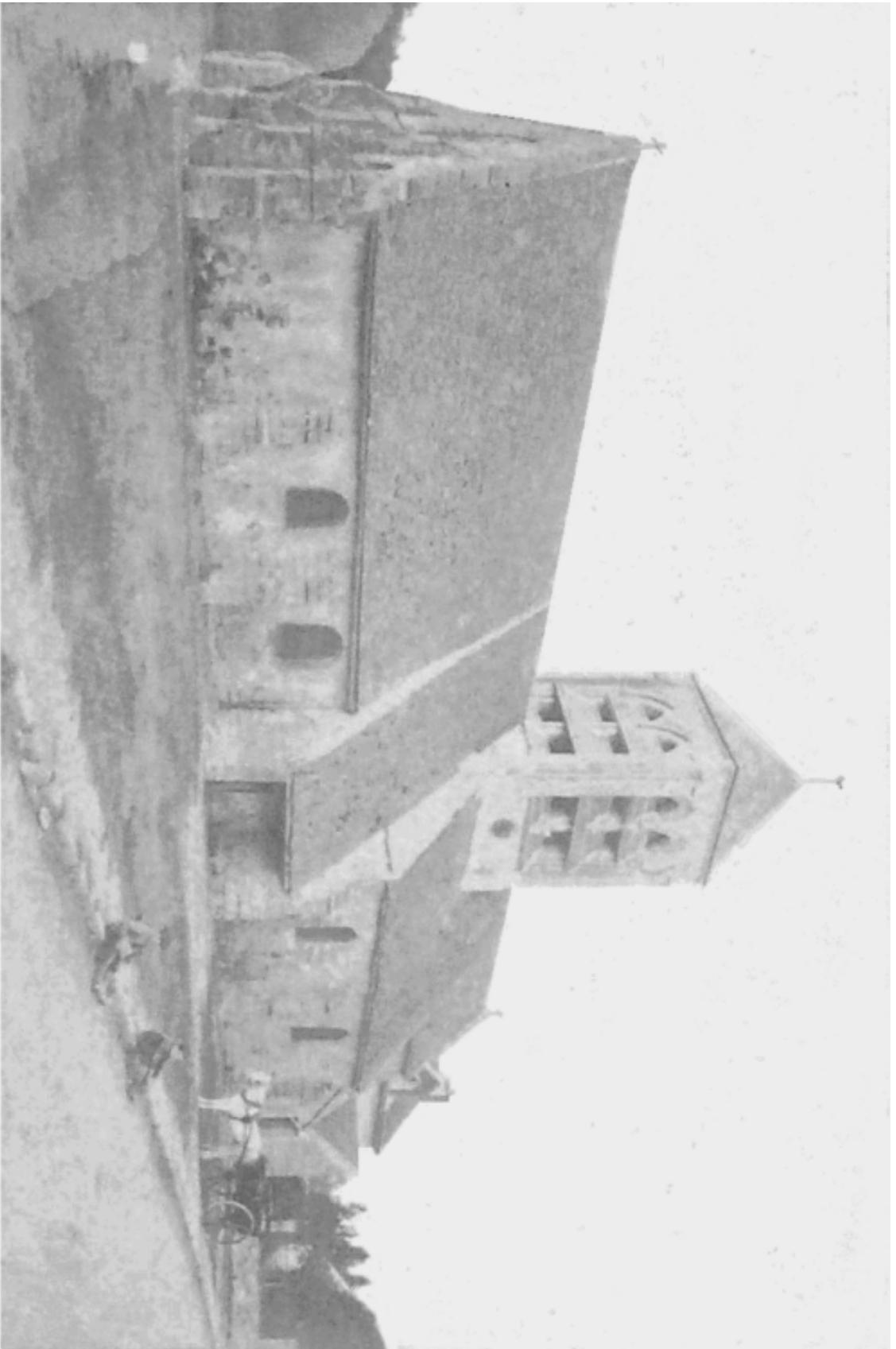
Vierge-mère, pierre, fin du XIIIe ou commencement du XIVE siècle.

Saint-Vincent, diacre, martyr, patron des vigneron ; pierre, XVe s.

Toiles du XVIIe ou XVIIIe siècle, représentant l'ensevelissement du Christ.

La Vierge et l'Enfant, au retable de l'autel de la Sainte-Vierge, toile du XVIIIe siècle.

b) Anciennes peintures. - On a mis au jour, en 1921, à la voûte des deux travées du chœur, les vestiges d'une décoration picturale qui semble avoir été exécutée assez peu de temps après la construction de cette partie de l'église. La prédominance du rouge d'ocre paraît à cet égard significative. Dans la première travée, une belle figure du Christ, assis autant que l'on peut en juger, révèle un artiste de talent : le Sauveur, drapé dans un grand manteau rouge, lève le bras droit. Ce geste ne peut avoir été que celui de la bénédiction, car l'attitude de la tête, légèrement inclinée vers la droite, la direction du regard, abaissé vers les fidèles, ne sont pas celles que montre le Christ-Juge, aux deux bras levés symétriquement, qui a été si souvent sculpté au XIIIe et au XIVE siècles. Cette figure occupe le compartiment occidental ; dans les trois autres compartiments étaient semés les instruments de la Passion.



L'ÉGLISE D'OSNY

Quant aux voûtains de la travée du sanctuaire, ils semblent avoir présenté pour motif principal les quatre animaux du tétramorphe, sans que l'on puisse affirmer que les évangélistes s'y trouvaient eux-mêmes figurés.

EPITAPHES

Dom Estiennot a copié l'inscription rappelant la consécration de l'église le 14 octobre 1479. Elle était gravée sur une simple pierre scellée dans le mur du chœur, du côté de l'Évangile.

“ L'an de grâce mille quatre cens septante neuf le quatorzième jour d'octobre a l'honneur de Monsieur saint Pierre apostre, patron de Ony près Pontoise fut dédiée icelle église par révérend Père en Dieu Monsieur l'Evesque d'Hippouise (1) ès présence de discrettes personnes messire Henri Poupel, curé, messire Andry Le Tellier vicaire Thomas de Vulsaine curé (2) dudit lieu, prestres, & de Guillaume Boubel qui a fait faire ce présent tableau. ”

(1) Robert Clervet, coadjuteur de Rouen.

(2) Erreur, c'est clerc qu'il faut lire.

Dans la chapelle Saint-Jacques (ancienne chapelle seigneuriale, à gauche du chœur), on voyait, rapporte encore D. Estiennot, une effigie de sainte Marie-Magdeleine, revêtue d'or et fixée à la muraille. Au-dessous, sur une plaque de marbre, on lisait l'épithaphe suivante :

D. O. M.

*Cy gisent haulte et puissante Dame
Dame Marie Magdeleine Le Sueur, Dame de ce lieu,
En son vivant femme et espouze de haulte et
puissant seigneur Messire Coesar, comte de Chastellux
Viconte d'Avalon, Baron de Carré (1), seigneur de Marigny
premier chanoine héréditaire de l'esglise ca
thédrale de St. Estienne d'Auxerre, aagée de
XXV ans, qui passa de ceste vie en une meilleure
le XVIII janvier l'an mil VIC LIX et Nicolas Michel
de Chastellux, filz dudict seigneur et de
ladicte Dame, qui décedda le unzième jour après*

PRIEZ DIEU POUR SON AME

Cette plaque de marbre noir, de forme trapézoïdale, est actuellement dans un réduit du comble contigu au clocher.

Haut. : 0 m, 65. Larg. : en haut, 1 m, 09 ; en bas, 1 m, 20.

Priés Dieu pour son âme (2)

Armoiries qui se trouvaient dans l'église d'Osny et que Dom Estiennot décrit ainsi :

1° Ecusson : d'azur à la bande d'or accompagnée de sept billettes de même en orle.

(Chastellux)

2° d'azur à trois soucys d'or, deux en chef & un en pointe ; (Lesueur).

3° d'azur au chevron brisé d'or accompagné de trois oeillets de mesme, deux en chef et un en pointe ; (a)

4° d'azur au pal d'argent (Sublet). (3)

(1) Quarré-les-Tombes, ch.-l. cant. arrond. d'Avallon (Yonne).

(2) Il y a, aux Archives de Seine-et-Oise, une pièce de 1748 portant permission de déplacer le mausolée de Madame la comtesse de Chastellux, érigé en la chapelle Saint-Jacques l'an 1600, “ attendu que par son élévation il ostoit le jour aux chantres ” et ce, du consentement de Madame d'Aguesseau de Chastellux. (Archives de Seine-et-Oise. G. 129).

(a) Armoiries inconnues, qui pourraient résulter d'une mauvaise interprétation des armoiries des Le Turc ou des Varlet.

(3) Dom Estiennot, Histoire de Saint-Martin, t. II, fol. 166. (Bibl. de Pontoise).

EPITAPHE DE FRANCOIS MAITRE ET GUILLEMETTE MAINET

Cy devat giset les corps des deffuncts Franc Me et Guillemette Mainet sa fe luy viva labourr. dem a Aulny des qlz est issus acqline Me leur fille Vve de feu Jeha Landri md. bouleg(er) dem à Pis(eux) laqlle Jacqueline a doe a leglise de seas un jardi et heaultre piece de pre cituez et assis au vilage dimermot paroisse d'Aulny ceste pnte donatio faicte a la charge q les marguilliers de ladte eglise serot tenuz de faire dire chater et celebre p chacun a a tousiours e ladte eglise p le cure dud. lieu une haute messe a notte avec Vigille et reco madasse le XXVIe jor de may qui est le jor du deces dud. deffunct Jeha Ladri so mary et por. ladte cedate un pareil service qui se dira le Vendredi ensuivant le XXVIe jor de may et après le decez dicelle Vve se dira icelui service le jor de so decez et po ce faire serot tenuz lesdiz marguilliers de fournir pain vin lumières autres choses requis et necessaires et outre ce ladte Vve a done a ladte eglise deux custodes de damas incarnad por srvir au IIIe autel de ladte eglise coe plus au log est declare p cotract passe pdt Raoul Le Vasseur notaire dem a Poth le Vedredy XXIe jor davril 1600. Priez Dieu por leurs ame(s).

Pierre cintrée ; haut. : 0 m, 95. Larg. : 0 m, 55. Au sommet, un crucifix avec les deux époux agenouillés de chaque côté. En bas, une tête de mort et un tibia, le tout encadré de deux bûches.

Cette pierre est aujourd'hui au Musée Tavet, à Pontoise.

PIERRE TOMBALE

de

Mre

CHRISTOPHE CHENNEVIÈRE,

curé

1610

*Cy gist discrete personne Mre
Christophe Chenneviere luy vivant prestre curé*

*De l'église de céans lequel
Decedda le 29e jour d'avril 1610. PRIES DIEU POUR LUI*

Pierre tombale encastrée dans le dallage de la chapelle de la Sainte Vierge ; inscription en listel. Effigie très fruste d'un prêtre revêtu de ses ornements sacerdotaux.
Long. : 1 m, 55. Larg. : 0 m, 80

EPITAPHE DE Mre GUILLAUME CRESPIN,
curé
1668.

D.O.M.

M. Guillaume Crespin curé de
cette église y a légué 30 de rente
fontière a prendre sur Nicolas
Lavrence et Clavde Dupré sa fême
Povr entretenir le service dv
Rozaire, faire sa priere tovte les
Fetes de la Vierge et le dimanche dv
Rozaire a l'offerte de la Messe qui
sy dit les Dt jovrs, chanter vn
Salvt entre vespres et complies
Avec l'ossension dv St-Sacrement tos
les premiers dimane doctobre le
Lendemain vpe messe havte dv rozare
A son intention il a encore done
Un calice d'argent dore et 10
De rente ov povr pareille Some de
Pain a distribuer avx pavyres
DAUNY le jevdy absolvt apprendre
Svr le covvent de Vrsvlines
De Pontoise svivant le
Contrac fait devant Denis et
Langlois notaire à Pontoise
Le XI May 1662 le tovt a
perpétvité. Il deceda le 30 ôbre
1668.
tellvs vbi dedit. corpvs mortale
reliqvít qvod nvmqvam Lethale
fvít ibi posvít. Requiescat in pace.
Billion à Senlis 1710

Marbre noir. Haut. : 0 m, 60. Larg. : 0 m, 33.
(Chapelle de la Sainte Vierge)

PIERRE TOMBALE DE DAME MARIE ANNE PORLIER
1716.

*Cy gist le corps de Dame Marie Anne
Porlier vivante épouse de
Haut et Puissant Seigneur
Messire Hierosme François
Flahault chevalier Seigneur de
La Billarderie et autres lieux
Brigadier des armées du Roy et
Major des gardes du Corps de
Sa Majesté chevalier de l'Ordre
Royal de Saint-Louis, laquelle est
Décédée en sa maison de
Busagny le 17 juin 1716.*

REQUESCAT IN PACE.

Pierre encastrée dans le dallage de la chapelle de la Sainte Vierge, devant l'autel. Long. : 2 m. Larg. : 1 m.

LES CLOCHES

1° Procès-verbal de la bénédiction d'une moyenne cloche. 1734.

“ L'an 1734 le 20 septembre, a été bénie par nous, curé soussigné, la moyenne cloche de cette paroisse ; a été nommée Jeanne Catherine, par maistre Jean Mary, bourgeois de Paris, et Catherine Leguillier, maîtresse des postes de la Ville de Pontoise.

Camus, curé d'Osny. ”
(Reg. de la mairie d'Osny, années 1732-1765).

2° Procès-verbal de la bénédiction d'une grosse cloche en 1734.

“ Mercredy 24 novembre 1734, la grosse cloche de cette paroisse a été bénie par moy curé Soussigné et nommée Jeanne-Christine par haut et puissant seigneur Jean Aymard Nicolay, premier président de la Chambre des Comptes de Paris, seigneur de cette paroisse, représenté par Me Jean Baptiste de Boisadan, procureur au Siège royal de Pontoise, présent, de cette paroisse et par dame Christine de Lamoignon épouse de haut et puissant seigneur Joseph Gaspard de Lamoignon, premier président au Parlement de Toulouse, représentée par Dame Catherine de Montamant, épouse de Maistre Thomas Frédin, notaire à Pontoise et procureur fiscal de cette paroisse.

Camus, curé d'Osny. ”
(Reg. de l'état civil, à la mairie d'Osny, années 1732-1763, p. 5 V°.).

3° En janvier 1782, baptême de trois nouvelles cloches, pesant respectivement 1363, 994 et 726 livres. La première, Philippine-Léontine, eut pour parrain le seigneur d'Osny, Aymar Jean de Nicolai, premier président honoraire de la Cour des Comptes ;

La seconde, Marie-Antoinette, fut nommée par Aymar-Charles de Nicolai, président du Grand Conseil ;

La troisième, Armandine-Marie, eut pour parrain Mgr Claude de Nicolai, évêque de Béziers.

En 1794, la Révolution réquisitionna les cloches de toutes les églises pour les convertir en canons. Une seule fut laissée dans chaque commune, destinée à convoquer au temple les réunions civiques. C'est alors, (7 janvier 1794) que furent enlevées les trois cloches ci-dessus, ou peut-être celle de 1734 avec deux de celles-là, car les deux cloches actuelles sont postérieures à la Révolution et nous ne pouvons savoir quelle est celle des quatre qui fut épargnée. (1)

(1) Notes de M. Mataigne, d'Auvers-sur-Oise, que nous remercions de son aimable communication.

Les cloches actuelles sont au nombre de deux et datent seulement de 1819. La grosse, qui a 1 m 20 de diamètre, pèse 1.700 livres et porte l'inscription dont voici le texte :

- L'an 1819 cette cloche a été bénite par Mr. Louis Mellon Delaruelle curé d'Osny et nommée
- Charlotte Marie Jenny Clémence par Monsieur Charles Malo François Comte de Lameth, lieutenant général des armées du Roi chevalier de l'Ordre royal de Saint-Louis et celui de la Légion
- d'honneur Commandeur de l'Ordre de Saint-Joseph du Grand Duché de Toscane et dame Marie de Picot Comtesse de Lameth son épouse
- Mr Aymar Léon Rambour maire, Mrs Jean François Carbonnier marguillier, Nicolas Lefèvre trésorier en charge -

Fonderie de Pontoise Morlet Fondateur.

L'inscription de la petite cloche (diamètre : 0 m 65) est simplement gravée. En voici le texte :

L'an 1819 j'ai été nommée Scipion Marie Tranquil Louise | par Mr Scipion Marie-Augustin, marquis de Nicolai. | Mr le Comte C.H.F. | et par Dlle Marie Clémence Alexandrine de Nicolai M. de Lameth lieutenant général des armées du roi, | chevalier de l'ordre militaire et roiale (sic) de Saint Louis et de la Légion d'honneur | Mr A. L. Rambourg, maire, M. J. F. Carbonnier c. mg (1) | - Donnée et bénite par Mr. L. M. Delaruelle, curé | d'Osny, département de Seine-et-Oise

Cette inscription gravée a remplacé une inscription en relief, qui n'a été que partiellement effacée : “ L'an 1818 j'ai été nommée et fondue par Osmon à Paris ”.

(1) Conseiller marguillier.

OBSERVATIONS AU SUJET DES RÉPARATIONS DE L'ÉGLISE -1714.

“ Treize may 1714, Ecrit sous seings privés entre Claude Aucouteaux et Jean Motte, chanoines de St. Pierre de Beauvais ayants pouvoir du Chapitre, et Jean Bellard, intendant des Dames de Chelle d'une part, sieur curé, syndic, marguilliers et habitans d'Osny d'autre part, par lequel ils sont convenus que sans préjudicier aux droits respectifs des parties et sans tirer à conséquence, les réparations qui restoient à faire à l'église d'Osny seroient faites incessamment

et les deniers avancés par lesdits sieurs de Beauvais et Dames de Chelles gros décimateurs de ladite paroisse sauf à se faire régler par qui elles seraient payées pourquoi les décimateurs ont réservé à se faire rembourser par qui il appartiendrait en temps et lieu attendu qu'il y avait contestation entre les parties à ce sujet les protestations respectives des autres parties au contraire et sauf ausdits décimateurs à se pourvoir contre M. le maréchal de Chamilly seigneur dud. Osny, pour ce dont il pouvoit estre tenu desdites réparations à cause de la chapelle située du côté de l'Evangile (1) de l'église dud. Osny, les protestations au contraire pour led. seigneur par Mr. Villot, son procureur fiscal.

“ Cet acte a été déposé à Mre. Dauvray notaire à Pontoise par lesdits sieur curé et marguilliers le 15 juillet 1714 à la suite duquel est une quittance donnée auxdits marguilliers par Pierre et Charles Fleuret massons demeurans à Laumosne, de la somme de 132 liv. 5 s. pour avoir par eux remanié le dessus de la nef, avoir relevé les chevrons qui estoient de trois à la latte et les avoir mis quatre à la latte, contre-latté, et avoir en dedans de l'église latté aussi à neuf et lambrissé le dessous de ladite couverture, le tout depuis le dernier pillier du clocher où commence ladite nef jusqu'au grand portail de ladite église, dont ils ont été contents et quitté ladite fabrique, ont déclaré lesd. Fleuret qu'à l'esgard du dessus du choeur et des chancels aux cotés collatéraux dud. choeur et du clocher, ils ont été remaniés et rétablis par eux de ces deux côtés jusques et compris les derniers pilliers dud. clocher qui séparent la nef d'avec la chancelle et doibvent être payez par lesdits sieurs et Dames gros décimateurs, et que le long du bas-côté du choeur du côté de l'épître il y avoit des pannes chacune d'une seule pièce qui regnoient tout le long de la couverture depuis l'extrémité dud. bas-côté laquelle regarde l'orient, jusqu'à celle qui regarde l'occident et qui finit et se termine à la nef jusques et compris le dernier pillier du clocher.

“ Lesquelles pannes ils ont déclaré avoir coupé de l'ordre desd. Dames de Chelles à l'inseu et sans la participation desd. habitans, de laquelle déclaration lesd. sieurs curé, syndic, marguilliers et habitans ont requis acte et des protestations que lesd. entreprises ne leur puissent nuire ny préjudicier.

“ En 1742 ou 1743 les mêmes réparations ont été faites sur le choeur et chancels jusqu'à la nef par Jean Legrand et Guillaume Fleuret, massons, ainsi que les deux pilliers buttans en dehors la chapelle Saint-Jacques en 1741, 42 ou 43, et payez par les gros décimateurs. Ainsy finit à jamais contestation à ce sujet. Il sera aisé de prouver par les comptes des marguilliers de la fabrique que ces réparations n'ont point été à sa charge, au contraire ”. (2)

(1) Chapelle Saint-Jacques.

(2) Arch. du Presbytère. Reg. in-f°. 236-237.

PERIODE DE LA REVOLUTION

L'église fut ouverte au culte jusqu'après la Toussaint 1793. Mais déjà avait été dressé, par ordre du district, l'inventaire du mobilier, et sa dispersion commença dès le 20 octobre, par une croix de procession en argent. Ensuite, on emporte un calice, puis le 21 janvier 1794, un autre calice, un ciboire et l'ostensoir prirent le chemin de la Monnaie, en même temps que des coeurs en or et en argent qui décoraient la statue et la chapelle de la Sainte Vierge.

Les ornements étaient nombreux : vingt et une chapes, dix chasubles, des dalmatiques. Tout le linge fut pris pour les hôpitaux (7 janvier 1794).

En même temps qu'on dispersait le mobilier, on vendait les terres comme biens nationaux ; le 8 juin 1792, cinquante-deux perches, tant en marais qu'en prés, appartenant à la cure, furent mises aux enchères. Le 23 février 1794, ce fut le tour de sept arpents, soixante-six perches, appartenant à la Fabrique. Le 13 septembre, deux bâtiments aussi à la Fabrique, l'un avec cour et jardin, l'autre sans cour, furent vendus 6.475 livres.

Pendant les mois de février et mars, près de quinze arpents en plusieurs pièces furent encore mis aux enchères, mais ne rapportèrent guère à l'Etat car on payait avec les assignats, dont la valeur allait tomber à rien.

RÉTABLISSEMENT DU CULTE - 1802

Le premier curé concordataire à Osny fut Louis Mellon Delaruelle (décembre 1802). II

était né le 24 août 1758, à Pontoise. Il s'installait dans les circonstances les plus pénibles, avec un casuel réduit à rien, des ressources à peu près nulles, un mobilier à reconstituer, une église ayant besoin d'urgentes réparations.

A partir de 1810, il fut aidé des membres de la Fabrique nommés par le préfet et par l'évêque, pour l'administration des biens de l'église, dont une partie avait été recouvrée, et par la perception des droits d'inhumation et mariage. Le comte de Lameth, général de brigade, était membre de ce Conseil de Fabrique.

ETAT CIVIL (à la Mairie)

Complet depuis 1725.

Antérieurement : baptêmes, 1579-1596.

Baptêmes, mariages : 1612-1617.

1684-1685, complet.

CURÉS ET VICAIRES D'OSNY

1175. -- Le premier curé connu est Herbert, qui figure comme témoin dans une charte où Gauthier, archidiacre de Pontoise, pour l'archevêque de Rouen, Hugues d'Amiens, érige Livilliers en paroisse, sous la condition de reconnaître Gênicourt pour église-mère. (1)

1197. -- Jean, prêtre (curé) d'Osny. (2)

1261. -- 25 février. Jean, curé d'Osny, résigne sa cure entre les mains d'Eudes Rigaud, archevêque de Rouen. (3)

1261. -- 6 mai. Pierre, prêtre, curé d'Osny, reçu par Eudes Rigaud, sur la présentation du Chapitre de Beauvais. (4)

1266. -- Lucas, sous-diacre, puis prêtre de l'église d'Osny (5) ordonné par le même archevêque.

1274. -- Héloÿs, femme de Jehan de l'Isle-Adam, lègue par son testament X sols au prêtre N... d'Osny. (6)

1306. -- 26 mars. Henri, curé d'Osny. (7)

1470. -- Etienne Théroutte. (8)

1479. -- 14 octobre. Henri Poupel, curé ; Andri Le Tellier, vicaire. (9)

1503. -- 11 août. Christophe Hervieux, curé. (10)

1544. -- Jehan Mesnet, prêtre à Osny. (11)

1548. -- 26 avril. Martin Janvier. (12)

1549. -- Jehan Maistre. (13)

1553. -- 21 octobre. Denis Angot, curé. (14)

(1) Cartulaire de Saint-Martin, II, p. 142.

(2) Titres de la Maladrerie St-Lazare de Pontoise, dans Soc. du Vexin, t. XXXVII, p. 57.

(3) Journal d'Eudes Rigaud.

(4) Ibid.

(5) Ibid.

(6) Soc. du Vexin, t. VIII, p. 13.

(7) Arch. de l'Oise, H. 638.

(8) Recette des chefs cens des Dames de Chelles pour 1478. Arch. de la Soc. du Vexin.

(9) Inscription de la dédicace de l'église. (D. Estiennot.)

- (10) Contrat d'échange de 1508. Arch. de la Soc. du Vexin.
- (11) Ibid.
- (12) Terrier de Chelles, f° 43. Arch. de la Soc. du Vexin.
- (13) Ibid, folio 175, V°.
- (14) Contrat d'échange. Archives de la Société du Vexin.

1554. - 18 février. Nicolle Damenne, chapelain de la Chapelle Saint-Jacques en l'église d'Osny. (1)

1576. - 30 octobre. Jehan Mustel, curé. (2)

1589. - Christophe Chennevière. 29 avril 1610. (3)

1610. - 29 avril. Le Fèvre. (4)

1618-1627. - Guillaume Bernier.

1628. - Pierre Cornu.

1631. - 2 août. Roland Charpentier, curé. Inhumé dans l'église de Jouy-le-Moutier.

1644. - François de Machy. (5)

1645. - Guillaume Crespin, succède au précédent, démissionnaire (6). Il meurt le 30 octobre 1668. (7)

1670. - Jean Arnoux (8) : 1671. Les Chanoines de Saint-Mellon le chargèrent de la direction du Collège de Pontoise de septembre 1676 à octobre 1678. Il fut inhumé dans l'église, le 5 mars 1689.

1671. - Nicolas Le Febvre, 22 août.

1693. - Le Lanternier, curé, décédé le 28 mai 1725 (9), âgé de 67 ans. Inhumé dans l'église.

1725. - Jacques Le Camus ou Camus. (10)

1762-1786. - Adrien Dupuis (11), décédé à Osny le 18 septembre 1786, âgé de 70 ans.

(Après l'abbé Dupuis fut curé, tout au moins d'une façon intérimaire, un nommé Fourdrin, et on voit figurer, comme assurant le service, vers le milieu de l'année 1787, un Cordelier de Pontoise, jusqu'à l'installation d'un nouveau curé appelé aussi Dupuy, en août 1787.) (Mataigne)

(1) Reg. in-f°, p. 229, Arch. de l'église.

(2) Contrat d'échange, Soc. du Vexin.

(3) Pierre tombale de l'église. Réfugié à Pontoise à l'époque du siège de cette ville, en 1589, il dut payer 4 écus comme contribution de guerre. (Ligue à Pontoise, p. 119).

(4) Arch. de Seine-et-Oise. G. 12.

(5) Arch. de la Seine-Inférieure. G. 1843.

(6) Ibid.

(7) Epitaphe dans l'église.

(8) Arch. de la Seine-Inférieure. G. 1843.

(9) Lettre à Mme de Chamilly. Mémoires de la Soc. du Vexin, t. IV, p. 65 : " ce 28 mai 1725 est décédé M. Lanternier curé d'Osny ". (Journal de Jean Saint-Denis).

(10) Lettre à M. de Nicolai. Arch. de S.-et-O. G. 129.

(11) Etat du clergé en 1786.

Vicaires ou Chapelains

Sous Pierre Cornu (1628-1631) Jean Clouet, Louis Delagroue.

Sous Guillaume Crespin (1645-1668) Etienne Meslé, Pierre Patin. Pierre Papin mourut à Osny en juin 1664 ; il eut pour successeur Denis Connaissance.

Sous Nicolas Le Febvre (1671-168 ...) André Caffin ; Pierre Heuzé, mort à Osny en mai

1681 ; Nicolas Lecacheux.
1725. - Robert Renault.
1748. - Duchemin.
1786. - Asselin. (1)

(1) Archives paroissiales, passim.

EXTRAITS DE L'OBITUAIRE DE SAINT-MARTIN DE PONTOISE

(XIIe ou commencement du XIIIe siècle
avec des additions postérieures)

XI	Kal.	Decemb.	- Ob. GUILLERMUS de Ooni ; miles.
III	-	Nov.	- EMELINA, dna de Ooniaco que legavit unum sextarium
VII	Kal.	Nov.	- Ob. AUDA de Ooniaco.
VI	-	Mai	- Ob. HELISABETH de Oonacio.
VII	-	-	- Ob. HUGO de TRIENNELLO (qui dedit) nobis I modium (in de) cima de Ooni.
VII		Feb.	- Ob. HUGO VALET de Ooniaco.
XII	Kal.	Januar.	- Ob. JOHANNA, mater fratris STEPHANI. d'Osny, prioris de Ronquerollis.

INSCRIPTIONS HISTORIQUES DU CIMETIÈRE D'OSNY

†
Cit git
Louis Armand Duplessis Richelieu
Fils de Armand Desire Duplessis-Richelieu
Duc d'Aiguillon
et de Jeanne Henriette Victoire
de NAVAILLES
Né le

Décédé à Osny le 5 novembre 1798
Enfant d'une candeur admirable
Dieu l'enleva de ce monde par
Une mort prématurée de crainte
Que la corruption du siècle ne
Portât quelque atteinte à
L'innocence de sa vie

F. GIRAUT.

†

Ici repose
Scipion Cyprien Jules Louis
Marin Marie Elisabeth
Marquis de Nicolay
Officier de la Légion d'honneur
Ancien préfet ancien député ancien
maire de la commune d'Osny
Né à Avignon le 1er février 1780 (a)
..... le 3 novembre 1843
PRIEZ POUR LUI

(a) Plutôt le 1er septembre 1780

†
Louise Charlotte Marie
De Nicolay
née à Paris le 1er avril 1832 (a)
mariée à Osny le 25 octobre 1855
à Louis Gaetan de BURGUES
Vicomte de MISSIESSY
décédée à Pierrefonds le 5 aout 1860
dans sa 29e année
PRIEZ POUR ELLE

(b) Plutôt le 11 avril 1832

†
Henry Louis Marie Raoul Scipion
de LEOTAUD
né à Paris le 3 février 1839
mort à Lausanne le 23 avril 1856
à l'âge de 17 ans

Marie Clémence Alexandrine de Nicolay
Vicomtesse de LEOTAUD
née à Paris le 24 octobre 1815
décédée à Paris le 13 février 1876

Adelbert Louis Raoul
Vicomte de LEOTAUD
né à Avignon le 1er février 1812
décédé à Paris le 12 avril 1882

PRIEZ DIEU
Pour LE REPOS DE LEUR AME

†
Ici repose
Jeanne Baptiste Marie Louise
de Lameth
Marquise de NICOLAY
née à Paris le 25 aout 1785
décédée à OSNY le 13 avril 1869
CIT GIT
la mère, la grand mère

grand mère qui n'aima rien dans
..... génération
PRIEZ pour elle et pour elles

†

SPES MEA

Ici repose

Scipion Louis Augustin Jean Marie
Marquis de Nicolay
Chevalier de la Légion d'Honneur
ancien officier de Cavalerie
ancien maire de la Commune d'OSNY
né à OSNY le 1er aout 1809
décédé à Paris le 16 janvier 1877
PRIEZ POUR LUI

OSNY - Table des "lieux dits"

Sect. A

La Haute-Borne ou les Chantillons.
La Croisette.
Le Chemin de Montgeroult.
Les Meurgers.
Les Buissons Ruelles.
La Fosse aux Rayes.
La Familleuse.
La Haute-Borne.
La Voie Droite.
Les Quinze Arpents.
Les Têtes près la Voie Droite.
La Marnière.

Sect. B

Entre les Deux Rues.
Les Huit Arpents.
La Voie Droite.
Le Clos de Bourgogne.
Le Clos Jolly.
Les Sablons.
Les Petits Saules.
Les Grouettes.
La Louve.
Le Chemin du Petit Noyer.
L'Argillère.
Le Bosquet.
La Côte Reinette.
La Vallée Reinette.
La Côte St-Ladre.
La Garenne.
Le Chemin de Génicourt.

Sect. C

Le Clos Vaillant.
Le Clos Valleran.
La Vallée Guillon
Le Poirier Charles Guérin.
Le Perroquet.
La Demi-Lieue.
Sur le Bois St-Antoine.
Les Hayettes.
Le Champ Pourri.
La Croix St-Siméon.

Sect. D

La Cornouillère.
Le Bourseaut Simonet.
Le Buisson Simonet.
Le Poirier Didier.
Les Groues.
Le Fond de Chars.
La Croix St-Siméon.
Le Tire-Caillou.

Sect. E

Le Poirier Didier.
Busagny.
Derrière Busagny.
Les Carnelles.
Le Fond des Saluts.
La Sablonnière.

Le Trou Hardi.
Le Bois d'Housse-magne.
Le Paon.
La Grosse Pierre.
Le Chemin de Livilliers.

Sect F

Les Pâtis.
La Vigne à Gigot.
Le Pré Dérobé.
Les Petits Jardins.
Sur les Pâtis.
Les Beaux Soleils.
Sous la Chaussée.
La Longue Raie.
La Pointe.
Le Poirier Vallerand.
Le Chemin de Cergy.
Les Ravinières.

Sect. G

Le Vieux Chemin de Rouen.
La Chaussée.
Le Chemin de Gency.
Le Parquet.
La Croix de Bûche.
L'Épine-Martin.
Le Noyer St-Pierre.
Les Terres de Réal.
La Bruyère.
La Chevaurlue.
Les Plans Notre-Dame.
Les Terres de Puiseux.
Les Terres de la Seule.
Le Fond de la Seule.

La Pimprenelle.
Les Saluts.
La Gâtaine.
La Côte St-Denis.
Le Fond de St-Denis.

Sect. H

Le Fer à Cheval.
La Renardière.
La Bruyère.
Sur le Moulinard.
Le Vaux Varois.
Sur Réal.
Sur les Côtes Bizières.
Les Côtes Bizières.
Immarmont.
Le Marais de Missipi.
Le Moulinard.
Le Chemin de Boissy.
La Robine.

Sect. I

Les Fonds.
Le Mauvais Pas.
Le Parc.
Les Renardières.
Les Prairies du Bas d'Osny.
Les Noirs Marais.
Le Bas d'Osny.
La Groupe.